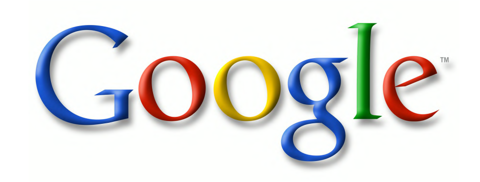
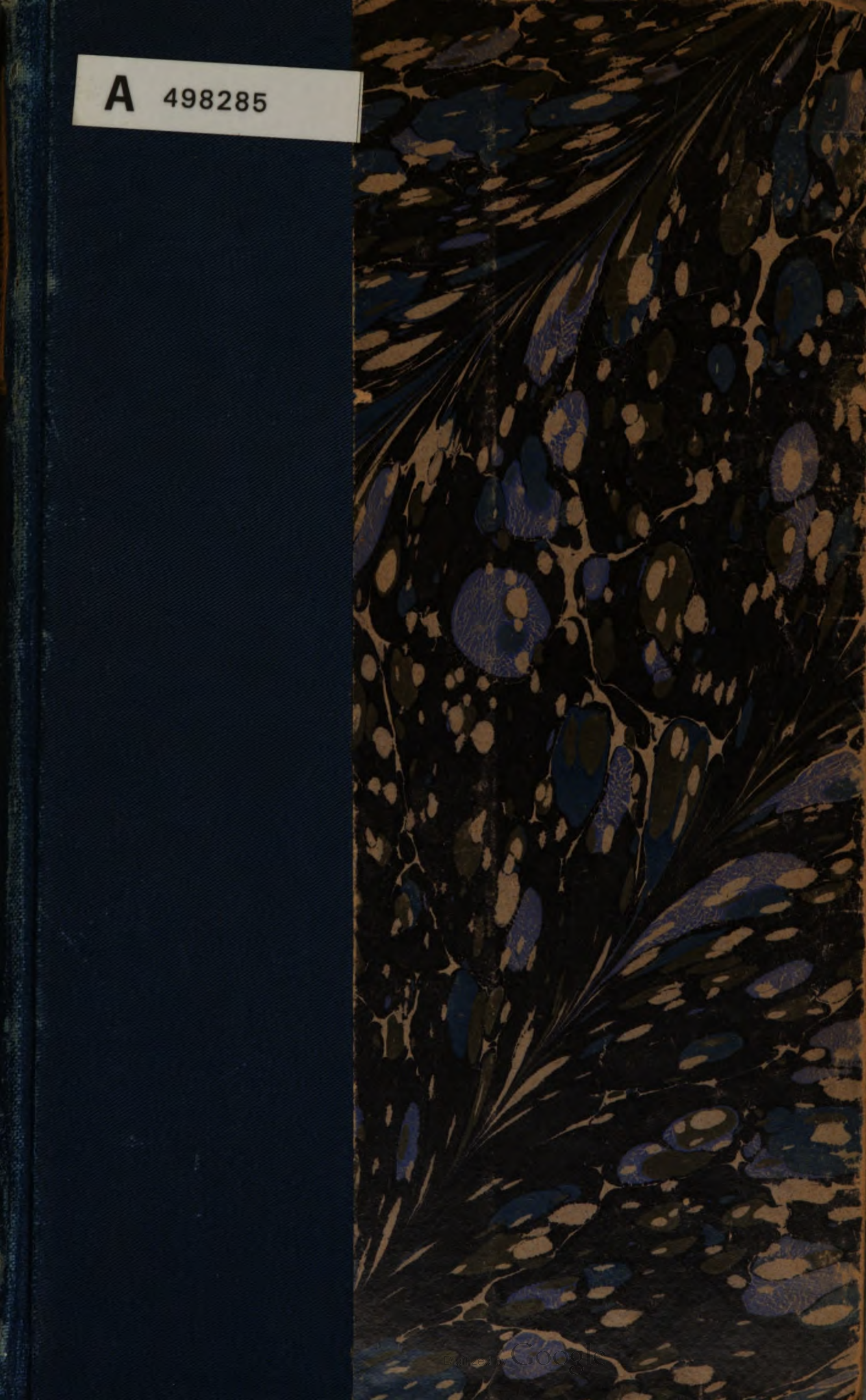
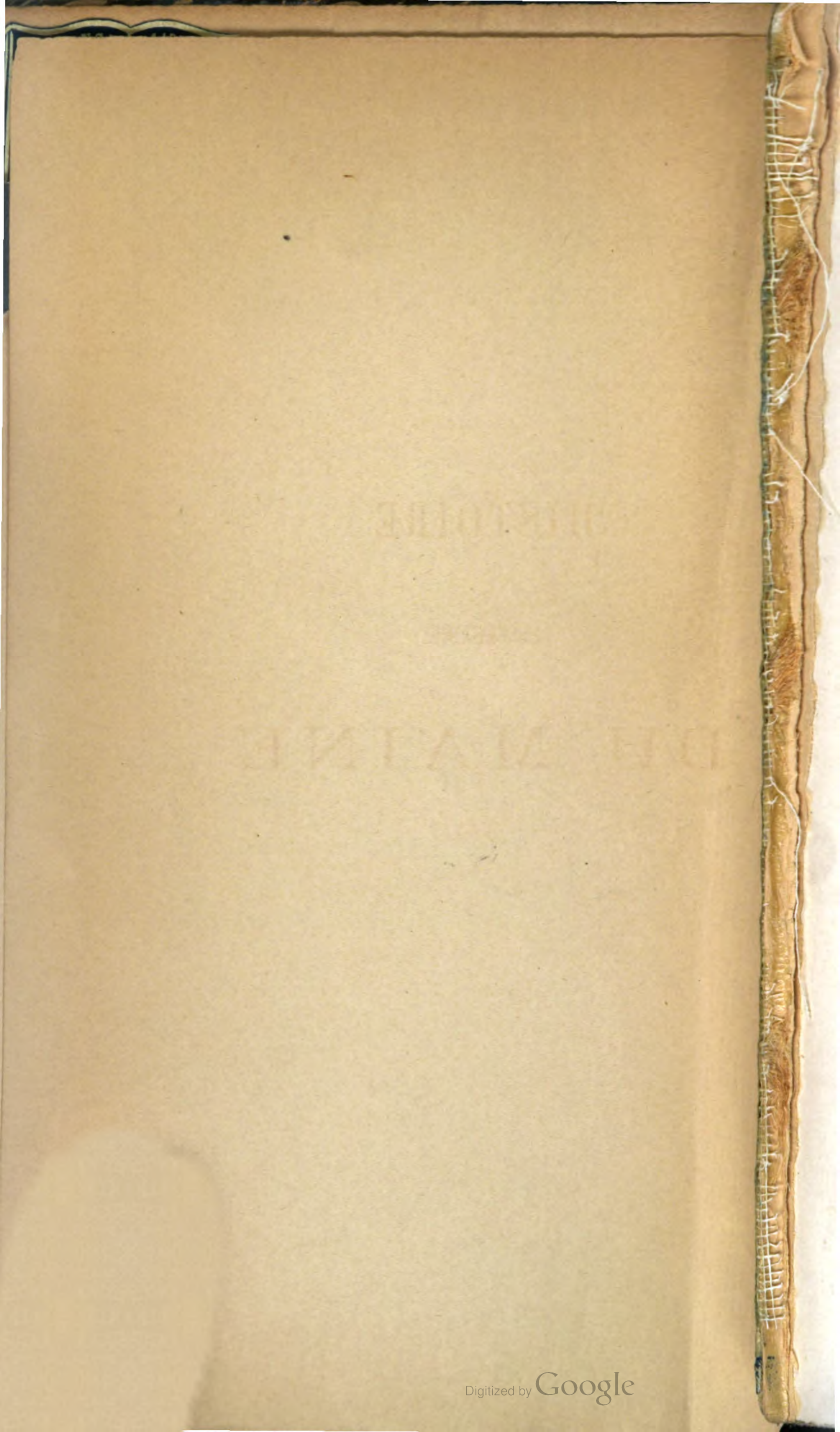



A 498285



HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

—

TOME DIXIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

—

1877

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE

SAINT-FRANÇOIS (Bernardin de).

Les sieurs de Saint-François, gentilshommes du Maine, avaient pour domaine patrimonial la terre du Ronceray, dans la paroisse de Marigné. Ils portaient « d'azur au sautoir d'argent, à la bordure de « gueules (1). » L'année 1529 vit naître au manoir du Ronceray Bernardin de Saint-François, qui, ses études à peine achevées, fut nommé par le roi conseiller au parlement de Paris. Son nom ne se trouve pas sur la liste des conseillers dressée par François Blanchard ; mais c'est une omission. En effet ses lettres de provision furent présentées à la cour, par Denys Riant, avocat du roi, le 27 septembre 1555 ; ensuite, le 7 janvier 1556, la cour, juge de son aptitude, le fit prévenir qu'il serait interrogé sur la loi romaine qui traite des secondes noces ; enfin, au cours

(1) Le Corvaisier, *Hist. des évêq. du Mans*, p. 830.

de la même année, après avoir subi pour la forme cet examen, il fut reçu conseiller, toutes les chambres assemblées. Ces renseignements précis nous sont fournis par les registres de la chambre du conseil. Plus tard, au dire de La Croix du Maine, Bernardin de Saint-François fut maître des requêtes de l'hôtel du roi. Il est plus certain qu'élu doyen de l'église du Mans, il prit possession de cette charge le 31 octobre 1559 (1). Mais il ne la conserva pas longtemps, car il l'abdiqua, le 24 janvier de l'année suivante, en faveur de René de Saint-François, son frère ou son neveu. Comme ce René de Saint-François était auparavant grand archidiacre de la même église, Bernardin fit avec lui, selon l'usage, un contrat d'échange et devint à sa place grand archidiacre. Il porte ce titre en des actes de 1568 et de 1569 (2). L'année suivante nous le trouvons abbé de Fontaine-Daniel (3). Il était à Rome en l'année 1573, lorsqu'il fut invité par le roi Charles IX à venir occuper le siége épiscopal de Bayeux, laissé vacant par Charles d'Humières, et, après avoir obtenu la confirmation de Grégoire XIII, il prit possession par procureur de cette dignité nouvelle, le 25 septembre de la même année. Il entrait en personne dans son

(1) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 429.

(2) Bibliothèque nation., Archives manuscrites du clergé, Aliénations du dioc. du Mans.

(3) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 535.

église le 15 octobre suivant. La *Gaule chrétienne* raconte sommairement les actes de son épiscopat (1). Ce récit a peu d'intérêt. Nous y voyons toutefois que Bernardin consacra de fortes sommes, ayant le goût des arts et de la magnificence, à l'embellissement de son palais, et que, non moins ami des lettres, il choisit pour son pénitencier le docte Margarin de La Bigne. Il parut ensuite aux états de Blois, sous Henri III, député par la province de Normandie, et mourut en son prieuré de Bersay (2), le 14 juillet 1582, âgé de cinquante-trois ans. Il revenait d'une assemblée qu'avait présidée, dans la ville de Rouen, le cardinal Charles de Bourbon, lorsqu'il fut atteint par la maladie qui l'emporta. « Quelques-« uns, suivant Le Corvaisier, tiennent qu'il fut em-« poisonné (3). » L'allégation est fort grave, mais elle n'est justifiée par aucune preuve. Bernardin de Saint-François fut enseveli dans l'église de Marigné.

Nous avons plus de renseignements sur sa vie que sur ses œuvres. « Il était, dit La Croix du Maine, « fort docte en grec, en latin et en français. Il a écrit « plusieurs poésies françaises. » Tahureau le nomme

(1) Tome XI, col. 388, 389.

(2) La Croix du Maine l'appelle à tort prieur de Grandmont. Il était prieur commendataire du prieuré de Bersay, habité par des religieux de l'ordre de Grandmont.

(3) *Histoire des évêq. du Mans*, p. 850.

aussi parmi les poëtes dans son épître aux Muses, quand il leur dit :

Voyez le comte d'Alsinois
Tronchay, Clément, de Saint-François,
Au bord de ce prochain rivage
Vous bienvienner d'un humble hommage.

Cependant on n'a rien imprimé de ses œuvres poétiques, à l'exception de « quelques sonnets » insérés, dit La Croix du Maine, dans les *Amours de Francine* de Jean-Antoine de Baïf.

SAINT-MELOIR (JEAN DE).

On lit dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « Jean de SAINT-MELOIR, natif de la ville « de Saint-Calais au Maine, homme des plus renom- « més pour le droit et consultations qu'autre du parle- « ment de Paris. Il n'a point fait imprimer ses *Plai-* « *doyers et Recueils d'arrêts prononcés en divers* « *cours et parlements de France*. Il mourut en l'an de « salut 1570, ou environ, âgé de plus de soixante ans.» Nous avons un renseignement plus précis sur la date

de sa mort ; il mourut le 26 mars 1570, à Paris, et fut enterré dans l'église de Saint-Magloire. Son épitaphe, longtemps conservée, le désignait ainsi : « Jean « de Saint-Meloir, seigneur de Pennet, Mauregard « et Monteclerc, avocat au parlement (1). »

On doit regretter de n'avoir pas conservé les plaidoyers de cet avocat célèbre. Pierre Ayrault le cite avec honneur comme un de ses anciens, et témoigne qu'il avait la plus grande autorité (2). Etienne Pasquier, dans une de ses lettres, l'appelle « l'arc-bou- « tant des consultations (3). » Loisel s'exprime ainsi dans son *Dialogue des Avocats* : « Quant à La Porte « et à Saint-Meloir, qui plaidèrent en la cause de « Cabrières et de Mérindol, ils se faisaient plus « valoir, celui-là par sa confidence et hardiesse, et « par des allégations qu'il faisait de quelques arrêts « qu'il avait remarqués, et cettui-ci par certaines « petites gloses singulières ou brocards de droit, « qu'ils n'avaient de vrai fonds en droit ou d'élo- « quence, au moins selon mon jugement. » Dans les pièces jointes au plaidoyer de Jacques Aubery sur l'affaire de Cabrières et de Mérindol, nous lisons que La Porte défendit le parlement de Provence, mais Jean de Saint-Meloir n'est pas même désigné parmi les avocats entendus.

(1) Lebeuf, *Hist. de Paris*, édit. nouv. de M. Cocheris, t. II, p. 284.
(2) P. Ayrault, *Plaidoyers*, p. 8.
(3) *Lettres*, liv. XIX; à M. de Sainte-Marthe.

SAMUEL (Mathurin).

Mathurin Samuel, né au Mans, était professeur à Ballon quand il fut prié par Jean Liger, du Mans, de faire un abrégé de grammaire. Cet abrégé fut publié sous le titre suivant : *Elementaria principia Grammatices, e gallica interpretatione in latinam traducta longe aliter quam antea fuerint ; addita insuper fere tota phrasis syntaxeos et quædam notatu dignissima ex Despauterio, Valla, Prisciano*, etc., etc.; Paris, Buon, 1559, in-8°. La dédicace de ce livre est à un nommé Jean Claustrin, professeur de belles-lettres.

SARCÉ (F. de).

Aucun des anciens bibliographes n'a parlé de ce F. de Sarcé, docteur en théologie et religieux minime, auteur de *Cantiques de Noëls nouveaux* publiés au Mans, en 1612, chez la veuve Hiérosme Olivier. La

Croix du Maine ayant publié sa *Bibliothèque Françoise* en 1584, on ne peut lui reprocher cette omission, que sans doute il n'eût pas commise, soigneux comme il l'était de mentionner tous les écrivains nés dans sa patrie, même les moins notables.

Le recueil de F. de Sarcé se compose de huit noëls ou cantiques, d'un mérite très-contestable; c'est un de ces livrets dont la rareté fait le prix. Voici quelques vers de notre franciscain :

Si le flambeau du jour, au milieu de sa course,
A fait halte autrefois, je m'en suis étonné.
Un miracle plus grand dont je ne sais la source
Se présente à nos yeux dans le Verbe incarné.

Ignorant de ce fait la première origine,
J'adore néanmoins la suprême bonté,
Qui, pour nous racheter, à sa grandeur divine
Unit l'astre mortel de notre humanité.

Si l'audace d'Adam causa cette naissance,
Capable je ne suis pour ce fait éplucher;
Sinon dedans le sein de l'éternelle essence,
Ce mystère profond ne se peut rechercher.

De voler jusque-là serait brûler ses ailes
Dans les rayons ardents du céleste brandon ;
Sans fouiller plus avant il suffit aux fidèles
Qu'un Dieu tout plein d'amour leur ait fait ce grand don.

Le Père ne pouvait autrement satisfaire
A l'amour infini de sa divinité,
S'il ne nous eût donné, propice et débonnaire,
Le Fils de son essence avant l'éternité.

Voulant naître il a fait un étroit mariage
D'une mère féconde avec l'intégrité ;
Car la Vierge, accouchant en l'avril de son âge,
Elle garde la fleur de sa virginité.

Dedans les flancs sacrés de la pucelle enceinte
Par neuf mois tout entiers il a fait son séjour ;
Puis, comme un chaste époux, sort de sa couche sainte,
Plus brillant mille fois que la lampe du jour.

La grâce et la douceur sur ses lèvres vermeilles
Qu'embellissent la rose et le lys blanchissant
Paraissent en tout temps, et, l'œuvre des abeilles,
Il ressemble au ruisseau sans cesse renaissant.

Je me perds en voulant un abîme dépeindre,
Abîme qui n'a point de rive ni de fond :
Mon crayon pourrait bien quelque ombrage se feindre,
Mais non le vrai portrait d'un torrent si profond.

Quittant donc ce crayon, j'implorerai la face
Dont les bourgeois des cieux admirent la beauté,
Pour qu'aidé des faveurs de sa divine grâce,
Je puisse mériter cette félicité.

Amen. Noel !

Il est dit que nous n'avons pas cité ces vers avec l'intention de les recommander. On peut même s'étonner qu'ils appartiennent au XVIIe siècle. Mais il convient de remarquer qu'ils sont d'un religieux, et que, même au XVIIe siècle, chez les religieux d'aucun ordre, la poésie française n'était en honneur.

SARRAZIN (JEAN).

Jean SARRAZIN, né dans le Maine, mais on ne sait en quel lieu, est auteur d'une horographie dont il suffit de faire connaître le titre : *Horographum catholicum, seu universale, quo omnia cujuscumque generis horologia sciotherica... describuntur, magno Condæo dicat inventor Joannes Sarrazinus, Cenomanus ;* Paris, Cramoisy, 1630, in-4°. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur cet auteur. Au commencement du siècle dernier, son livre occupait encore une place honorable dans les bibliothèques spéciales. On ne l'ouvre plus aujourd'hui. Un autre Jean Sarrazin, jacobin, fut censuré par la faculté de théologie, en 1429, comme auteur d'un écrit contraire à l'ancienne doctrine de cette faculté sur les droits réciproques du pape et du roi. Il ne faut pas confondre ces deux écrivains du même nom, du même surnom, qui ont vécu en des temps bien différents.

SAUVEUR (JOSEPH).

Né à La Flèche, le 25 mars 1653, de Louis Sauveur, notaire, et de Renée Des Hayes (1), Joseph SAUVEUR fut muet jusqu'à l'âge de sept ans. C'est alors qu'on l'entendit pour la première fois rendre quelques sons inarticulés. On le mit au collége des Jésuites, et il n'y fut pas un brillant élève. Les organes qui servent la mémoire ne semblaient pas, chez lui, mieux conformés que ceux de la voix, et il acheva ses humanités avec si peu de succès qu'on n'attendait rien de lui. Mais une étrange circonstance vint un jour révéler, dans cette intelligence engourdie, une aptitude spéciale. L'*Arithmétique* de Peletier ayant été mise entre les mains du jeune Sauveur, il lut cet ouvrage avec autant de passion qu'il en avait peu montré pour l'étude de Virgile ou d'Homère ; il était né mathématicien !

On ne cultivait guère les mathématiques chez les Jésuites. Les parents de Sauveur lui permirent d'aller

(1) Il y avait au Mans une branche de sa famille. Nous trouvons Mathurin Sauveur avocat au Mans en avril 1622 (Louis des Malicottes, *Remarques*, p. 91); puis Siméon Sauveur, également avocat, en 1613 (Bodereau, *Coutumes*, p. 489).

chercher d'autres maîtres à Paris, et un de ses oncles, grand chantre de Tournus, auquel il avait fait espérer qu'après avoir achevé ses études il entrerait dans l'Église, ne lui refusa pas une modeste pension, au moyen de laquelle il devait suivre les cours de philosophie et de théologie. C'est un engagement qu'il négligea de remplir ; il vécut aux frais du grand chantre, mais fréquenta moins les docteurs de la Sorbonne que les professeurs du Collége Royal. Quelqu'un a blâmé cette conduite. On ne devinera jamais le nom du biographe qui n'a pu pardonner à Sauveur d'avoir préféré les cahiers du physicien Rohault à ceux des régents de théologie. C'est M. Proni (1).

Après les mathématiques, il voulut connaître toutes les sciences qu'on appelle exactes, et s'attacha particulièrement à la médecine. Très-décidé à ne vivre jamais de l'autel, il cherchait une profession, et celle de médecin paraissait lui convenir. Mais il en fut détourné par Bossuet. Bossuet, qui avait été informé du mérite de Sauveur, désira l'entretenir ; il lui fut présenté par Cordemoy. Nous ne connaissons que le résultat de leur entrevue. Renonçant à la médecine, Sauveur reprit avec une ardeur nouvelle l'étude des mathématiques et en donna des leçons. On comptait alors, dit Fontenelle, un très-petit nombre de géo-

(1) *Biogr. univ.* au mot *Sauveur.*

mètres :« Le peu qu'il y en avait dans Paris n'étaient « que des géomètres de cabinet, séquestrés du « monde. » Dès que Sauveur fit métier d'enseigner la géométrie, il vit accourir auprès de lui beaucoup de gens qui voulaient être introduits dans les avenues de cette science. Parmi ses élèves, qui furent, pour la plupart, des gentilshommes, des gens de qualité, il eut, dit-on, le prince Eugène.

Désormais sa réputation était faite. Elle fut encore augmentée par une circonstance singulière que Fontenelle raconte en ces termes : « Un géomètre, entiè- « rement renfermé dans sa géométrie, n'attendait « certainement aucune fortune du jeu. Cependant la « bassette fit plus de bien à M. Sauveur qu'à la « plupart de ceux qui y jouaient avec tant de fureur. « M. le marquis de Dangeau lui demanda, en 1678, « le calcul des avantages du banquier contre les « pontes : il le fit au grand étonnement de quantité « de gens, qui voyaient nettement évalué en nombres « précis ce qu'ils n'avaient entrevu qu'à peine et « avec beaucoup d'obscurité. Comme la bassette était « fort à la mode à la cour, elle contribua à y mettre « M. Sauveur, qui fut heureux d'avoir traité un sujet « aussi intéressant. Il eut l'honneur d'expliquer son « calcul au roi et à la reine. On lui demanda ensu it « ceux du quinquenove, du hoca, du lansquenet, jeux « qu'il ne connaissait point, et dont il n'apprenait « les règles que pour les transformer en équations

« algébriques, où les joueurs ne les connaissaient « plus (1). » Voilà bien les caprices de la Fortune. Un tel savant aurait pu mourir dans l'obscurité, dans la misère, après avoir très-doctement résolu les plus difficiles problèmes : pour avoir satisfait sur de frivoles questions la puérile curiosité de quelques courtisans, il est devenu tout à coup un homme considérable, devant qui l'on s'incline et qu'on va bientôt combler de faveurs. Nous possédons les calculs de Sauveur sur la bassette. Ils ont été imprimés dans le *Journal des Savants* de 1679.

L'année suivante, il fut nommé maître de mathématiques des pages de la Dauphine, et suivit la cour dans ses voyages. Les plus grands seigneurs le recherchaient, le priant de vouloir bien leur communiquer ses secrets, et il était toujours prêt à leur répondre de bonne grâce ; il poussa même la complaisance jusqu'à leur donner, à Fontainebleau, des leçons d'anatomie. Il aimait, d'ailleurs, à populariser la science, et par instants il abandonnait volontiers les hautes abstractions pour rechercher les applications usuelles. C'est ainsi qu'il se mit à rédiger des calendriers. On a de lui : *Nouveau calendrier pour plusieurs années* (1685-1705), *avec son explication ;* Paris, 1685.

Une chaire de mathématiques étant vacante au Collége Royal, il l'obtint en 1686, et son cours fut

(1) *Éloge de M. Sauveur.*

très-suivi. On recueillait ses leçons, et, suivant Fontenelle, on les faisait imprimer ; mais nous ne trouvons aujourd'hui aucun exemplaire de cette publication. Durant ses loisirs, il allait souvent à Chantilly, chez le prince de Condé, qui voulut être son principal protecteur. Ce prince avait, au rapport de Saint-Simon, beaucoup d'esprit naturel et de connaissances acquises ; mais il ne savait pas en faire usage. Pour lui donner un bon exemple, ou pour lui complaire, Sauveur entreprit d'appliquer à l'art de fortifier les places les plus sûres données de la science des géomètres. Ce dessein l'ayant engagé dans un nouveau genre d'études, il y prit goût et bientôt on ne le vit plus occupé qu'à combiner des systèmes de défense militaire. Ensuite il se mêla de stratégie, décrivit des manœuvres, des marches, des campements. Il gagnait des batailles et opérait des retraites, sur le papier, avec une aisance et un bonheur qui remplissaient d'étonnement les praticiens les plus habiles. Enfin, sortant de son cabinet, il se rendit, sous le frac civil, au théâtre de la guerre. Il était au siége de Mons en l'année 1691, où tous les jours il allait aux tranchées, observait l'ennemi sous le feu de ses canons, donnait des ordres aux ingénieurs et des conseils aux généraux. Le siége de Mons terminé, Sauveur visita toutes les places fortes de la Flandre, et l'expérience qu'il acquit dans ces voyages acheva son éducation militaire.

Ensuite il s'occupa des constructions navales et de tout ce qui concerne la marine. Il était devenu fort habile marin, lorsqu'il mit en état de paraître, pour employer les termes consacrés, *La théorie de la manœuvre des vaisseaux, par le chevalier Renau d'Eliçagaray;* Paris, Michallet, 1689, in-8°. Quelques années après, étant le mathématicien de la cour, et, d'ailleurs, sachant mieux que personne exprimer dans la langue de tout le monde les formules énigmatiques de la langue des calculs, il fut chargé de joindre une préface aux travaux des ingénieurs qui avaient dressé, par les ordres du roi, les cartes marines de la France. Cette préface parut en 1692, in-4°, sous ce titre : *Explications des échelles pour les calculs de la marine.*

Sauveur fut reçu membre de l'Académie des sciences en 1696, et dès lors il négligea pareillement l'anatomie, la botanique, la médecine, la géométrie, les fortifications et la marine, pour ne plus s'occuper que d'acoustique. On ne s'explique guère sans doute comment un homme aussi mal doué par la nature sous le rapport de l'oreille et de la voix prétendait étudier les phénomènes du son, et chercher une nouvelle théorie de la musique. Mais qu'y a-t-il d'impossible aux esprits fermes en leurs desseins ? Ayant résolu de poursuivre l'application des mathématiques à toutes les sciences où les nombres sont en usage, Sauveur abordait la musique sans s'inquiéter

des grandes difficultés qu'il y devait rencontrer. Pour faire ses expériences et ses observations, « il emprun- « tait, nous dit Fontenelle, la voix ou l'oreille d'au- « trui, » et il arrivait à des démonstrations que les musiciens n'avaient pas encore soupçonnées. Ses travaux en acoustique sont considérables. Voici le catalogue des Mémoires qu'il a publiés dans le recueil de l'Académie sur cette partie de la science des nombres : *Sur la détermination d'un son fixe* (*Mém. de l'Acad. des sciences*, 1700, p. 134) ; *Sur un nouveau système de musique* (*ibid.*, 1701, p. 121) ; *Système général des intervalles des sons, et son application à tous les instruments de musique* (*ibid.*, 1701, p. 299); *Application des sons harmoniques à la composition des jeux d'orgues* (*ibid.*, 1702, p. 308); *Du frottement d'une corde autour d'un cylindre immobile* (*ibid.*, 1703, p. 305); *Méthode générale pour former des systèmes tempérés de musique, et du choix de celui qu'on doit suivre* (*ibid.*, 1707, p. 203); *Du système des carrés magiques* (*ibid.*, 1710, p. 92); *Table générale des systèmes tempérés de musique* (*ibid.*, 1711, p. 307); *Rapport des sons des cordes d'instruments de musique aux flèches des courbes et nouvelle détermination des sons fixes* (*ibid.*, 1713, p. 32); *Solution d'un problème proposé par M. de Lagny* (*ibid.*, 1716, p. 27). Les opinions de Sauveur sur les problèmes de l'acoustique ont trouvé des adversaires et des

défenseurs. Rousseau prétend qu'elles n'ont pas eu de succès. Cependant cette assertion de Rousseau est contredite par de nombreux témoignages. M. Proni regrette, il est vrai, que Sauveur ait méprisé les sages conseils de son grand oncle et négligé la théologie ; il reconnaît cependant que l'invention de l'acoustique musicale lui doit être attribuée et que toutes les découvertes faites au XVIIIe siècle dans cette partie de la science remontent jusqu'à lui (1).

Fontenelle termine ainsi l'éloge académique de Sauveur : « M. de Vauban, qui était chargé du soin « d'examiner les ingénieurs sur un art qu'on n'avait « appris que de lui, ayant été fait maréchal de « France en 1703, il proposa au roi M. Sauveur « pour cet examen qui ne convenait plus à sa dignité. « On sait de quel poids était son témoignage, non-« seulement par ses lumières, mais par son zèle pour « le bien du service. M. Sauveur fut agréé par le « roi et honoré d'une pension. Il retranchait de sa « fonction d'examinateur tout le formidable inutile, « ou même nuisible, que d'autres auraient pu y « mettre, et n'y conservait qu'une attention douce, « mais fine et pénétrante. Quelquefois les ingénieurs « sortaient d'une simple conversation examinés sans « avoir cru l'être. Quoique M. Sauveur eût toujours « joui d'une bonne santé et parût être d'un tempé-

(1) *Biogr. univ.*

« rament robuste, il fut emporté en deux jours par « une fluxion de poitrine. Il mourut le 9 juillet 1716, « en sa soixante-quatrième année. Il a été marié « deux fois. A la première, il prit une précaution « assez nouvelle ; il ne voulut pas voir celle qu'il « devait épouser, jusqu'à ce qu'il eût été chez un « notaire faire rédiger par écrit les conditions qu'il « demandait. Il craignait de n'en être pas assez le « maître après avoir vu. La seconde fois il était plus « aguerri. Il a eu du premier lit deux fils, ingénieurs « ordinaires du roi et officiers dans les troupes, et « du second un fils et une fille. Le fils a été muet « jusqu'à sept ans, précisément comme son père, et « ne fait que commencer à parler. M. Sauveur « n'avait point de présomption. Je lui ai ouï dire que « ce qu'un homme peut en mathématiques un autre « le pouvait aussi. La proposition n'est peut-être pas « vraie ; mais elle est modeste dans la bouche d'un « grand mathématicien, car un médiocre aurait « voulu tout égaler. Il avait beaucoup de peine à se « contenter sur ses ouvrages, et il fallait qu'il les « éloignât de ses yeux et se les arrachât lui-même « pour cesser d'y retoucher. Il était officieux, doux et « sans humeur, même dans l'intérieur de son domes- « tique. Quoiqu'il eût été fort répandu dans le monde, « sa simplicité et son ingénuité naturelles n'en avaient « point été altérées, et le caractère mathématique avait « toujours prévalu. »

Après la mort de Sauveur on publia : *Cartes des côtes de France réduites à la même échelle*, dans le *Neptune Français* de Bellin ; Paris, 1753, in-fol. En outre Le Blond mit en ordre et donna, d'après les notes de Sauveur ou celles de ses élèves : *Géométrie élémentaire et pratique ;* Paris, 1753, in-4°. Nous désignerons parmi les manuscrits de Sauveur qui n'ont pas vu le jour un *Abrégé de mécanique* que possède la Bibliothèque nationale, sous le n° 4079 du Supplément français.

SEICHÉPÉE (Pierre).

Pierre Seichépée, Seicheespée, en latin *Aridiensis* (*Arida ensis*), né à Vallon, en 1518, fit profession d'observer la règle de Saint-Dominique dans le couvent des Jacobins de Laval. Il se rendit ensuite à Paris, où il alla continuer ses études en théologie. Ayant bientôt acquis, au couvent de Paris, la réputation d'un homme habile, il fut désigné, dès l'année 1551, par le prieur et ses religieux assemblés, comme devant faire les lectures ordinaires en l'année 1554. Ces lectures étaient faites par les bache-

liers en théologie ; elles avaient pour objet l'exposition dogmatique et critique des *Sentences* de Pierre le Lombard. Le choix de Pierre Seichépée pour les lectures ordinaires de l'année 1554 fut confirmé quelque temps après par le chapitre provincial et par le général de l'ordre. Mais sur ces entrefaites quelques définiteurs de l'ordre, réunis au couvent de Laval, attribuèrent l'honorable charge de faire les mêmes lectures, en la même année, dans la maison de Paris, à un compatriote, d'ailleurs très-méritant, de Pierre Seichépée, Dominique Sergent. Les définiteurs avaient fait cette élection nouvelle pour annuler la première, qu'ils jugeaient irrégulière. En effet l'usage était de ne désigner pour lecteur, dans le couvent de Paris, aucun religieux qui n'eût passé par l'épreuve appelée Sorbonique, ou Antique. Voici quelle était la forme de cette épreuve. Le candidat à la charge de lecteur prenait jour pour exposer en public plusieurs points de doctrine. Au jour fixé, devant un grand nombre de bacheliers venus pour le questionner, le contredire et lui dresser toute sorte d'embûches, le candidat faisait preuve de son mérite, et finalement ses juges, les docteurs présents, déclaraient par leurs suffrages s'il convenait de l'admettre ou de le rejeter. Or Pierre Seichépée n'ayant pas encore subi cette épreuve difficile, justement redoutée, ne devait pas, suivant les définiteurs, être par avance investi d'une fonction dont il pouvait être digne ou

indigne. Le parlement de Paris eut à se prononcer entre les deux élus. Deux avocats célèbres parlèrent pour eux : de La Porte pour Sergent, Robert pour Seichépée. Au mois de janvier 1553, un premier arrêt fut rendu. Sergent gagna son procès ; la lecture ordinaire lui fut adjugée pour l'année 1554. Cependant Seichépée jouissait dans son ordre d'une si bonne renommée, que les juges ne voulurent pas le renvoyer sans quelque compensation. Il y avait deux cours sur les *Sentences* au couvent de Saint-Jacques : l'ordinaire et l'extraordinaire. Par l'arrêt de janvier 1553, Seichépée fut pourvu de l'extraordinaire, « à mêmes « droits, profits et émoluments, franchises et préro- « gatives, comme s'il faisait ladite lecture ordinaire.» Le 26 septembre 1554, un autre arrêt du même parlement confirma le premier, mais sans terminer encore cette contestation si animée. En effet le doyen et les docteurs de la faculté de théologie tenant pour Seichépée et refusant de livrer à Sergent la chaire que les arrêts de la cour lui avaient attribuée, un dernier arrêt, du 16 octobre 1554, enjoignit à la faculté de se soumettre « sous peine de suspension de « ses priviléges (1). »

Dès l'année suivante, la faculté de théologie eut à se repentir d'avoir été si favorable à Pierre Seichépée. Prêchant, un des jours du carême, dans la chapelle de

(1) D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, prim. part. p. 283-288.

la rue de Braque, en présence de plusieurs magistrats et de plusieurs évêques, il s'exprima de telle sorte qu'on fut obligé de le réprimander (1). Quelques années après, la faculté, par lui gravement offensée, se vit contrainte de le condamner comme rebelle. Ce fut à l'occasion de son acte sorbonique, qu'il différa de soutenir jusqu'au 27 novembre 1559. Voici, d'après les pièces officielles, comment les choses se sont passées. Il avait publiquement émis et défendu, dans son acte, ces trois propositions : « 1° sans la foi, l'homme, quoi qu'il fasse, travaille « pour l'enfer ; 2° tous les hommes ne mourront « pas ; 3° les cieux sont une substance animée. » La faculté, jugeant ces trois propositions fausses, erronées, les censura, le 8 janvier 1560, et, selon l'usage, enjoignit à Seichépée de venir les rétracter. Le 15 janvier, après la messe, la faculté s'était réunie pour l'entendre, au collége de Sorbonne. Seichépée comparaît, mais la tête presque haute, et ne consent pas à faire la rétractation pure et simple qui lui est commandée. Il est donc à jamais exclu, sinon comme hérétique, du moins, ce sont les termes, « comme « membre pourri, *tanquam membrum putridum*, » de toutes les assemblées de la faculté (2). On raconte que Seichépée fit alors le voyage de Rome, qu'il

(1) D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, prim. part., p. 283-288.

(2) *Ibid.*, p. 201, 282.

plaida sa cause devant le collége des cardinaux, fit approuver par le pape lui-même les propositions censurées en Sorbonne, et revint ensuite à Paris, apportant une missive du pape qui contenait l'ordre de lui conférer la licence. Tout ce récit est mensonger. Seichépée se pourvut devant le parlement contre la sentence de la faculté, et le parlement ordonna qu'il serait pourvu de la licence extraordinairement, c'est-à-dire hors tour, mais non toutefois sans avoir publiquement fait amende honorable aux docteurs offensés. Voici le texte de l'arrêt : « La cour ordonne « que le demandeur déclarera, au premier acte de « théologie qui se fera au couvent des Jacobins de « cette ville, que ce qu'il a dit et soutenu des propos « dont est question a été problématiquement et par « forme de dispute, tant seulement qu'il ne veut et « n'entend soutenir aucune chose contre la détermi- « nation de la faculté de théologie ; et, ce fait, ordonne « que icelui demandeur sera reçu extraordinairement « en la présente licence (1). » Cet arrêt est du 20 mai 1560. Seichépée se soumit, et, le 11 juin, il fut extraordinairement reçu licencié (2). Mais quelques jours après il engageait un nouveau débat. C'était vraiment un homme d'une humeur peu facile. Ayant obtenu sa licence extraordinairement, il entendait néanmoins être admis à prendre le bonnet, avec le

(1) D'Argentré, ouvr. cité, t. II, prim. part., p. 283.
(2) Quétif et Échard, *Script. ord. Præd.*, t. II, p. 309.

titre de docteur, en même temps que ceux des anciens bacheliers qui avaient été licenciés avant lui. Cette prétention repoussée par la faculté, dès le 18 juin, le parlement, saisi de l'affaire, confirma, le 16 juillet, la la décision de la faculté, enjoignant à Seichépée de s'y conformer « sous peine de prison (1). »

Le 15 juin 1562, nous voyons Seichépée résidant encore à Paris, au couvent de Saint-Jacques, et siégeant comme docteur dans une des assemblées les plus solennelles de la Sorbonne (2). Quelque temps après il vint au Mans, appelé par l'évêque Charles d'Angennes de Rambouillet, qui, se rendant au concile de Trente, voulait avoir en sa compagnie un théologien d'un si grand mérite. Les tables du P. Labbe mentionnent Seichépée parmi les personnes présentes à ce concile durant l'année 1563. Il revint ensuite à la maison de Saint-Jacques, où il interpréta publiquement les lettres sacrées, et obtint, en 1571, le titre envié de premier régent. Ses mœurs régulières et son grand savoir lui concilièrent, avec le temps, malgré les difficultés de son caractère, une très-bonne renommée. L'évêque de Saint-Brieuc, Nicolas L'Angelier, l'ayant mandé près de lui, Seichépée remplit, pendant vingt ans environ, la charge de théologal dans l'église de Saint-Brieuc, et y mourut le 29 août de l'année 1593, âgé de soixante-quinze

(1) D'Argentré, au lieu cité.
(2) D'Argentré, ouvr. cité, t. II, prim. part., p. 318.

ans. Échard termine ainsi la notice qu'il a consacrée à Pierre Seichépée : « Il a, dit-on, beaucoup écrit ; « mais, s'il y a de lui quelques ouvrages imprimés, « il y en a peu ; pour ma part, je n'en connais « point. »

SEIGNEUR (ROLAND).

Nous ne connaissons cet écrivain que par la notice suivante de La Croix du Maine : « Roland SEIGNEUR, « natif de la ville du Mans, sieur de Buissay et de « La Fourrerie, au Maine, jeune homme autant par- « fait et excellent pour plusieurs rares vertus et « honnêtes exercices (auxquels il prend plaisir) « qu'autre en sa qualité ; car, pour le jeu de l'épi- « nette et pour la connaissance de la musique, il y « est tellement versé que, quand je le voudrais mettre « par écrit, on jugerait que ce serait chose impos- « sible d'en savoir tant comme il en sait, en si bas « âge, et vu le rang ou qualité qu'il tient, étant « homme faisant profession des lettres et surtout de « la jurisprudence. Or, pour parler de ses composi- « tions, voici ce qu'il a délibéré de faire bientôt

« mettre en lumière : un Discours touchant les vices « des hommes, ensemble leur nature et qualité, avec « les remèdes pour les savoir fuir et éviter. Ce sujet « n'a encore été traité d'aucun de la façon qu'il le « veut poursuivre; et, tant pour l'amour de son hon- « neur et gloire que pour le désir que j'ai que cela « fût communiqué à tous, je désire bien fort qu'il le « fasse imprimer. Il a écrit plusieurs poëmes fran- « çais, et entre autres quelques-uns à la louange du « sieur Du Bartaz, imprimés avec sa Semaine. Il « florit cette année 1584. » Ici finit la notice de La Croix du Maine, et nous ne savons rien y ajouter.

SERGENT (Ambroise).

Ambroise Sergent, né au Mans, protonotaire du saint-siége, est auteur d'un petit livre intitulé : *Traité très-utile contre la peste, jadis fait et composé en pays de Grèce par un vénérable docteur en médecine et astrologie nommé de Atila ; translaté de latin en français par Me Ambroys Sergent*, etc., etc.;

Paris, Gaspard Philippe, 1505, in-12 (1). On ne connaît ni texte grec, ni texte latin de ce *Traité contre la peste;* quant au vénérable docteur grec, nommé « de Atila, » Mercier de Saint-Léger a fait sur lui de vaines recherches (2). Nous croyons que c'est un auteur supposé, et nous attribuons à Sergent lui-même la supposition bizarre de cet homonyme du roi des Huns. En effet son *Traité de la peste* n'est pas un traité, c'est un poëme. Nous en citerons une des premières strophes :

Pou ont les anciens dite
De ce qu'à présent vous propose,
Car paour ont en nécessite
De tel maladie douloureuse ;
Mais ont mené vie joyeuse
Et vécu assez longuement.
Or va de présent autrement,
Pour ce mon entente est que vous die
Par quelle raison et comment
Nous peut venir l'épidémie.

Cette citation suffit. On a rarement imprimé des vers aussi pitoyables, si ce sont là des vers.

(1) La Croix du Maine se trompe lorsqu'il dit que cet ouvrage fut publié en 1516. L'auteur du Catalogue de la bibliothèque de La Vallière commet une autre erreur en le datant de l'année 1510. C'est l'exemplaire de La Vallière que nous avons sous les yeux.

(2) Notes manuscrites de Mercier de Saint-Léger sur un exemplaire des *Biblioth. françaises* de La Croix du Maine et de Du Verdier. Cet exemplaire est aux Imprimés de la Bibl. nat.

SERGENT (Dominique).

Né à Laval, Dominique Sergent fit profession d'observer la règle de Saint-Dominique dans la maison que les Jacobins avaient dans sa ville natale. Envoyé quelque temps après au couvent de Saint-Jacques, à Paris, il s'y fit remarquer et par son mérite et par l'énergie de son caractère. Il n'était pas prudent de le chicaner sur ce qu'il appelait son droit. Étant bachelier en théologie, il fut chargé, par les définiteurs de l'ordre, des lectures ordinaires au couvent de Saint-Jacques pour l'année 1554. Un de ses confrères, Jean Seichépée (1), ayant prétendu lui disputer cet emploi, Sergent porta l'affaire devant le parlement de Paris. Dans le parti de Seichépée se rangèrent le général de l'ordre et les docteurs régents de la faculté de théologie, représentés par leur doyen ; cependant, malgré le crédit et l'autorité de ses adversaires, Sergent gagna sa cause. La cour statua définitivement sur le différend des parties le 26 septembre 1554 (2). Sergent eut ensuite d'autres procès qu'il gagna pareillement.

(1) Voir plus haut la notice de Seichépée, p. 20.

(2) Du Boulay, *Hist. univ. Paris.*, t. VI, p. 466 et suiv. — D'Argentré, *Collect. judic.*, t. II, prim. part., p. 283. — Registres de la chambre du conseil du parlem. de Paris, aux Archives nationales.

En l'année 1558, étant encore bachelier, il se présentait en Sorbonne pour obtenir la licence. On nous apprend qu'il subit avec honneur les premiers examens, mais qu'il fut exclu du concours avant d'avoir passé par toutes les épreuves. Voici à quelle occasion.

Le général de l'ordre avait formé le projet de distraire le collége de la rue Saint-Jacques de la congrégation de France, et de le placer immédiatement sous son autorité. Sergent fut un des adversaires les plus obstinés de cette mesure, et, son opposition ayant irrité le général, celui-ci fit décréter qu'il ne serait pas pourvu de la licence. Mais Sergent ne cédait pas volontiers. Il appela devant le parlement du décret de la faculté de théologie, eut gain de cause, et, recommandé privément par le cardinal Charles de Lorraine aux docteurs de la Sorbonne, il obtint le grade de licencié le 30 janvier 1560. Le général ne tarda pas à lui témoigner qu'il ne lui avait pas pardonné. Le chapitre général de l'ordre réuni dans la ville d'Avignon, en l'année 1561, Dominique Sergent fut seul désigné par la congrégation de France et proposé par elle au chapitre pour une des chaires de théologie au couvent de Saint-Jacques ; ce qui blessa trois de ses collègues et le général de l'ordre qui, considérant un tel choix comme une insulte, envoya Dominique Sergent au couvent des Jacobins de Laval. Son exil doit être, toutefois, postérieur au 15 juin 1562, car

en ce jour il siégeait à Paris dans une des assemblées solennelles de la Sorbonne (1).

La réputation de Sergent était déjà faite comme théologien et comme prédicateur. On admirait la subtilité de son esprit ; on louait les grâces et l'ampleur de son éloquence. La reine Élisabeth d'Autriche le choisit pour son prédicateur ordinaire ; il ne quitta pas néanmoins son couvent et ne hanta la cour que pour remplir les devoirs de sa charge. On dit, mais sans preuves, suivant Échard, qu'il fut le directeur intime de la conscience de la reine. Il n'exerça pas seulement les fonctions de régent au collége de la rue Saint-Jacques ; il fut appelé deux fois au gouvernement de cette maison, pendant les années 1573 et 1574. En cette année 1574, il assistait au chapitre général avec le titre de vicaire général (2). La même année, le 27 janvier, il publiait une sentence d'excommunication majeure contre un de ses religieux, nommé Jean Legendre, qui avait gravement offensé le recteur de l'université de Paris. Le texte de cette sentence a été publié par Du Boulay (3).

Dominique Sergent fut, en outre, un des plus ardents adversaires des Luthériens et des Calvinistes. Il les combattit dans un ouvrage français intitulé : *Deux livres du baptême des hérétiques, montrant si*

(1) D'Argentré, *Collect. judicior.*, t. II, prim. part., p. 318.
(2) Quétif et Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. II, p. 269.
(3) *Hist. univ. Paris.*, t. VI, p. 735.

on le doit réitérer, pourquoi et comment, avec indice des lieux esquels certaines questions de P. Viret sont résolues ; Avignon, P. Roux, 1566, in-8°. L'épître dédicatoire, adressée au cardinal Georges d'Armagnac, est datée de Toulouse, 19 octobre 1564.

SILATAN (François).

En l'année 1655, Jean Ambroise, imprimeur à Laval, publiait : *L'interprète de la nature, ou la science physique, tirée d'Aristote, de saint Thomas et de l'expérience, par François Silatan ;* in-4°. « On « croit, dit M. Desportes, que cet ouvrage est d'un « auteur de Laval ; il porte l'approbation de deux « docteurs en théologie de cette ville, et l'épître dédi- « catoire est adressée à un seigneur des environs. « Le nom de Silatan est probablement supposé, car « on peut remarquer que c'est le nom de *Natalis* « retourné (1). » Nous admettons volontiers cette conjecture de M. Desportes : elle est ingénieuse et doit être fondée. Mais quel est ce François Noël ? C'est ce que nous ne découvrons pas. Quoi qu'il en

(1) *Bibliographie du Maine.*

soit, l'ouvrage qui porte le nom sincère ou déguisé de Silatan n'est pas un écrit original ; c'est la traduction d'un traité plus ancien, d'un traité latin qui a pour titre : *Interpres naturæ.* Ce traité de physique, rédigé suivant les principes d'Aristote et de saint Thomas, contient, on le soupçonne, un certain nombre d'erreurs ; il est, du moins, purgé des subtilités de la physique scotiste, toutes les conclusions de l'auteur protestant contre la réalité des essences universelles. L'objet de ce livre est donc la nature vraie, étudiée selon des principes faux. Après Descartes, Clairselier, Roberval et Rohaut, il était bien téméraire de prétendre remettre en honneur la physique de saint Thomas. La traduction de Silatan se rencontre encore sous cet autre titre : *La physique morale d'Aristote ou de saint Thomas, ou la science de la nature et connaissance des plus belles choses du monde ;* Paris, Loyson, 1657, in-4°. C'est l'édition de l'année 1655, mais avec un frontispice différent.

SIMÉON (Antoine).

Né au Mans, en 1575, Antoine Siméon y fit profession d'observer la règle de Saint-Dominique. Ses

supérieurs l'envoyèrent ensuite achever ses études au couvent de Paris. Il faisait en 1606 son cours de théologie. Après avoir successivement obtenu le diplôme de la licence et les insignes du doctorat, il remplissait, en 1612, les fonctions de prieur dans la célèbre maison de Saint-Jacques. Suivant quelques biographes, il est mort à Angoulême en 1615; suivant d'autres, à Paris, en 1620.

Il a traduit en français les ouvrages suivants : *Sermons sur tous les jours du carême, distingués en discours théologiques et moraux ;* de l'italien de Marcello Ferdinandi de Bari ; Paris, Fr. Huby, 1609, 2 vol. in-8°. *Sermons sur les fêtes et féries du saint sacrement de l'Eucharistie,* de l'espagnol de Pierre de Valderana, moine augustin ; Paris, O. de Varennes, 1609, in-8°. *Sermons des saints*, du même ; Paris, Chevalier, 1610, 2 vol. in-8°. *Sermons sur toût le carême et féries de Pâques*, du même; Paris, Chevalier, 1611, 2 vol. in-8° (1). On ne nous signale aucun écrit original de cet Antoine Siméon.

(1) Quétif et Échard, *Script. ord. Prædic.*, t. II, p. 371.

SIVIARD (SAINT).

Saint Sigiramne, quatrième abbé d'Anille, avait eu deux enfants de son légitime mariage avec la pieuse Adda : une fille dont le nom nous est inconnu, mais qui paraît avoir exercé la charge d'abbesse dans quelque monastère du Maine, et un fils nommé SIVIARD, qui fut d'abord moine comme son père, pour devenir après lui le cinquième abbé d'Anille (1). Siviard a été mis au nombre des saints dans la plupart des martyrologes, et un de ses contemporains a composé en son honneur une sorte d'homélie funèbre qui a été publiée par Surius (2), par les Bollandistes (3) et, en partie, par Mabillon (4).

Suivant l'auteur de ce rouleau mortuaire, Siviard, né dans la paroisse de Jublains, *in parochia Diablintica*, témoigna dès sa jeunesse un goût fort vif pour l'étude des lettres. On le voyait fuir la compagnie des enfants de son âge, pour fréquenter les

(1) Colomb (*Hist. des évêques du Mans*) suit Baillet, qui donne Ibbolène ou Gondolen pour successeur à Sigiramne. Mais cette opinion n'est justifiée par aucune preuve.

(2) Surius, 1er mars.

(3) Bolland., 1er mars.

(4) *Acta SS. ord. S. Bened.*, sect. III, part. I, p. 486.

vieillards ou pour s'appliquer au travail. Nous connaissons peu les actes de son administration. Il fit élever, dit-on, une église à saint Pierre dans le monastère d'Anille, et il obtint de l'évêque Aiglibert en faveur de son abbaye le don de quelques domaines (1). Un diplôme du roi Thierry, de l'année 673, nous offre son nom. L'objet de ce diplôme est la confirmation des biens possédés par les moines d'Anille (2).

Quelques historiens rapportent sa mort à l'année 681. Il mourut en 687, suivant les Bollandistes et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (3); en 728, suivant Mabillon et Colomb. Cette date de 728 est certainement inexacte. Il existe, en effet, un diplôme de Clovis III, du 1er septembre 692, en faveur d'Ibbolène, sixième abbé d'Anille, et une charte du même Ibbolène de l'année 713 (4). La tradition veut que l'abbé Siviard ait fini ses jours dans un ermitage qu'il avait fait construire en la paroisse de de Saint-Georges-de-La-Couée, où subsista longtemps une chapelle en son honneur. Pendant l'invasion des Normands, ses restes furent transportés à Sens (5). Voici une légende sur sa mort, que nous lisons dans

(1) *Analecta*, t. III, p. 192.
(2) *Diplom. chart.*, nouv. édit., t. II, p. 161.
(3) Tom. III, p. 6.
(4) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 446, 447.
(5) *Cenomania*. Ms. de la Biblioth. du Mans, nº 226 *bis*, p. 498.

l'homélie publiée par Surius. Ainsi s'exprime le naïf conteur : « Quand cette âme bienheureuse quitta « son enveloppe terrestre, un de nos frères eut « une vision dont l'objet fut de témoigner à tous « et avec éclat à quel degré de sainteté s'était « élevé l'homme de Dieu. Car, ainsi que ce reli- « gieux l'a raconté, il vit venir vers lui une « lumière d'une grande clarté, et, tandis qu'il « contemplait cette merveilleuse apparition, voici « que les bienheureux apôtres Pierre et Paul se « tinrent debout devant lui ; et au milieu d'eux « était la sainte âme du seigneur Siviard, d'une « éblouissante blancheur. Les deux apôtres sem- « blaient lui tenir l'une et l'autre main. — Frère, « lui dit le défunt, je rends grâce à Jésus-Christ qui « a daigné m'appeler vers lui. Je m'en vais avec mes « seigneurs que tu vois à mes côtés. Pour vous, ayez « le soin de remettre à ma sœur et aux vierges ses « compagnes les eulogies que j'ai préparées pour « elles. »

Mabillon croit devoir attribuer à saint Siviard une *Vie de saint Calais* qu'il a publiée dans le premier volume de son recueil intitulé *Acta SS. ordinis S. Benedicti* (1). Il existe à la bibliothèque du Mans

(1) Page 642. Les Bollandistes publient cette *Vie* au 1er juillet. Ils déclarent ignorer sur quelles preuves se fonde Mabillon pour l'attribuer à Siviard ; cependant ils n'objectent rien à cette attribution.

un manuscrit sur parchemin de cette *Vie de saint Calais* (1). Il paraît être du XIe siècle ; mais il est incomplet, les dernières pages ayant été lacérées.

SORIS (MATHURIN).

Mathurin SORIS, de Soris, Sori ou Souri, né au Mans, dans la paroisse de Saint-Jean-de-La-Cheverie, en l'année 1642 (2), entra chez les religieux de Fontevrault. Après avoir été visiteur de l'ordre et prieur du grand monastère, il mourut en 1716. On a de lui : *Dissertation apologétique pour le bienheureux Robert d'Arbrissel, sur ce qu'en dit M. Bayle dans son Dictionnaire hist. et crit.;* Anvers, 1701, in-12 (3). Bayle avait lu, dans le *Clypeus nascentis Fontebraldensis ordinis* du P. de La Mainferme, une ample dissertation sur les mœurs de Robert d'Abrissel, et, sans accorder une entière confiance

(1) Sous le num. 10.
(2) Cartons d'Etienne Housseau. Mss. de la Biblioth. nation. carton XXX.
(3) Il y a, suivant M. Quérard, des exemplaires de la même édition qui portent ce titre : *Apologie pour le B. Robert d'Arbrissel, sur ce qu'en dit M. Bayle dans son Dictionnaire.*

aux dires de Geoffroi de Vendôme et de Marbode, il avait néanmoins trouvé plaisant et vraisemblable le récit des épreuves auxquelles se serait soumis, suivant la légende, cet ascète à nul autre pareil. La *Dissertation* de Soris, qui est fort longue, a pour objet de prouver qu'il faut rejeter comme calomnieux tous les récits faits sur le compte du fondateur de Fontevrault, et qu'il ne faut pas croire notamment à la célèbre anecdote des vierges. On trouve l'analyse de cette *Dissertation* dans les notes de la seconde édition du *Dictionnaire* de Bayle. Admettant toutes les preuves alléguées par Soris, Bayle s'exprime ainsi sur son ouvrage : « C'est une apologie si bien « tournée et si solide, que tout homme raisonnable « y doit acquiescer. » On prétend que Soris avait écrit une Histoire de son ordre, et que, peu de temps avant sa mort, il en envoya le manuscrit à son frère, lieutenant d'artillerie, qui habitait Le Mans ; on ajoute que l'existence de ce manuscrit ayant été révélée à l'abbesse de Fontevrault, celle-ci demanda qu'on voulût bien le lui confier. Nous ne savons ce qu'il faut en croire : toujours est-il que cette histoire de Fontevrault n'a pas été imprimée.

SYLVESTRE (Le P.)

Cet écrivain ne nous est pas connu par son nom de famille. Né à Laval en 1570, il entra chez les Capucins, et prit en religion le nom de Sylvestre de Laval. Il nous a laissé deux ouvrages de controverse. Le premier a pour titre : *Correction chrétienne des erreurs et impiétés du ministre Vignier, et de la vraie participation du corps et du sang de J.-C.;* Blois, 1608, in-8°. Ce sont des invectives dédiées à Charles de Balzac, seigneur de Marcoussis, contre la thèse de la présence figurée. On lui doit encore : *Les justes grandeurs de l'Église romaine contre l'impiété de ceux qui nomment le pape Antechrist, et singulièrement contre le ministre Vignier;* Poitiers, 1611, in-4°. Il s'agit ici de Nicolas Vignier, auteur du *Traité de la vraie participation du corps et du sang de J.-C.* (1607) et du *Théâtre de l'Antechrist* (1610), ministre à Blois, un des controversistes les plus passionnés de la secte protestante. Il avait trop d'ardeur et n'eut pas assez de constance. Après s'être signalé par des déclamations dont la véhémence eut pour censeurs tous les protestants modérés, il changea de ton et se fit catholique. Disons, toutefois, que cette

conversion n'est pas attribuée au P. Sylvestre de Laval. Nicolas Vignier avait un fils qui, nourri dans la doctrine de Calvin, l'avait ensuite abjurée. Le père suivit l'exemple de son fils.

TABOUET (Julien).

Né dans le bourg de Chantenay, près Le Mans (1), Julien Tabouet paraît avoir fait à Paris ses études littéraires ; on lit, en effet, dans un recueil de ses épigrammes, quelques vers phaleuces à l'adresse de Pierre Danes, le savant évêque de Lavaur, où il lui dit :

Discipulus tuus fui annis
A primoribus (2).....

Jean Liron suppose qu'il étudia le droit à l'université de Toulouse, où plus tard il l'enseigna (3). Il n'est pas douteux qu'il ait enseigné le droit en

(1) La Croix du Maine.
(2) *Epigrammata epidictica*, p. 21. — Voir aussi *Epistol. christ. et famil.*, p. 166.
(3) *Singularités hist. et litt.*, t. I, p. 425.

cette ville, dont il appelle les autres professeurs ses amis, ses collègues :

Vos rogat impense vester Taboetius omnes
Ut veteris memores sitis amicitiæ (1).

Tabouet quittait l'université de Toulouse en l'année 1537, pour aller occuper une charge importante au conseil souverain de Savoie. Par lettres patentes données à Moulins, au mois de février de cette année, François I[er] établit au pays de Savoie, nouvellement conquis, une sorte de parlement, nommé conseil souverain, où les fonctions de président seront exercées par Raymond Pellisson, celles de procureur général par Julien Tabouet.

Les amis de Tabouet avaient pu le recommander comme un savant jurisconsulte. Il avait, en effet, une science dont il ne tarda pas à faire preuve tant dans ses plaidoiries que dans ses écritures, et notamment dans un recueil de jurisprudence intitulé : *Actiones forenses*, en deux volumes in-8°, dont le premier parut à Lyon, chez Gryphius, en 1541, le second, chez le même libraire, en 1542. Tabouet avait donc promptement acquis, au pays de Savoie, une juste renommée, quand il se fit bien plus connaître à l'occasion d'un procès plein d'incidents étranges, inattendus, dont l'issue longtemps incertaine intéressa

(1) *Epigrammata epidictica*, p. 44.

vivement le public durant plusieurs années. Nous rapporterons les faits simplement, d'après les pièces.

Vers l'année 1545, un grave dissentiment survint entre Julien Tabouet et les autres officiers de sa compagnie. Quelle en fut l'origine ? On ne le sait pas bien. De Thou suppose, il est vrai, que Tabouet s'emporta contre Pellisson après avoir reçu de lui des réprimandes méritées (1); mais cet historien ne mérite pas ici beaucoup de confiance : étant fils du premier président au parlement de Paris, qui a joué dans ces débats un rôle fort suspect, il a raconté les faits avec l'intention évidente de mettre tous les torts du côté du procureur général. Quelle que soit donc la vérité sur les causes de cette discorde, elle se révéla bientôt avec un grand scandale dans plusieurs mémoires adressés au roi par Tabouet et par les conseillers. Ils s'imputaient réciproquement des prévarications judiciaires, qui, disaient-ils, avaient sérieusement compromis l'autorité du roi dans la nouvelle province et réclamaient une vindicte prompte et sévère. Ces dénonciations réciproques furent accueillies comme elles devaient l'être. L'affaire fut portée d'abord au grand conseil ainsi qu'au conseil privé du roi, et deux arrêts, l'un du 23 mars, l'autre du 12 août 1545, statuèrent qu'il serait informé. En conséquence, Claude Bellièvre, président au parle-

(1) *Histoire univers.*, lib. XVII.

ment de Grenoble, et Félix de La Croix, conseiller au même parlement, furent commis par le roi pour procéder à l'instruction du procès. Ceux-ci décrétèrent d'ajournement personnel le président Pellisson et onze autres officiers du parlement de Chambéry. Les procédures achevées, le jugement des parties fut renvoyé au parlement de Dijon, par lettres patentes du 3 novembre 1549 et du 2 juillet 1550.

Dès l'abord, deux des membres du conseil de Savoie, Guillaume Pellissier et Raymond Servin, déclarèrent récuser, pour leur part, tous les membres du parlement de Dijon. Acte leur fut donné de cette récusation, et, sans attendre la décision du conseil d'État sur leur pourvoi, la cour de Dijon appela devant elle : Raymond Pellisson, président ; les conseillers Benoît Crassus, Jean de Boissoné, Louis Gausserand et Celse Morin ; Jean Thierry, avocat du roi ; Julien Tabouet, procureur général, et Jean Ruffin, greffier civil. Les accusés furent placés chacun sous la garde d'un huissier.

Celse Morin fut jugé le premier : on le tint quitte pour une réprimande. On fit ensuite le procès de Tabouet, qui fut absous, par arrêt du 26 janvier 1551, de tous les crimes mis à sa charge, la cour se réservant de statuer, après le jugement des autres accusés, sur le fait de calomnie énoncé dans le réquisitoire du procureur général de Grenoble. Autres furent les conclusions de la cour en ce qui concernait Raymond Pellisson. Un arrêt du 27 juillet suivant le déclara

convaincu des diverses prévarications et falsifications de pièces dénoncées dans les mémoires de Tabouet (1). Pour ce crime il était condamné à faire amende honorable au parquet de l'audience, où seraient lacérées, lui présent, les pièces reconnues fausses; à cette peine la cour ajoutait 10,000 livres d'amende envers le roi et 2,000 envers Tabouet, la confiscation de tous les biens du coupable et son bannissement en tel lieu qu'il plairait au roi d'ordonner. Le lendemain, 28 juillet, Pellisson, porté sur une chaise par deux archers, fut introduit au parquet. L'âge, la maladie et le chagrin avaient exercé tant de ravages chez ce vieillard, qu'il devait inspirer à tous les assistants une pitié profonde. Quoique perclus de presque tous ses membres, il avait, sous sa robe de taffetas noir, beaucoup de majesté. D'une main il tenait son bonnet carré ; dans l'autre les exécuteurs de la sentence du parlement placèrent une torche de cire ardente, du poids de quatre livres, et l'invitèrent à s'agenouiller, puis à crier merci à Dieu, au roi, à la justice et à Tabouet. La condamnation de Pellisson fut suivie de celle des autres conseillers. Depuis le 1er septembre 1550 jusqu'au 23 juin 1552, le parlement de Dijon n'eut guère d'autre occupation que ce procès, et, toutes les causes entendues, la victoire

(1) L'accusation portait sur treize chefs qui sont mentionnés dans les *Arrêts notables* de Papon, p. 1102.

de Tabouet fut aussi complète qu'il avait pu le souhaiter.

En l'année 1551, tandis que le parlement de Bourgogne délibérait sur son affaire, il avait mis sous presse un autre recueil de jurisprudence : *Orationes forenses et responsa judicum illustrium ;* Paris, Galliot Du Pré, in-8°. Ce recueil, dédié au cardinal Charles de Lorraine, n'est pas considérable. A quelques plaidoiries d'avocats célèbres, traduites dans un latin très-prétentieux et très-obscur, Tabouet avait joint quelques arrêts brièvement annotés. Quoique cet ouvrage ait peu d'importance, il est fait avec soin. On a donc lieu de remarquer que Tabouet, engagé dans un si grave procès, n'en redouta pas d'abord l'issue, puisqu'il put à la fois veiller aux intérêts de son honneur menacé par une brigue puissante et composer un volume d'un style aussi travaillé. Mais, après avoir gagné sa cause devant les juges du parlement de Bourgogne, il resta huit années sans rien produire. C'est que, pendant ces huit années, il manqua de la tranquillité d'esprit que réclame tout travail littéraire. On ne connaît encore, en effet, que la première partie de son procès, le premier acte d'un long drame dont les phases successives doivent être bien diverses.

Pellisson condamné proteste d'abord contre la dureté de ses juges et sollicite un adoucissement de sa peine. Il l'obtient, et, le 15 août 1551, des lettres

patentes le déchargent de la prison, de l'amende et de la confiscation, en considération de son grand âge et de ses anciens services. Tabouet adhère lui-même, ou, du moins, paraît adhérer à cet acte de charitable clémence, espérant sans doute qu'il apaisera tous les ressentiments. Mais ce devait être un chimérique espoir. En effet, encouragé par ses amis, qui sont nombreux, actifs, influents, Pellisson s'enhardit bientôt jusqu'à former un pourvoi devant le conseil privé, et le voilà qui, taxant de nullité la sentence des premiers juges, demande instamment la révision de son procès. Au grand déplaisir de Tabouet, cette requête est favorablement accueillie, et, par arrêt du 14 août 1552, le procès est renvoyé devant le parlement de Paris.

Des arrêts semblables ayant été rendus au profit de Du Rozet et de Boissoné, le parlement de Paris eut à connaître en appel presque toute la matière du litige, et des informations nouvelles furent bientôt commencées. Tabouet ne tarde pas à voir qu'elles ne tournent pas à son avantage ; il prétend donc à son tour récuser le rapporteur de l'affaire ; mais il est débouté de sa récusation le 27 septembre 1554 (1), et le procès suit son cours. Enfin, après une longue et pénible instruction, le parlement de Paris se prononce sur l'appel du président et des deux conseillers ; le 10 mai 1555, la sentence du parlement de Dijon est

(1) Registres de la chambre du conseil, à cette date.

annulée en ce qui les concerne, et Tabouet est en leur place condamné à tous dépens, dommages et intérêts. En conséquence, le 18 août, le conseil privé rétablit dans leurs offices Pellisson, Du Rozet et Boissoné, les relevant de l'arrêt d'indignité contre eux prononcé.

Est-ce un procès finalement jugé ? Non pas encore. A leur tour les magistrats disculpés intentent une action devant le parlement de Paris au procureur général qui les a, disent-ils, odieusement diffamés, et la cour va faire droit à leur plainte. Tabouet leur répond, disant qu'un procureur général ne peut être poursuivi pour fait de diffamation, puisqu'il a simplement rempli le devoir de sa charge en dénonçant des crimes dont il jugeait les preuves suffisantes. De son côté, le parlement de Dijon adresse à la couronne de vives remontrances. Le parlement de Paris n'a pas, dit-il, observé les convenances prescrites par l'usage, puisqu'il a calomnié par son arrêt l'équité d'un tribunal souverain. Voilà ce qu'on obtient de ces appels trop fréquents d'un parlement à un autre. On ne fait pas ainsi respecter la justice, on encourage le crime en lui suggérant l'espérance de l'impunité. Ces remontrances sont écoutées, et, le 12 novembre, un arrêt du conseil ordonne que Christophe de Thou, président du parlement de Paris, et quelques autres juges se rendront à Blois près du roi : là, devant le conseil assemblé pour les entendre, ils

auront à défendre leur sentence, et à répondre, s'ils le peuvent, aux raisons que donnera la cour de Dijon pour justifier la sienne. Remontrances du parlement de Paris contre cet arrêt du 12 novembre ; ordres réitérés du 10 et du 16 février 1556, signifiant au président de Thou d'obéir à l'appel du roi. Le parlement de Paris murmure de nouveau ; il se soumet néanmoins, et, au mois de mars, les commissaires des deux cours entrent en colloque dans la ville de Blois, devant le conseil privé. Ce conseil, le 7 mars, confirme les derniers arrêts de la cour de Paris, et dit qu'il sera procédé sans autre délai sur le principal devant un président et cinq conseillers de Paris, cinq conseillers de Dijon et six maîtres des requêtes.

L'affaire avait semblé fort grave et fort épineuse. « Ceux de Dijon, dit le roi, avaient jugé suivant leur « conscience, et ceux de Paris légitimement et en « justice (1). » Cette opinion était en quelque sorte l'arrêt définitif de Tabouet. Il le comprend ainsi et demande à produire des pièces nouvelles contre son principal adversaire, Raymond Pellisson. Des lettres patentes du 15 septembre ordonnent que la cause soit jugée en l'état, et défendent à la cour d'admettre d'autres charges. Les accusés sont donc interrogés de nouveau, et, le 15 octobre 1566, la cour, faisant droit sur le tout, renvoie de la plainte Pellisson et les

(1) Papon, *Arrêts notables*, page 1106.

conseillers du parlement de Chambéry; condamne Tabouet à une amende de 2,000 livres parisis envers Pellisson, de 800 livres envers Boissoné, ainsi qu'aux dépens, dommages et intérêts à eux adjugés par l'arrêt du 10 mai 1555; le condamne, en outre, pour le crime de calomnie, à faire amende honorable en son parquet, un jour d'audience, huis ouverts, pieds et tête nus, à genoux, en chemise, la corde au cou, tenant à la main une torche de cire ardente du poids de deux livres; ordonne qu'il sera conduit en cet état sur le perron de la cour et de là, dans une charrette, au pilori des halles, autour desquelles il sera promené trois fois de suite; ordonne, en plus, qu'il fera la même amende honorable au parquet de la cour de Chambéry, qu'il sera confiné dans tel lieu que le roi décidera jusqu'au payement desdites amendes, et que le reste de ses biens sera, ces amendes soldées, impitoyablement confisqué.

Tant de sentences contradictoires laissèrent plus d'un doute dans les esprits, et les historiens eux-mêmes sont partagés entre l'une et l'autre partie. Quelques-uns se sont efforcés de pénétrer le mystère de ces contradictions. Suivant de Thou, les arrêts obtenus par Tabouet au parlement de Dijon ont été dictés par la brigue, la corruption ou la terreur; mais il donne de très-mauvaises raisons pour prouver que le duc de Guise fut, dans un intérêt personnel, l'agent principal de cette coupable intrigue. Suivant

le président Bouhier, qui a écrit un mémoire fort étendu sur l'affaire de Pellisson et de Tabouet (1), les arrêts du parlement de Paris auraient été inspirés par le connétable de Montmorency, protecteur avoué de Pellisson. Tabouet vit lui-même, après sa condamnation, attaquer et défendre avec une égale ardeur sa personne et sa conscience. Papon inséra, dans ses *Arrêts notables*, une diatribe violente contre le procureur général de Chambéry. Il lui rappela que L. Philon, ayant entrepris de citer en justice le préteur C. Servilius, près duquel il avait rempli les fonctions de trésorier, fut déclaré non recevable ; que pareille opposition fut faite à la plainte de M. Aurélius contre L. Flaccus, et à celle de Pompée contre T. Albutius, etc., etc.: en outre, à l'appui de ce principe, qu'un officier subalterne ne doit jamais incriminer la conduite de son supérieur, Papon ne manqua pas de citer un copieux assortiment de lois romaines, qui prouvaient toutes l'iniquité profonde du procureur général dénonçant au roi le président de sa cour. On doit être curieux de connaître l'opinion de Tabouet sur ce compte rendu diffamatoire. Dans le recueil de ses *Epîtres chrétiennes et familières*, nous lisons la lettre suivante adressée à un certain Discus :

« Mes adversaires, jouissant de leur triomphe judiciaire, ont marqué avec de la craie et avec une pierre

(1) Dans les *Remarques critiques* de Joly sur le *Dictionnaire* de Bayle, p. 738 et suivantes.

blanche le jour où la foudre a frappé ma tête, où fut rendue cette atroce sentence par des juges pensionnés, subornés, contre un homme qui, n'ayant pas d'amis au milieu des puissantes phalanges de ses ennemis, ne pouvait sortir vainqueur de la lutte. Bien plus, ils ont mis beaucoup de zèle et d'empressement à faire enregistrer ce jugement, comme un oracle de Thémis, dans les archives publiques et à l'éterniser par la presse. Cette rapsodie, qui se vend à Lyon et à Paris, est l'œuvre d'un certain Papon ; je dirais mieux *Palpon* ou *Rapon* (1). Aux pièces authentiques, au récit exact de la cause ce fourbe a osé ajouter plusieurs choses de sa fabrique et un commentaire on ne peut plus ridicule, dans le dessein de provoquer contre moi quelque offense publique, et la haine des gens qui sont nés pour les Muses et pour les études libérales, etc., etc. (2). »

La Croix du Maine publie, dans sa *Bibliothèque*, quelques vers de Tabouet, dans lesquels Papon n'est pas mieux traité. Nous pouvons d'ailleurs opposer à la diatribe de ce collecteur d'arrêts le témoignage du docte Mathurin Cordier. Il écrivait à J. Tabouet pour le consoler dans sa disgrâce :

« Je puis dire à peine, je puis à peine me rappeler sans répandre des larmes de quel coup tu as été frappé pour avoir accusé de faux quelques officiers du roi coupables de péculat, qui méritaient d'être condamnés à une amende et châtiés par les censeurs. Cependant, après

(1) *Palpo*, flatteur; *Rapo*, voleur.
(2) *Epistolæ christianæ et familiares*, p. 154. — Voir aussi *Epigrammata epidictica*, p. 32.

avoir vaincu, tu es tombé, comme chacun le dit, entre les mains des Cyclopes ; je veux parler de tes adversaires, qui ont obtenu l'avantage par leur foi punique et par les brigues de la cour ; qui ont changé le blanc en noir, afin de perdre un homme qu'ils avaient voué au supplice avant de connaître son visage, tant ils le maudissaient pour avoir dénoncé des gens de leur condition et de leur robe. Tous les amis de la vertu et des nobles études, qui t'ont connu dès tes premières années, ne se lassent pas d'admirer, de louer dans les termes les plus flatteurs, les plus glorieux, ta merveilleuse patience : on t'a vu conservant toujours le même visage, ferme, invaincu, imperturbable, même à l'heure fatale, même durant la dernière scène de l'affreuse tragédie, et les assistants se sont dit qu'indubitablement l'avenir te décernerait l'immortelle couronne du martyre. Adieu, et souviens-toi de cet adage : Πόῤῥω Διός τε καὶ κέραυνοῦ ; c'est-à-dire : « Il faut se tenir loin de Jupiter et de la foudre (1). »

A cette lettre Mathurin Cordier a joint quelques distiques non moins consolateurs :

Juno, Diana, Venus, Proserpina, Bacchus, Apollo,
Aulica corrumpunt judiciale forum ;
Flora, Laverna, Pytho, Cybele, Sylvanus asylum
Justitiæ maculant sordibus innumeris ;
Proteus atque Cacus Rhadamanti oracula blandis
Pollicitis violant atque latrociniis.
Jura probis adimunt pretio sanctumque tribunal
Inficiunt hodie gratia, spes et amor :
Pro meritis nunquam et gratis tribuuntur honores,
Stabis, Homere, foris, si nihil obtuleris.

(1) Dans les *Epîtres* de Tabouet, p. 104.

Le président Bouhier soupçonne, d'après certains passages des lettres de Tabouet, que Diane de Poitiers joua quelque rôle dans cette affaire. Les vers de Mathurin Cordier nous semblent justifier cette conjecture.

Le célèbre Pierre La Ramée était encore un des amis de Tabouet. Étonné de sa condamnation, il lui en demanda la cause, et celui-ci lui répondit en vers latins qu'on avait gagné ses juges à prix d'argent (1). Mais quel condamné n'accuse pas ses juges ?

Après avoir passé assez longtemps en prison, Tabouet alla se cacher chez des amis qu'il avait conservés en Savoie, comme il nous l'apprend dans une de ses lettres : *Delitui per dies aliquot apud Allobrogos, amantissimos mei* (2). *Aliquot dies* doit signifier ici quelques mois, peut-être quelques années. Il fut ensuite gracié. Comme il semble avoir été contraint de dissimuler son séjour en Savoie, on suppose que la date inconnue de ses lettres de rappel ou de grâce correspond à la date du premier livre qu'il mit au jour postérieurement à l'arrêt du 16 mai 1555. Ce qui vient à l'appui de cette supposition, c'est qu'après avoir si longtemps disparu de la scène littéraire, il y reparaît tout à coup avec quatre dissertations historiques qu'il s'empresse de publier la même année, chez le même libraire. Nous sommes en l'année 1659. De

(1) *Epigrammata epidictica*, p. 41.
(2) *Epistol.*, p. 110.

ces quatre dissertations celle que nous désignerons premièrement a pour titre : *De Republica et lingua francica ac gothica, deque diversis ordinibus Gallorum, necnon de prima senatuum origine ;* Lyon, Paganus, 1559, in-4° (1). Les titres de Tabouet ont tous cette emphase : l'auteur annonce qu'il va traiter les questions les plus intéressantes, et, malgré les grandes promesses du titre, le contenu de l'ouvrage est ordinairement banal. Quel était au parquet le genre de son éloquence ? Ce n'était pas sans doute le genre simple, car il écrivait avec beaucoup d'affectation. Qu'on ne s'étonne pas de le voir, dans ses dédicaces ou ses préfaces, demander de l'indulgence pour son style trop négligé (2) ; les écrivains les plus précieux sont toujours ceux qui se prétendent les plus rustiques. Le P. Niceron juge ainsi le traité de la *République française :* « Rien n'est plus « maigre, plus pauvre et moins instructif. » Nous sommes tout à fait de son avis. Tabouet était, dit-il, en prison lorsqu'il composa ce traité (3). Cela peut lui servir d'excuse ; cependant il y a des erreurs qu'il n'est jamais permis de commettre, même dans

(1) *Fiduciaria methodus.* Dédicace.

(2) Il y en a une autre édition ; Paris, Nic. Edouard, 1562, in-4°.

(3) Voir la dédicace. — C'est ce que répète Raymond Tabouet, son fils, en des vers placés à la tête du traité :

« Linguæ usum atque fori praxim et fiscalia jura
Expressit clausus carcere..... »

la plus étroite prison : comme celles-ci, par exemple, que Charlemage fit interpréter les *Pandectes* dans les écoles par lui fondées; qu'il institua, pour juger en premier ressort tous les procès, une cour appelée « le Sénat panceltique, » *pancelticus senatus*, *panceltícum comitium*, et statua que ces procès pourraient être ensuite portés en appel devant le tribunal de ses douze pairs, *patritiale consilium*. La même année Tabouet publia le traité suivant : *De magistratibus post cataclysmum institutis deque multiplici personarum delectu* (1) ; Lyon, Paganus, 1559, in-4°. Ce livre, dédié à Claude Alardet, doyen de Savoie, commence par deux complaintes, l'une en prose, l'autre en vers. Combien de grands hommes ont été persécutés ! L'histoire, depuis le récit de la mort d'Abel, est le martyrologe des innocents opprimés par les scélérats. Il n'est donc pas extraordinaire que l'honnête Tabouet ait succombé dans sa lutte téméraire avec l'indigne Pellisson. Vient ensuite le livre, divisé en deux parties, qui nous offre une nomenclature, en latin et en français, des différentes personnes publiques exerçant quelque magistrature, quelque emploi, quelque fonction. Ses dénominations latines sont tellement arbitraires et pompeuses, qu'il serait

(1) Il y a une autre édition de ce traité sous ce titre : *De primigenia magistratuum diethesi;* Paris, Nic. Edouard, 1562, in-4°. Le P. Niceron et Joly croient, à tort, que ces deux titres désignent deux ouvrages différents.



très-difficile de comprendre, sans la traduction française, à qui la plupart se rapportent. Le troisième des opuscules publiés par Tabouet à la même date a pour titre : *Topica divini juris in disciplinam et enchiridion contracti methodus ;* Lyon, Paganus, 1559, in-4°. Ce traité de droit divin a pour principal objet de comparer les premiers articles de la loi mosaïque et les prescriptions conformes qui se retrouvent dans la loi des douze tables. Ce sont quatre-vingt-dix pages de citations et d'aphorismes. Sans jamais être simple, Tabouet est rarement verbeux : il lui plaît de contracter, d'abréger, de tout réduire en formules ; en quoi, dit-il, il imite Caton, Pythagore :

Symbola Pythagoræ non sunt verbosa; Catonis
Angustis constant dogmata versiculis (1).

Aussi n'est-ce pas la science qui manque dans ses petits livres ; c'est l'agrément (2). Nous avons à désigner enfin sous la même date : *De quadruplicis monarchiæ primis auctoribus et magistratibus, in miscellaneo divini et humani juris corpore dispersis,*

(1) Vers à Antoine de Paul, en tête du livre intulé *Fiduciaria methodus.*

(2) M. Desportes désigne comme un ouvrage distinct et séparé la seconde partie du *Topica juris methodus*, qui est, en effet, intitulée : *Methodicæ periphrases, christianis aphorismis instructæ, in decem Mosis oracula.*

Ephemerides historicæ; Lyon, Paganus, 1559, in-4°. Ces *Ephémérides* confuses se composent de trois parties. Le P. Niceron en fait peu de cas : « C'est, « dit-il, un vrai pot-pourri, où l'on voit quelque « érudition, mais sans ordre et sans exactitude (1). » A vrai dire, il n'y a pas de patience qui puisse résister à la lecture d'un tel fatras d'aphorismes et de nomenclatures latines, françaises. Au rapport de Jean Liron, la chancellerie romaine a mis ce livre à l'*index* (2). Elle aurait pu le traiter avec plus d'indulgence : un livre n'est guère nuisible quand il est à ce point ennuyeux.

L'année suivante Tabouet publia : *Topicon militiæ forensis et disciplinæ legalis Enchiridion ;* Lyon, 1560, in-4°. A la même date : *Historica Franciæ regum genesis duplici dialecto in epitomen contracta ;* Lyon, Nic. Edouard, 1560, in-4°. *Duplici dialecto* veut dire ici « en prose et en vers », et non pas, comme l'a cru le P. Lelong, « en latin et en fran- « çais. » A la même date : *Sabaudiæ principum Genealogia Romanis versibus digesta ;* Lyon, Nic. Edouard, 1560, in-4°. Ce sont des abrégés historiques, où l'auteur a résumé les principaux faits de chaque règne en quelques mauvais vers. Tabouet estime ses vers à leur valeur dans une épître adressée à Emmanuel Philibert :

(1) *Hommes illustres*, t. XXXVIII, p. 245.
(2) *Singular. hist. et littér.*, t. I, p. 423.

Stemmata majorum impense celebrata, caducis
Atque tuam genesin versibus exposui ;
Versibus exposui rudibus crassaque Minerva...

Mais il s'excuse autant qu'il peut de ne pas mieux faire, en ajoutant qu'il compose ces vers étant en prison :

Carcere cum fuero ereptus meliora profecto,
Auspicibus Musis, carmina polliceor.

C'est une promesse qu'on ne fait jamais sans avoir l'intention de la tenir. On la tient néanmoins rarement. C'est la faute des Muses. On les appelle ; elles ne viennent pas.

La Généalogie des princes de Savoie a été traduite en français, en prose et en vers, par Pierre *Trodehanus*, d'Angers ; Lyon, Nicolas Edouard, 1560, in-4°. J. Tabouet publia la même année un assez ample recueil de ses poésies latines : *Epidictica ad christianos pacis auctores monarchas atque selectos et primæ notæ in triplici Gallia maximates Epigrammata ;* Lyon, Edouard, 1560, in-4°. Tous les vers que contient ce recueil sont très-médiocres. Nous avons à désigner encore sous la même date : *Paradoxa regum et summi magistratus privilegia, dignitates et axiomata ;* Lyon, Edouard, 1560, in-4°. C'est peut-être l'ouvrage le plus considérable de Tabouet ; mais il ne nous offre rien d'original. Cet auteur fécond n'avait pas un autre goût que celui d'abréger en compilant.

En 1561, Julien Tabouet habitait la ville de Toulouse où il donnait des leçons de droit. C'est ce qu'il nous apprend dans le titre d'un traité qu'il publia cette année même : *Fiduciaria christianæ, civilis et politicæ jurisprudentiæ Methodus ;* Toulouse, Boudeville, 1561, in-4°. C'est un recueil de définitions très-brèves, assez judicieusement classées. Cependant, si court que soit l'ouvrage, il y a beaucoup de choses superflues, qui n'intéressent ni le jurisconsulte ni le philosophe. L'auteur se proposait de le compléter dans une seconde partie ; mais la première a été seule publiée. Nous avons parcouru avec un peu plus d'intérêt un recueil de lettres de Tabouet, publiées sous ce titre : *Epistolæ christianæ, familiares et miscellaneæ, continentes Ecclesiæ militantis apologiam*, etc., etc.; Lyon, Barth. Dumoulin, 1561, in-4° (1). Elles n'offrent pas, toutefois, beaucoup de renseignements dignes d'être recueillis.

Suivant La Croix du Maine, Julien Tabouet mourut à Toulouse, sous le règne de Charles IX. Liron suppose que la date de sa mort est l'année 1562. Si cette supposition est bien fondée, c'est après la mort de Tabouet que fut publiée la suite de sa *Genèse historique des rois de France*, sous ce titre : *Franciæ tomus geneseos octavus, per theses historicas aperiens*

(1) Joly prétend, contre Dom Liron et le P. Niceron, que la première édition des *Epîtres chrétiennes* est de 1564. Il se trompe. L'exemplaire de la bibliothèque du Mans porte la date de 1561.

ea summatim quæ tempore Francisci II contigerunt; Bordeaux, 1564, in-4°. On lit, en outre, dans la *Bibliothèque* de La Croix du Maine qu'il avait écrit en français une *Histoire de France* qui n'a jamais été imprimée, et dont le manuscrit se trouvait, en l'année 1584, entre les mains de G. de Minuti, fils d'un premier président au parlement de Toulouse.

Julien Tabouet eut un fils, Raymond Tabouet, avocat au parlement de Chambéry, qui a inséré quelques vers latins de sa façon dans les écrits de son père.

TAHUREAU (Pierre).

De son mariage avec damoiselle Marie Tiercelin, de la noble famille des sieurs Tiercelin de la Roche-du-Maine, en Poitou, Jacques Tahureau, sieur de La Chevallerie et du Chesnay, juge du Maine (1), eut

(1) Nommé par le roi juge du Maine après le décès de Pierre Trouillart. La cour du parlement de Paris le reçoit le 28 septembre 1527 (Registres de la chambre du conseil, à cette date.)

deux fils, nommés Pierre et Jacques, qui, dès leur jeunesse, donnèrent les plus belles espérances. L'un et l'autre ils furent destinés à la profession des armes, dans laquelle s'était rendu si célèbre un de leurs ancêtres, la grande gloire de la France chevaleresque, Bertrand Du Guesclin ; mais, après avoir fait quelques campagnes, ils manifestèrent l'un et l'autre des inclinations toutes pacifiques.

L'aîné, Pierre TAHUREAU, nous est représenté par La Croix du Maine comme « l'un des plus sages et « avisés gentilshommes et des plus doctes et let- « trés : » il était, ajoute ce biographe, très-versé dans la jurisprudence ; mais, dédaignant sans doute la robe longue, il ne faisait pas métier d'un savoir laborieusement acquis, et, quand on lui demandait son avis sur une question judiciaire, il conseillait toujours non de plaider, mais de transiger. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ses travaux littéraires que ceux-ci : « Ledit Pierre Tahureau a « écrit plusieurs fort beaux et doctes livres, lesquels « il n'a encore mis en lumière. Savoir est : un livre « de la Police et République française, contenant un « discours des États et Offices, tant des nobles que « de ceux de la robe longue, et de leur première ins- « titution. Il n'est encore imprimé. L'histoire de « notre temps, sous les règnes des rois de France « François premier, Henry second, François second, « Charles neuvième et Henry troisième à présent

« régnant. Elle n'est encore en lumière. Plusieurs « poésies françaises, non encore imprimées, sinon « quelques-unes qui sont avec les œuvres de son « frère » Tous ces ouvrages, s'ils ont existé, sont perdus. On ne trouve pas même, dans les *Poésies* de Jacques Tahureau, les vers que La Croix du Maine prétend y avoir lus.

En l'année 1646, un Pierre Tahureau, sieur de La Chevallerie, et sa femme, demoiselle Radegonde Legras, non commune en biens, plaidaient contre un sieur Balthazar de Mouton (1). Ce Pierre Tahureau paraît un descendant direct du fils aîné de Jacques, juge du Maine.

TAHUREAU (Jacques).

Parlons maintenant de Jacques Tahureau. Celui-ci n'est pas un écrivain problématique ; c'est un prosateur, un poëte original ; c'est une des gloires du Maine. Voici d'abord le catalogue des éditions de ses œuvres.

(1) Louis des Malicottes, *Remarques*, p. 49.

Poésies de J. Tahureau ; Poitiers, Marnef, 1554, in-8°. — *Sonnets, odes et mignardises de l'Admirée;* chez le même libraire, la même année.— *Oraison au roi de la grandeur de son règne et de l'excellence de la langue française ;* Paris, veuve Maurice de La Porte, 1555, in-4°. — *Les Poésies de J. Tahureau mises toutes ensemble ;* Paris, Nic. Chesneau, 1574, in-8°. Il y a des exemplaires de cette édition aux noms des libraires Sonnius, G. Buon, Abel L'Angelier, Ruelle (1) et Rob. Le Magnier (2). Le même recueil fut publié à Lyon, la même année, chez Benoît Rigault, in-16, sous ce titre : *Odes, sonnets et autres poésies gentilles et facétieuses de J. Tahureau.* Il a été réimprimé à Lyon, 1684, in-16 ; à Genève, chez Gay, en 1869, et à Paris, chez Jouaust, en 1870, 2 vol. in-12. *Les Dialogues de feu J. Tahureau, gentilhomme du Mans ;* Paris, Buon, 1565, in-8° (3), par les soins de Maurice de La Porte. Sept autres éditions de 1566, 1568, 1570, 1572, 1574, 1576, 1580, portent le nom du même libraire. Les mêmes *Dialogues* ont été publiés à Rouen, par M. Lescuyer, en 1583, et par Martin Le Mégissier, en 1585 et en 1589 ; à Lyon, par Rigaud, en 1568 et en 1602 ; à Anvers, par Vibert, en 1568 et en 1574. Enfin, nous en avons une édition toute récente, avec une

(1) Cat. de La Vallière, deux. part., t. IV, p. 79.
(2) *Biblioth. franç.* de Du Verdier.
(3) *Biblioth. française* de La Croix du Maine.

notice sur l'auteur de M. F. Conscience ; Paris, Lemerre, 1870, in-12. L'éditeur Maurice de La Porte raconte, dans ses *Épithètes,* que J. Tahureau laissa cet ouvrage inachevé, et qu'il devait se composer de quatre dialogues. La Croix du Maine avait annoncé, d'autre part, que, possédant une copie des deux dialogues imprimés bien plus ample que celle de Maurice de La Porte, il en donnerait une autre édition ; mais c'est un dessein que La Croix du Maine n'a pas exécuté. Parmi les pièces de Tahureau qui sont éparses en divers recueils, nous signalerons une Élégie qui se trouve en tête de la traduction de Paul-Émile par Jean Regnart, Angevin, des fragments aux pages 31, 63, 64, 69, 102, 137 du *Parnasse des poëtes français* de Gilles Corrozet, et trois pièces qui ont été insérées dans la collection des *Poëtes français jusqu'à Malherbe ;* t. IV, p. 217 et suivantes. Tahureau laissait en mourant, dit La Croix du Maine, une traduction en vers de l'*Ecclésiaste ;* cette traduction n'a pas été publiée. Vauquelin de La Fresnaye loue, dans son *Art poétique*, un autre poëme de Tahureau, auquel il donne le nom de *Bergeries ;* ce poëme est également inédit. Lepaige assure que ces ouvrages et quelques autres, légués à Pierre Tahureau, frère de Jacques, étaient encore, en l'année 1777, entre les mains d'un de leurs descendants. Quoi qu'il en soit, on doit les croire perdus aujourd'hui.

Fils puîné de Jacques Tahureau et de Marie Tier-

celin de La Roche-du-Maine, notre poëte est né dans la ville du Mans au cours de l'année 1527. Après avoir fait ses études en l'université d'Angers, il suivit la carrière à laquelle il avait été voué par son père ; il prit l'épée et alla se ranger au nombre des gentils-hommes français qui se rendaient en Italie (1). Mais avant de partir pour cette expédition lointaine, le guerrier avait fait, dans la ville de Tours, la rencontre d'une jeune fille dont le souvenir devait beaucoup occuper son esprit. C'était, dit-on, la sœur d'une autre belle très-chantée, la Francine d'Antoine de Bayf (2). Tahureau nous raconte ainsi l'origine de son amour :

> L'an quatorzième à peine commençait
> A me pousser hors de l'enfance tendre,
> Quand ton œillade esclave me fit rendre
> De ce bel œil que le mien caressait (3).

Cet amour si précoce paraît avoir été très-vif. Aussitôt qu'il fut permis à Tahureau de rentrer en France, il se hâta de profiter de cette permission et d'accourir aux lieux habités par la maîtresse de son cœur. Mais il en fut de cet amour comme de bien d'autres ; il fut trompé : le galant fut délaissé pour

(1) Épître en tête des *Dialogues ;* p. 4 de la nouvelle édition.
(2) Notes biographiques insérées par M. P. Blanchemain dans son édition des *Poésies* de Tahureau ; 1870.
(3) *Poésies,* p. 67, édit. de l'année 1574.



un mari. Il y a certainement plus d'une allusion à cette mésaventure dans la première partie des *Dialogues*. Dans ses *Poésies*, Tahureau maudit plus clairement encore le « sot Vulcan (1) » qui lui a ravi son « Admirée : »

J'étais un soir sur l'aréneuse grève
(Commun plaisir aux nymphettes de Tours),
Me promenant par maints folâtres tours,
Pour œillader ce bel œil qui me grève ;
Mais ce cruel dont je n'ai point de trève,
Soudain, soudain, par un de ses détours,
Me vint priver du bien de mes amours
Par un Vulcan qui lors me les enlève... (2)

Ce qui nous fait supposer que les disgrâces de Tahureau eurent lieu peu de temps après son retour des guerres, c'est que nous le voyons alors s'établir à Paris et commencer à gémir en vers sur l'inconstance et les rigueurs du sort. Tous les poëtes sont-ils amoureux? On en doute; mais on s'accorde à dire que tous les amoureux sont poëtes. C'est même, dit-on encore, un des symptômes de leur folie. Tahureau laissa donc l'épée pour suspendre à son côté la guitare aux accords galants. Ronsard fut son maître ; il adopta résolûment la cause de la nouvelle école et traita l'ancienne avec beaucoup de mépris (3). Ses condis-

(1) *Poésies*, p. 89, verso.
(2) *Ibid.*, p. 87.
(3) *Ibid.*, Avertiss. au lecteur.

ciples, ses amis furent P. Paschal, Denisot, Jodelle, Mellin de Saint-Gelais, Jean de La Péruse, Charles Fontaine (1), Joachim Du Bellay, Antoine de Bayf. Il eut avec celui-ci les plus intimes rapports : la conformité de leur âge, de leurs goûts et de leur manière poétique les avait rapprochés. Ils vivaient ensemble, s'entretenant de leurs amours sans aucune discrétion, et s'adressant des conseils réciproques sur les choses de leur métier. Tahureau dit à Bayf :

Combien de fois élongné
De ce rude populaire,
Tes pas m'ont accompagné
Par maint bosquet solitaire ?
Combien avons-nous passé
De chaleurs sous la ramée,
Et tes beaux vers compassé
A ma guiterre animée (2) ?

Enfin, après avoir pris une part active aux luttes de la jeune école contre ses détracteurs attardés, après avoir obtenu les applaudissements les plus flatteurs dans la brillante compagnie des nouveaux poëtes, il se retira dans une campagne qu'il possédait au Maine. Il nous a donné la description de ce lieu : « Tu peux « voir là au-dessus, en ce petit lieu montueux, une « maison carrée, faite en terrasse, appuyée de deux

(1) Il y a quatre vers en l'honneur de Tahureau dans les *Ruisseaux de Fontaine*, p. 206.

(2) *Poésies*, Avertiss. au lecteur, p. 36, verso.

« tourelles d'un côté, et, de ce côté même, une belle
« vue de prairie, en bas coupée et entrelacée de ces
« petits ruisseaux qui ont ainsi le cours vague et
« tortu : de l'autre côté, cette touche de bois fort
« haute et ombrageuse, dont l'un des deux bouts
« prend fin à ces rochers bocageux que tu vois à un
« des détours de cette prée, et l'autre au commence-
« ment de cette grande plaine qui est un peu au-des-
« sous de cette maison que je t'ai montrée. La vois-tu
« bien par entre ces deux chênes, tirant un peu sur
« la main gauche ? Or, tu vois une maison qui est
« mienne, et, si tu me veux faire tant de bien que d'y
« venir prendre le dîner, je te montrerai plus ample-
« ment les commodités et situation du lieu, qui est
« possible telle que tu y prendras quelque plaisir (1). »
On regrette de ne pas savoir le nom de ce domaine. Tahureau y fut à peine établi, que, pour mettre fin aux agitations d'une vie légère, il se maria. Il avait célébré, dans ses *Poésies*, les amours faciles ; il avait déclamé dans ses *Dialogues* contre la corruption cynique et les ruses traîtresses des femmes de la ville et de la cour. Oubliant donc à la fois et ses vers galants et sa prose renfrognée, il demandait à des noces légitimes le calme et les douces satisfactions du foyer domestique. Il ne lui fut pas donné de faire une longue épreuve de cette nouvelle existence, car, peu

(1) *Dialogues* de Tahureau, à la fin du premier, p. 149.

de temps après son mariage, il mourut, en l'année 1555, étant encore à la fleur de l'âge. Il n'avait, en effet, que vingt-huit ans.

Ainsi toutes les œuvres conservées, et tant de fois publiées de Jacques Tahureau sont d'un jeune homme, et ne doivent pas être jugées avec une trop grande sévérité. Etienne Pasquier ayant beaucoup censuré les *Dialogues*, La Monnoye l'en a justement blâmé (1). Ces *Dialogues* sont un livre écrit avec beaucoup de verve et d'esprit. Tahureau n'y ménage personne. Les femmes y sont traitées avec un mépris furieux ; les avocats, les médecins, les philosophes et même les théologiens accablés d'invectives. Évidemment il y a de l'excès dans cette déclamation. Comment n'y en aurait-il pas ? C'est une autre *Confession d'un enfant du siècle*. On peut signaler, dans l'une et l'autre satire, la même intempérance, la même dureté. Tels sont les défauts de la jeunesse. La fine raillerie de Montaigne est de l'âge mûr. Mais si toutes les prescriptions du goût ne sont pas observées dans ces libres discours, ils se recommandent, du moins, par la vivacité du langage, la vigueur du trait, la précision hardie de l'épithète, l'abondance toujours pittoresque de la période. Nous n'hésitons pas à dire que les *Dialogues* de Tahureau méritent une place distinguée dans toutes les bibliothèques littéraires.

(1) Notes de l'édition de La Croix du Maine donnée par Rigoley de Juvigny.



Cet écrivain est, toutefois, moins connu et moins recommandé comme prosateur que comme poëte. M. Sainte-Beuve l'a nommé le Parny du XVIe siècle (1), et à bon droit. Il s'est quelquefois essayé dans le grand vers, et n'y a pas mal réussi ; il y a des phrases bien soutenues dans son épître au cardinal de Lorraine (2). Mais ce n'était pas là, toutefois, le genre qui convenait le mieux à la nature de son talent. Il le comprit lui-même, et, après avoir tiré quelques sons rauques et suspects de la trompette guerrière, il prit, nous dit-il, la guitare pour ne la plus quitter :

J'avais quelquefois entrepris
De tonner l'horreur des alarmes,
Et comment on ravit le prix,
Forcenant parmi les gendarmes ;
Comment le soldat furieux,
Noir de sueur, de sang, de poudre,
Tempête et froisse, audacieux,
L'ennemi d'une horrible foudre.

Je m'enrouai d'un cri plus fort
Que la lyre mignardelette,
Cornant le martial effort,
Sujet bien loin de l'amourette ;
Je vomissais d'un plus haut ton
L'horreur, le massacre, l'orage
Du meurtrier-foudroyant canon,
Ronflant d'une grondante rage.

(1) *Tableau hist. et critiq. de la Poésie française*, p. 97 de l'édit. de 1843.

(2) *Poésies*, page 11, verso.

Le brusque cheval hennissait,
Rouant par la gendarmerie,
Et, brave à l'approcher, froissait
Les bandes de l'infanterie :
Deux camps pêle-mêle brouillés
Se chargeaient d'une horrible audace,
Découvrant leurs harnais souillés
Du sang des gisants par la place...

Mais je racle tout ce projet ;
Maintenant je quitte les armes,
Hélas! fatalement sujet
A de plus piteuses alarmes!
Hélas! mon amoureux papier
Ne veut plus souffrir que des plaintes... (1).

J. Tahureau laissait donc à Ronsard, à La Péruse, les grands sujets, les grands desseins, et, prenant un plus humble ton, il suivait mieux le penchant de sa Muse :

D'amours je vis et d'amours je respire ;
D'amours friand, d'amours je veux écrire...

Les plus remarquables de ses poésies sont, en effet, des poésies galantes. On en trouve même dans son recueil de très-galantes, et ce ne sont pas les moins estimables; tous ses « baisers » sont enivrants. M. Sainte-Beuve en a reproduit un (2) qui vaut

(1) *Poésies*, p. 37.
(2) Ouvrage cité, p. 96.

assurément ceux de Jean Second. Nous n'oserions pas en citer quelque autre. Qu'il nous soit néanmoins permis de recommander aux curieux le deuxième « baiser. » C'est le plus vif et tout ensemble le plus voluptueux de ces petits poëmes. Voici des vers plus graves, auxquels, nous n'en doutons pas, on accordera quelque estime. C'est le portrait du poëte :

. . . .
Il n'éclaircit son héritage
Il n'hypothèque point ses champs
Aux plus pécunieux marchands,
Pour enfler des armes la rage :
Il n'a jamais le corps voûté
Pour se corrompre en la carrière
D'une course poudreuse et fière,
Dessus un poulain mal dompté...

Fraudant le droit et la raison,
Il n'embreuvage la poison
Pour crocheter des bénéfices ;
Jamais d'une nouvelle loi,
Au fard de sa langue faussaire,
Il n'a séduit le populaire,
Scismatisant en notre foi.

Corrompu de pâle avarice,
Il n'a menti dans un parquet,
Troublant, bavard, de son caquet
Les droits de la sainte police.
Jamais, compagnon d'un voleur,
Il n'a détroussé au passage
Le marchand, sujet au dommage
D'un tel calomnieux malheur...

Pensif, triste, il ne thésaurise,
Béant pâlement après l'or ;
Mais il fait un plus cher trésor
D'un saint renom qui l'éternise...

Ains, fuyant les sottises vaines
De la vulgaire vanité,
Il suit l'honnête liberté,
Ami des choses plus certaines.
Bien lui plaît l'azur d'un ruisseau,
Doré d'un sablonneux rivage,
Et le paisible frais ombrage
D'un vert bocageux arbrisseau.

Une gente cointe nymphette
Sans onguent, sans musc et sans fard,
D'un naturel friand regard
Lui darde au cœur mainte amourette,
Et, dressant un beau lit de fleurs
Au bord d'un pré, dans la saussaie,
Avec elle il guarit la plaie
De ses aigrelettes douleurs, etc., etc...

On ne saurait mieux faire connaître un poëte qu'en citant ses vers. Nous ne voulons pas toutefois prodiguer ici les citations ; qu'il nous suffise d'avoir montré qu'il convient, en effet, d'accorder à ce poëte facile et enjoué une place honorable sur le Parnasse du xvie siècle, près de son ami J. Ant. de Bayf. Il n'a pas dissimulé qu'il espérait l'obtenir ; il a eu assez bonne opinion de lui-même pour oser écrire qu'il comptait « vivre sans fin dans l'univers. » On

l'avait pourtant oublié depuis au moins deux siècles, quand M. Sainte-Beuve l'a justement remis en honneur.

TAMOT (GABRIEL).

Voici la notice de La Croix du Maine sur cet écrivain : « Gabriel TAMOT, avocat au Mans, l'an 1540, « ou environ. Il a écrit quelques poésies françaises, « desquelles il s'en voit quelques-unes imprimées « avec celles de Charles Fontaine, Parisien. Il a « écrit quelques Recherches des Antiquités de la ville et « cité du Mans ; mais ses œuvres ne sont imprimées. » Gabriel Tamot était, ainsi que son confrère Jean Orry, un des amis de Charles Fontaine. Plus âgé que Fontaine, Tamot l'appelait « son fils, » et lui envoyait de temps en temps, comme témoignage d'affection, des vers paternels, lui disant :

Les jours de l'homme en ce monde sont courts.
La mort le prend quand il a fait son cours.
Jeune ai été, maintenant suis vieillard,
Passé, cassé, ma rime est de vieil art,
Peu estimée entre jeunes auteurs,
De gens lettrés et lettres amateurs.

Il disait vrai, son style avait vieilli. Fontaine lui répondait avec la plus grande révérence. Nous avons un de ces colloques poétiques dans les *Ruisseaux de Fontaine* (1) ; mais nous regrettons de n'en pouvoir citer aucun passage : ce ne sont que banalités. Les Recherches de Tamot sur les antiquités du Mans sont perdues. On suppose qu'il n'avait pas été chercher bien loin. Qui savait de son temps interroger les monuments? Personne.

Quelques vers de Tamot cités par l'abbé Goujet (2) nous apprennent qu'il n'était pas riche ; ce qui prouve qu'il avait été prodigue, ou qu'il n'avait pas été très-occupé comme avocat. Le cardinal de Luxembourg léguait en mourant à sa fille, « pour aider à la marier, » 10 livres tournois (3).

TARON (Jacques).

Jacques Taron était conseiller du roi et lieutenant général du sénéchal du Mans. Les calvinistes ayant été

(1) Pages 266-276.
(2) *Bibliothèque française*, t. XII, p. 134.
(3) Le Corvaisier, *Hist. des évêq. du Mans*, p. 810.

quelque temps maîtres de la ville qu'il avait la charge d'administrer, il rédigea, quand ils furent partis, trois procès-verbaux où il les accuse de nombreux méfaits. Le premier a pour titre : *Procès-verbal de la ruine, pillage et ravages faits dans l'église de Saint-Julien, aux premiers troubles, par ceux de la prétendue religion, tant des reliques, ornements, que titres et bâtiments ; dressé le 20 juillet 1562*. Le deuxième : *Inventaire et estimation des ornements de l'église cathédrale volés par les rebelles ; dressé le 24 septembre 1562*. Le troisième : *Procès-verbal estimatif des vols et pillages commis dans le trésor de Saint-Julien par les religionnaires : dressé par M. Taron le dernier octobre 1562*. Le texte manuscrit de ces trois procès-verbaux est à la bibliothèque du Mans. Un extrait du troisième a été imprimé par l'abbé Ledru dans l'*Annuaire* du département de la Sarthe pour l'an X, p. 51-54. Il est à peine besoin de dire que ces procès-verbaux ne méritent pas une entière confiance. Suivant les religionnaires, il faut imputer aux catholiques, et même à l'évêque du Mans, la plupart des vols relatés par Taron. On ne saura jamais toute la vérité sur ces événements. Nous avons une autre pièce de Jacques Taron, un règlement pour le siége présidial du Mans, qui porte la date du 23 mars 1563. Ce règlement, que nous croyons inédit, existe dans les archives du parlement de Paris, aux registres de la chambre du

conseil, séance du 10 mai 1564. Il est signé par tous les avocats au siége présidial du Mans, quelques conseillers et un assez grand nombre de notables.

TARON (René).

Voici dans quels termes La Croix du Maine parle de René Taron : « René Taron, avocat du roi au « Mans, frère aîné de Jean Taron, sieur de La Roche, « conseiller du roi au Mans, et encore de M. Taron, « chanoine en l'église de ladite ville du Mans. Il « était poëte français et orateur et encore plus « grand théologien. Il a traduit du latin en français « l'Apocalypse de saint Jean, laquelle n'est encore « imprimée. Elle se voit écrite à la main avec les « commentaires dudit Taron sur icelle Apocalypse, « le tout écrit de la main de maître Nicole Manceau, « sieur de La Gaudinière, grand ami dudit René. « Ce livre fut baillé à Claude de Tesserand, gen- « tilhomme parisien, pour le faire imprimer, et pour « cet effet il l'envoya à Lyon ; mais pour tout cela il « n'est encore en lumière. Il a écrit plusieurs vers « français, tant pour servir de prières à Dieu que sur

« autres sujets, des troubles de France, etc., etc., « non encore imprimés. Il mourut en la ville « d'Alençon, l'an 1567, le 18e jour de mai. » Nous n'apprenons pas qu'aucune des œuvres de ce René Taron ait été publiée depuis l'année 1584, et le manuscrit du sieur de La Gaudinière doit avoir été perdu. On a fait des pertes assurément plus regrettables. René Taron a signé, avec le titre d'avocat du roi, le 23 mars 1563, le règlement dicté par Jacques Taron et approuvé par le parlement de Paris le 10 mai 1564.

TARON (Jean).

La Croix du Maine s'exprime ainsi sur Jean Taron : « Ce seigneur de La Roche-Taron, outre sa pro-« fession du droit, s'est plu autrefois à la poésie « latine et française. Outre cela, il est beaucoup à « estimer pour la grande et louable curiosité qui est « en lui de faire amas de toutes sortes de beaux et « doctes livres, desquels sa bibliothèque est telle-« ment enrichie qu'elle est estimée l'une des plus « belles et plus riches qui soit au Maine, voire en

« Anjou et en Touraine, non-seulement pour les « belles et propres reliures ou couvertures de ses « livres, mais pour avoir choisi les plus beaux et plus « corrects exemplaires, à quelque prix qu'ils aient « été. Il florit au Mans cette année 1584, et n'a « encore fait imprimer aucune de ses œuvres, que « j'aie pu savoir. Il peut, quand il voudra, en « écrire de bien fort beaux sur plusieurs différents « sujets, étant homme docte et ayant tant de beaux « livres en sa possession ; ce que je pense qu'il fera, « ayant relâche aux affaires de sa principale étude « qui est la jurisprudence. » Jean Taron n'a pas rempli ce vœu de La Croix du Maine, ou, s'il a composé quelque livre original, il n'en a rien fait connaître au public. Nous n'avons de lui que des vers latins, traduits du grec de J. A. de Bayf, qui sont imprimés en tête des *Poésies* de J. Tahureau (1).

Nous ne voulons pas dire, toutefois, que Jean Taron ait peu mérité ces éloges dont La Croix du Maine était si prodigue à l'égard de ses amis. Tahureau l'a compté parmi les illustres Manceaux du XVIe siècle (2), et, pour éterniser sa mémoire, il

(1) Paris, 1574.

(2) Dans son Épître aux Muses. Il leur dit :

« Voyez Trouillard, voyez Neveu,
Et Taron qui dressent un vœu,
Un vœu duquel, d'âge en autre âge,
Nos neveux feront témoignage... »

A la page 62 des *Poésies* de Tahureau.

a pris soin de lui adresser une de ses meilleurs odes, dont nous ne pouvons nous abstenir de publier au moins quelques vers :

Au temps passé, la poésie
Richement docte fleurissait,
Et des plus grands princes choisie,
Comme sainte les ravissait...

Mais où est maintenant le poëte,
Où est, je vous pry, l'écrivain,
Tant il ait la plume parfaite,
Qui n'aille travaillant en vain ?
Il ne peut pas d'une couronne
Se voir guerdonné seulement,
Si lui-même ne se la donne,
Servant encor d'ébatement.

Toutefois, mon Taron, ne pense
Que je plaigne comme perdu
Tout le temps qu'en cette jouvence
J'ai pour les Muses dépendu.
Certes l'étude n'est pas vaine
Qui se passe si gayement,
Et qui, pour le fruit de sa peine,
Cause un si grand contentement.

Il est ainsi, je le confesse,
Que j'ai voulu les vers choisir,
Pour obéir à ma jeunesse,
Qui s'y baignait d'un doux plaisir,
Espérant bien toujours que l'âge
Ces mignardises changerait
Et que d'un plus rassis courage,
De ces erreurs m'éloignerait.

Puissé-je désormais ensuivre,
Mon Talon, un chemin plus seur
Et, comme toi, sagement vivre,
Tentant un plus grave labeur !
Puissions-nous, en tranquille vie,
Désormais faire jugement
Des autres, dont la poésie
Nous désennuira doucement (1).

René et Jean Taron étaient fils d'un bailli de Sillé dont on ne parle pas. Mais on a plus d'une fois parlé de leur mère, « estimée, dit La Croix du Maine, l'une « des plus belles, sages et apprises de son temps, « et qui avait un jugement et esprit des plus émer- « veillables. » Bonaventure Des Périers rend le même témoignage de sa vertu, de sa bonne grâce, de son esprit, ajoutant qu'elle était « très-bien venue « entre les gens d'honneur et avenante en tout ce « qu'elle faisait. » Elle aimait particulièrement la danse, et, comme il paraît, ne permettait pas même aux plus graves chanoines de mépriser ce galant divertissement (2).

(1) *Poésies* de Tahureau, p. 41, verso.
(2) Bonaventure Des Périers, *Nouvelles récréations*, nouv. XXXVIII.

TASSIN (RENÉ-PROSPER).

René-Prosper TASSIN, né le 17 novembre 1697, à Lonlay-l'Abbaye, bourg de la généralité d'Alençon et de l'ancien diocèse du Mans, fit ses humanités au collége de Saint-Germer. Ses études achevées, il se sentit quelque vocation pour la vie religieuse, et les Bénédictins de Jumiéges l'admirent au nombre de leurs novices. Il y fit profession le 3 août 1718. C'est là qu'il connut François Toustain. Comme ils étaient du même pays, à peu près du même âge, et avaient le même goût pour l'étude, un vif attachement les unit bientôt l'un à l'autre et ils commencèrent à travailler en commun. La mort seule devait briser cette touchante union, qui fut toujours respectée par les supérieurs de l'ordre ; ils ne les envoyèrent jamais l'un sans l'autre dans les diverses abbayes qui leur furent tour à tour désignées comme lieux de résidence.

Les doctes religieux de la congrégation de Saint-Maur étaient alors, comme on le sait, fort engagés dans les contestations jansénistes. Aussi la plupart d'entre eux partageaient-ils leur temps entre l'étude des anciens textes et la rédaction de ces libelles

anonymes sur la constitution, l'appel, le formulaire, les quatre évêques, le fait, le droit, la morale rigide et la morale relâchée, etc., etc., dont l'immense fatras doit faire à jamais le désespoir des bibliographes. Tassin mit d'abord au jour un écrit de ce genre : *Lettre d'un appelant aux religieux bénédictins qui ont donné des marques publiques de leur opposition à la bulle* Unigenitus ; 1733, in-4°. Du temps même de Dom Tassin, cette lettre était devenue rare. Ce qui ne prouve pas un succès obtenu, la plupart de ces libelles étant distribués sous le manteau. Quoi qu'il en soit, Tassin renonça bientôt à la polémique. Ses supérieurs le chargèrent de préparer, avec Toustain, une édition des œuvres de Théodore Studite, et, pour faire ce grand travail, ils allèrent habiter l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen.

Ils y étaient depuis quelques années, lorsqu'ils prirent part à des débats qui touchaient aux droits, ou, pour mieux parler, aux priviléges de leur ordre. Un avocat de Rouen, nommé Clérot, homme habile dans les matières ecclésiastiques, avait autrefois inséré dans les *Mémoires* de Trévoux (1716) un vif réquisitoire contre Guernon, moine de Saint-Médard de Soissons, qu'il avait mis au nombre des plus effrontés faussaires. La même accusation se retrouvait dans un écrit que venait de publier l'abbé commendataire de Saint-Victor-en-Caux contre les priviléges de l'abbaye de Saint-Ouen. Ne pas

répondre, c'était reconnaître tacitement qu'on acceptait le profit d'une abominable supercherie. Dom Tassin et dom Toustain prétendirent justifier leur confrère et leur ordre. C'est ce qu'ils firent, autant qu'ils le purent, dans l'écrit suivant : *Défense des titres et des droits de l'abbaye de Saint-Ouen contre le Mémoire de M. Terrisse, abbé commendataire de Saint-Victor-en-Caux ;* Rouen, 1743, in-4°. Le texte de la réponse à l'abbé Terrisse est de Toustain ; les notes qui l'accompagnent et la critique des pièces produites par Clérot appartiennent à René Tassin.

Ils publièrent ensuite : *Angelo Mariæ Quirino, episcopo Brixiensi, bibliothecario apostolico, Carolus Franciscus Tostinus et Renatus Prosper Tassinus, S. Audoeno Rothomagensi presbyteri et monachi,* Εὖ πράττειν ; Paris, Osmont, 1744, in-4°. Le cardinal Angelo Maria Quirini, en envoyant aux religieux bénédictins deux de ses ouvrages sur les divins offices des Grecs, y avait joint une lettre latine, dans laquelle il agitait certaines questions relatives à Théodore Studite. Tassin et Toustain lui répondirent.

De Saint-Ouen ils allèrent à Saint-Vandrille, où ils passèrent trois mois. Mabillon leur avait fait demander quelques notes sur cette abbaye pour son histoire de l'ordre de Saint-Benoît. Ils lui envoyèrent : *Histoire de l'abbaye de Saint-Vandrille, depuis l'introduction de la réforme de Saint-Maur.* On

conserva longtemps le manuscrit de ce travail à Saint-Germain-des-Prés. Nous ignorons ce qu'il est devenu.

Cependant l'abbé de Saint-Victor ne fut pas convaincu par les raisons alléguées en faveur du moine Guernon et des titres argués de faux, et, revenant au combat qu'il avait lui-même provoqué dans l'intérêt de sa maison, il publia contre les religieux de Saint-Ouen : *Justification du Mémoire sur l'origine de l'abbaye de Saint-Victor-en-Caux, contre la défense des titres et droits de l'abbaye de Saint-Ouen*. C'était une affaire très-délicate, très-épineuse, et sur laquelle les arbitres désintéressés n'osaient pas exprimer un avis. Tassin et Toustain s'y étaient trop engagés pour reculer ; mais, comme à propos d'une question particulière on soulevait des questions générales, ils formèrent le projet d'écrire une histoire des bulles papales, des actes ecclésiastiques, de tous les monuments anciens de la jurisprudence contentieuse, pour imposer des règles fixes à la critique de ces actes. C'est un ouvrage auquel ils travaillèrent jusque dans les premiers jours de l'année 1747. Ils furent alors appelés à Paris par le P. Laneau, supérieur général de la congrégation, et, après un séjour de quelques mois à Saint-Germain-des-Prés, ils entrèrent aux Blancs-Manteaux. Bientôt on sut qu'ils étaient sur le point de livrer au public le fruit de ces longs et ingrats labeurs sous le titre de : *Éclaircisse-*

ments sur la diplomatique. Cependant, ils reçurent le conseil de ne rien publier encore. Leur ouvrage était déjà fort étendu, et donnait satisfaction sur beaucoup de points aux critiques les plus exercés; on regrettait, toutefois, d'y rencontrer des lacunes et l'on désirait qu'elles fussent comblées. Ils se remirent donc au travail, avec cette patience bénédictine dont ils ont été, qu'on nous permette de le dire, le dernier exemple, et ils donnèrent, en 1750, leur premier volume : *Nouveau traité de diplomatique, où l'on examine les fondements de cet art, on établit des règles sur le discernement des titres,* etc., etc.; Paris, Guill. Desprez, in-4°. Ils étaient à la moitié du second volume, quand la mort vint frapper Dom Toustain. Ce fut une perte bien cruelle pour l'ami survivant ; mais, ayant surmonté sa douleur, Dom Tassin reprit, avec le concours de Jean-Baptiste Baussonnet, l'œuvre quelque temps interrompue, et le second volume du *Nouveau traité de diplomatique* parut en 1755. Le sixième et dernier ne fut publié que dix ans après, en 1765. C'est un des ouvrages qui font le plus d'honneur à la congrégation de Saint-Maur. Depuis que l'on a repris l'étude des monuments originaux, on a trouvé dans cet ouvrage quelques erreurs ou quelques démonstrations insuffisantes ; cependant il n'a pas cessé de faire autorité. Un de nos confrères les plus versés dans la connaissance des anciens textes, M. Natalis de Wailly a

rendu, dans ses *Éléments de paléographie*, cet éclatant hommage au travail de ses devanciers.

On doit encore à Dom Tassin : *Notice des manuscrits de la bibliothèque de l'église métropolitaine de Rouen, par M. l'abbé Saas, revue et corrigée;* Rouen, Besogne, 1747, in-12 ; *Lettre à M. Bonnamy touchant le prospectus d'une Histoire synoptique du royaume et de la maison de France*, lettre insérée dans le *Journal de Verdun* du mois d'août 1751 ; *Lettre à M. Bonnamy sur le Nouvel abrégé chronologique de l'Histoire de France*, dans le *Journal de Verdun* du mois de décembre 1753 ; *Lettre d'un des auteurs du Nouveau traité de diplomatique à MM. les auteurs du Journal des Savants*, dans le *Journal des Savants* de mars 1756 ; *Lettre à un magistrat sur les dîmes, en réponse au mémoire pour les curés à portion congrue par M. Leclerc;* Paris, Guill. Desprez, 1766, in-4° ; *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur ;* Bruxelles et Paris, 1770, in-4°. C'est dans ce dernier ouvrage que nous avons trouvé les éléments de notre notice, et personne ne pouvait mieux nous renseigner sur les travaux littéraires de Dom Tassin que Dom Tassin lui-même. On consulte encore tous les jours l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*. Dès que l'ouvrage fut répandu dans le public, des censeurs prétendirent qu'on l'avait imprudemment autorisé. Ils y avaient, disaient-ils, découvert le « venin » de l'hérésie jansé-

niste ; ils y avaient, en d'autres termes, rencontré quelques phrases peu respectueuses pour la mémoire du P. de La Chaise et de ses complices. La suppression de ces phrases fut donc ordonnée. Avec ou sans les cartons exigés par la censure, l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur* est un livre excellent. Il a été traduit en allemand par A. Rudolphe, avec des remarques et des additions de J. G. Meusel; Francfort et Leipzig, 1773, 2 vol. in-8°.

René Tassin mourut à Paris, le 10 septembre 1777. On ignore ce que sont devenus ses travaux manuscrits sur Théodore Studite et sur l'abbaye de Saint-Vandrille. Il avait entrepris encore, suivant M. Weisse (1), la continuation de l'Histoire de l'ordre de Saint-Benoît par Bulteau.

TAUVRY (DANIEL).

Daniel TAUVRY, né en 1669, à Laval, était fils d'Ambroise Tauvry, médecin de cette ville. Il n'eut

(1) *Biographie universelle.*

pas d'autre maître que son père pour les humanités et pour la philosophie, et celui-ci trouva dans son élève de si merveilleuses dispositions, qu'il osa le produire en public, à l'âge de neuf ans et demi, prêt à soutenir une thèse de logique. Il est vrai que la logique n'était pas en ce temps-là toute la philosophie présentée sous un faux nom ; on ne l'appelait pas une science, mais un art ; l'art de raisonner, disait-on. En fait, c'était l'art d'énoncer en bon ordre une série de définitions aussi vieilles, au moins, qu'Aristote. Quoi qu'il en soit, c'était même alors un vrai prodige qu'un logicien de neuf ans et demi. Daniel ne fit pas des progrès moins rapides dans la médecine, qui lui fut encore enseignée par son père à l'hôpital de Laval. A l'âge de treize ans il arrivait à Paris, où il suivait les leçons du célèbre Duverney. A quinze ans, il il était reçu docteur en médecine en l'université d'Angers. Enfin à dix-huit ans, il publiait un volume fort bien accueilli par le public, sous ce titre : *Nouvelle anatomie comparée, ou les usages de la structure du corps de l'homme et des autres animaux* (1). « On « ne peut s'empêcher, comme le dit Fontenelle, de « marquer toujours exactement des dates si singu« lières (2). »

(1) Il en fut publié six éditions en peu d'années : Paris, 1687, 1690, 1693, 1698, in-12 ; 1721, in-8°. Traduit en latin, Ulm ; 1694, in-8°.

(2) *Eloges* de Fontenelle, t. V, p. 33.

Après avoir fait connaître au public le résultat de ses études anatomiques, et avoir provoqué quelques controverses dans le monde savant par la nouveauté de ses conjectures sur les fonctions du sang et sur le mécanisme statique, hydraulique et pneumatique du corps humain, Daniel Tauvry se consacra plus particulièrement à l'examen des matières médicales. Il publia bientôt un *Traité des médicaments et de la manière de s'en servir pour la guérison des maladies;* Paris, Est. Michallet, 1690, in-12 (1); il était alors âgé de vingt et un ans. Déjà cité comme écrivain, Tauvry travaillait à mériter le renom d'un habile praticien, quand une ordonnance du roi vint lui prescrire de renoncer à sa clientèle. Cette ordonnance défendait aux médecins étrangers de pratiquer dans les murs de Paris, et l'on appelait alors à Paris médecin étranger tout docteur qui n'avait pas été gradué dans cette ville même. Tauvry se hâta de paraître devant de nouveaux juges et de leur fournir la preuve exigée de son savoir, de son expérience. Reçu docteur par la faculté de Paris dans le cours de l'année 1697, il publia l'année suivante, in-8° : *Nouvelle pratique des maladies aiguës et de toutes celles qui dépendent de la fermentation des liqueurs* (2). Cet ouvrage

(1) Il y a eu deux autres éditions : Paris, 1699, in-8°, et 1711, in-12.

(2) Autres éditions : Paris, 1706 et 1720, in-12.

contenait aussi, comme le fit observer le *Journal des Savants* (1), plus d'une nouveauté.

Ce fut vers ce temps qu'il eut ses premières relations avec Fontenelle. Tous les membres de l'Académie des sciences y pouvaient introduire un élève. Fontenelle, qui dès l'abord conçut la plus vive estime pour Tauvry, le fit agréer à ce titre par la docte compagnie. En l'année 1699, à la faveur du nouveau règlement, l'élève de Fontenelle fut élu membre associé. C'est alors qu'il eut avec Méry une dispute fameuse dans les annales de l'Académie sur la question de la circulation du sang dans le fœtus. Pour défendre son sentiment à ce sujet, Tauvry publia son *Traité de la génération et de la nourriture du fœtus ;* Paris, 1700, in-12. Il soutient dans ce livre que la nature est uniforme dans toutes ses opérations, que la distinction établie par Aristote entre les animaux ovipares et les vivipares est sans fondement, et que le système des ovaires se retrouve partout. Cette opinion nouvelle fut vivement attaquée.

Daniel Tauvry fut enlevé bien jeune à la science ; il mourut au mois de février 1701, à l'âge de trente et un ans. Fontenelle paraît croire que sa discussion avec Méry précipita la crise suprême d'une phthisie pulmonaire qui le travaillait depuis longtemps. On trouve dans l'*Histoire de l'Académie des sciences*

(1) Année 1698, p. 279.

une analyse fort abrégée de cette célèbre dispute (1). On y trouve aussi quelques observations de Tauvry sur un cas d'hydrophobie (2).

Fontenelle termine en ces termes l'éloge de Tauvry : « A la grande connaissance qu'il avait de l'ana-« tomie il joignait le talent d'imaginer heureusement « les usages des structures, et, en général, il avait « le don du système. Il y a beaucoup d'apparence « qu'il aurait brillé dans l'exercice de la médecine, « quoiqu'il n'eût ni protection, ni cabale, ni art de « se faire valoir. » Les auteurs de la *Biographie médicale* le jugent avec plus de sévérité : « Ses « ouvrages, à leur avis, portent en général le cachet « de la jeunesse et de l'irréflexion ; on y trouve plus « de raisonnements que de faits, et les hypothèses « de l'auteur sont presque toutes dénuées de fonde-« ment. »

THÉBAULT DE CHAMPASSAIS.

THÉBAULT DE CHAMPASSAIS, subdélégué et maire de la ville de Domfront, nous est connu par un

(1) *Hist. de l'Acad. des sciences*, 1699, p. 25 et suiv., 31 et suiv.

(2) Année 1699, p. 46.

Mémoire historique de la ville et domaine de Domfront; imprimé dans le tome Ier des *Nouvelles recherches sur la France;* Paris, Hérissant fils; 1766, in-12. Ce *Mémoire* est considérable, car il contient le récit des principaux événements qui ont eu la ville de Domfront pour théâtre ; mais il manque à la fois de critique et d'intérêt.

THOMAS DE PERSEIGNE (1).

Il existe à la bibliothèque du Mans un manuscrit sur vélin, à deux colonnes, in-4°, qui contient un traité de Thomas, moine cistercien de Perseigne, que

(1) Il faut placer ici quelques mots sur un historien célèbre des comtes d'Anjou, Thomas, doyen de l'église de Loches, que l'on a fait récemment, par conjecture, naître aux confins du Maine et de l'Anjou, sur le territoire actuel du département de la Sarthe. Cet historien, souvent cité sous le nom de *Thomas Paccius* ou *Pactius*, est nommé *Thomas de Paccio* dans une chronique de N.-D. de Loches publiée par M. Salmon (*Recueil des chroniques de Touraine*, p. 377). On a donc supposé quelque altération dans ce nom de lieu *Paccium*, et l'on a lu *Parceium*, *de Parceio*, en français Parcé, près Sablé (Mabile, Introduction aux *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 14). Cette conjecture est certainement téméraire. En effet, Thomas vivait au XIIe siècle, et, dans les titres anciens, le nom latin de Parcé est

le catalogue de cette bibliothèque intitule : *De præparatione cordis et multis aliis.* Ce traité, qui se divise en douze livres, partagés eux-mêmes en un très-grand nombre de chapitres, a pour objet les vertus et les vices ; c'est proprement un long manuel de morale, dans lequel l'auteur répond à toutes les questions qui lui peuvent être adressées sur les divers états de l'âme. Nous lisons dans la dédicace : *Venerabili et amantissimo patri domino R., Dei gratia Rotomagensi metropolitano, suus Thomas, Perseniæ humilis monachus, de ordine Cisterciensi, sic commendatam conservis suis pecuniam erogare, ut tanquam bonus servus et fidelis intrare mereatur in tanti patrifamilias gratiam.* Il est donc incontestable que ce traité est l'ouvrage d'un moine de Perseigne, nommé Thomas. L'écriture de ce manuscrit nous apprenant d'ailleurs qu'il est du XIIe siècle, nous devons supposer que l'archevêque de Rouen désigné dans la dédicace par la lettre R., est Rotrou de Warwich, qui mourut archevêque de Rouen vers l'année 1184.

Ce Thomas de Perseigne ne serait-il pas le célèbre Thomas, religieux de Cîteaux, *Thomas Cisterciensis monachus*, auteur d'un *Commentaire sur le Cantique*

Parriciacus ou *Patriciacus* (CAUVIN, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 451). Possesseur de dix arpents de pré à Giseux, dans le *pagus* angevin (*Recueil des chroniq. de Tour.*, p. 378), Thomas était peut-être originaire de ce *pagus* ; mais le chroniqueur de N.-D. de Loches n'a pas, ainsi qu'on le suppose, désigné Parcé comme son lieu natal.

des cantiques, auquel Sixte de Sienne et Josse Bade sont tout près d'attribuer l'éloquence et le savoir de saint Bernard? Charles de Visch n'ose pas se prononcer sur cette question d'histoire littéraire. Divers manuscrits du commentaire sur les Cantiques portant aussi le nom de Thomas de Vaucelles, la conjecture de M. Daunou est que Thomas de Cîteaux, Thomas de Perseigne et Thomas de Vaucelles sont la même personne. Voici comment il s'exprime : « D'abord « les auteurs qui ont parlé de ces trois Thomas les « font vivre à peu près dans le même temps, c'est-à- « dire vers la fin du XIIe siècle ; ils leur attribuent à « chacun un ouvrage qui porte le même titre ; du « reste ils ne nous donnent aucun autre renseigne- « ment sur leurs actions ni sur les places qu'ils ont « occupées. N'est-il pas très-vraisemblable que le « moine, auteur de cet ouvrage, ayant passé succes- « sivement d'un monastère à un autre, aura été « désigné, suivant les temps où se faisait la copie de « ses ouvrages, tantôt comme moine de Vaucelles, « tantôt comme moine de Perseigne, et enfin par « le seul nom de Cistercien, titre que peut-être il « avait fini par adopter? Mais l'identité de ces per- « sonnages ne nous paraît plus douteuse, après « l'examen attentif que nous avons fait de quelques « manuscrits du livre qui leur est à tous les trois « attribué. (1). » Ayant donc examiné ces manuscrits

(1) *Hist. litt. de la France*, t. XV, p. 328.

M. Daunou déclare d'abord que Thomas de Cîteaux et Thomas de Vaucelles sont manifestement le même écrivain. Puis il ajoute : « Nous ne pouvons « prouver avec la même évidence l'identité de cet « auteur avec un Thomas de Perseigne dont on « trouve le nom dans les listes des auteurs du XIIe siè- « cle. » Cette preuve, nous allons, pour notre part, tâcher de la fournir.

Suivant Charles de Visch, on conservait un manuscrit du *Commentaire* de Thomas, religieux de Cîteaux, *sur le Cantique des cantiques*, dans le monastère du Parc, ordre de Prémontré, près de Louvain, et un autre à l'abbaye cistercienne d'Aulnay, en Normandie. Nous voyons dans le catalogue de Bernard de Montfaucon (1) qu'il y en avait un dans la bibliothèque Ambroisienne de Milan. M. Gustave Haënel (2) nous atteste qu'il s'en trouve un, du XVe siècle, à la bibliothèque de la ville de Dijon. Nous en pouvons signaler un cinquième, provenant de Clairvaux, dans le numéro 2000 de la bibliothèque de Troyes, où il commence par ces mots : *Osculetur me..... Tria in osculo notantur* (3) ; un sixième, à la bibliothèque d'Angers, sous le numéro 46, provenant du couvent de La Haie-aux-Bons-Hommes (4), et un septième,

(1) *Biblioth. bibliothecarum manuscriptorum nova.*
(2) *Catalog. libror. manuscript.*
(3) *Catal. des man. des dép.*, t. III.
(4) Lemarchand, *Catal. des man. de la biblioth. d'Angers*, p. 15.

à la bibliothèque de Tours, sous le numéro 78 (1). Enfin M. Daunou en a compté trois à la Bibliothèque nationale, sous les numéros 475, 562 et 565 ; il faut y joindre le numéro 14803, qui, comme le numéro 475, est sous le nom de Thomas de Vaucelles. Ce commentaire fut, durant tout le moyen âge, un ouvrage très-estimé. Au XVI[e] siècle, il a été imprimé à Paris, par Josse Bade, 1521, in-fol. ; puis à Lyon, en 1571, et en d'autres villes ; *alibi sæpius*, dit Ch. de Visch. Nous avons sous les yeux la première édition, celle de Josse Bade. Elle est précédée d'une épître adressée par ce docte libraire à Dom Edmond, abbé de Clairvaux, et nous lisons dans cette épître : *Author non solum istius ordinis ac professionis, sed etiam domus ac cohabitationis fuisse mihi visus est. Præ se fert enim diligentem melliflui doctoris divi Bernardi in divinis scripturis exercitationem et lacteam eloquentiam, et in colligendis favis e sacræ scripturæ floribus dædaleam et plusquam apinam sedulitatem. Altera quod in tanto ordine nullam domum norim e qua plures prodierint divinæ sapientiæ illustratores et librorum non vulgarium excultores. Tertia quod cum nullis alterius cœnobii patribus tanta mihi hactenus intercessit familiaritas*, etc. Ainsi Josse Bade ignorait en quelle abbaye cistercienne avait été composé le *Commentaire sur le*

(1) M. Dorange, *Catal. des man. de Tours*, p. 28.

Cantique des cantiques. L'auteur de ce Commentaire avait un nom déjà célèbre, et l'abbaye de Cîteaux devait être jalouse de le réclamer comme un de ses religieux; mais elle ne trouvait pas son nom inscrit sur ses registres. Quant aux motifs allégués par Josse Bade en faveur de Clairvaux, ils sont frivoles et ne prouvent que l'absence de motifs plus sérieux. Voici nos preuves en faveur de Perseigne. Ch. de Visch, qui connaissait divers manuscrits du Commentaire, fait vivre l'auteur vers le commencement du XIIIe siècle. *Scripsit Thomas circa annum* 1200. La dédicace étant à l'adresse de Pons, évêque de Clermont, mort en 1187, cette supposition de Ch. de Visch approche de la vérité. Le même bibliographe nous apprend, en outre, que l'on conservait à la bibliothèque cistercienne de Morimond un Commentaire manuscrit sur le Cantique des cantiques qui portait le nom de Thomas, religieux de Perseigne ; et c'est en parlant de ce manuscrit qu'il s'exprime en ces termes : *Verum utrum hic idem sit cum nostro Thoma Cisterciensi me latet.* Or il existait à la bibliothèque de Perseigne un autre manuscrit de ce Commentaire, du XIIe siècle, sur vélin, qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque du Mans. Si les premières pages de ce manuscrit n'avaient pas été lacérées et enlevées, peut-être y aurions-nous trouvé un témoignage irrécusable de l'identité que nous recherchons. A défaut de ce témoignage, comparons du moins le manuscrit

du traité *De preparatione cordis* et celui du Commentaire. Ils sont évidemment de la même date, peut-être de la même main. C'est là une circonstance que Ch. de Visch aurait considérée comme décisive, s'il avait su qu'un religieux, du nom de Thomas, eût, vers l'année 1184, habité l'abbaye de Perseigne, et composé le traité de morale que nous avons signalé. Quant à M. Daunou, il n'a connu que le titre de ce traité. Or, en l'absence de ces renseignements précis qu'on obtient rarement sur les écrivains de ce temps-là, ceux que nous venons de produire sembleront, du moins, plus concluants que les développements donnés par Josse Bade à une conjecture fort aventureuse.

Nous devons rappeler ici un curieux incident de la controverse qui eut lieu, à diverses époques, sur le nom du véritable auteur du Commentaire. L'édition de Josse Bade, dont la bibliothèque du Mans possède un très-bel exemplaire, n'est, à Paris, ni à la bibliothèque nationale, ni à la bibliothèque Sainte-Geneviève, comme nous l'atteste M. Daunou. Mais voici ce qui est bien plus étrange : dès le XVIIe siècle, les exemplaires de cette édition et de celle de 1571 étaient devenus si rares, qu'un Cordelier, nommé Paul Reatino, ayant publié de nouveau le fameux Commentaire, crut pouvoir l'attribuer à Jean Duns Scot. C'était une fraude, et, pour la commettre, dans l'intérêt de son ordre, notre Cordelier avait supprimé

l'épître dédicatoire à l'évêque de Clermont. Mais cette fraude fut découverte. Paul Magloire, qui exerçait alors, à Rome, les fonctions de procureur général de l'ordre de Cîteaux, porta plainte contre Paul Reatino, et le maître du sacré palais, saisi de cette affaire, défendit de publier le Commentaire sous un autre nom que celui de Thomas, religieux de Cîteaux. On fut donc obligé de changer le frontispice de la nouvelle édition. Casimir Oudin rapporte cette sentence ; elle est du 15 mars de l'année 1655.

Un autre ouvrage est encore attribué à Thomas, religieux de Perseigne. Il s'agit d'un Commentaire sur les *Sentences,* mentionné par Bernard de Montfaucon au catalogue des manuscrits de l'abbaye de Saint-Serge. Cette attribution doit être fautive. Plusieurs bacheliers du nom de Thomas ont commenté les *Sentences* au XIIIe siècle et au XIVe ; mais à la fin du XIIe, ce livre n'était pas encore devenu le livre classique des théologiens. On le lisait, on l'imitait, et même on le compilait ; on ne le commentait pas. Montfaucon cite encore, sous le nom de Thomas le Cistercien, des Sermons conservés à la bibliothèque Ambroisienne. Nous avons un exemplaire des mêmes sermons, sous le nom de Thomas de Vaucelles, dans le numéro 1988 de la bibliothèque de Troyes. Thomas de Perseigne est donc l'auteur de ces sermons, s'il ne fait qu'un avec Thomas de Cîteaux et avec Thomas de Vaucelles.

THOUMYN (Louis).

Louis Thoumyn, avocat fiscal à Lassay, est auteur, selon Jean Liron, d'un *Commentaire sur la coutume du Maine*, tiré en partie des *Œuvres* de René Choppin. Ce commentaire est demeuré manuscrit. Nous ne pouvons rien ajouter à cette note recueillie dans les papiers (1) de Liron, car nous ne trouvons autre part aucun renseignement sur Louis Thoumyn. Il est vraisemblable qu'il mourut vers la fin du XVIIe siècle, ou dans les premières années du siècle suivant.

TIERCELIN (Jacques).

Jacques Tiercelin, ou Tercellin, en latin *Tercellinus*, du Mans ou du Maine, *Cenomanus*, était avocat au parlement de Paris vers l'année 1540. Ami de Jean Imbert, il fit en son honneur quelques vers latins.

(1) Biblioth. nation., Résidu de Saint-Germain, paquet 98.

Ces vers se lisent en tête de l'édition latine des *Institutiones forenses Galliæ*, dédiée par Imbert à Jean et à Guillaume Du Bellay. Jouant sur le nom de son ami, Tiercelin lui dit :

. . . . Fueras Imbertus, at imber
Nunc fis, atque fori plurima menda lavas.
Pragmaticos, Imberte, lavas, sic diceris imber...

On goûtait alors ces jeux de mots dont la mode est passée. Nous n'apprenons rien de plus sur Jacques Tiercelin, que n'ont connu ni La Croix du Maine ni Du Verdier.

TRAGIN (Pierre).

Ce Pierre Tragin était de Marolles, ou de Mareil, au Maine ; il se dit lui-même *Cenomanensis Marollius*, mais l'interprétation de ce mot *Marollius* n'est pas facile, car c'est un mot qu'on ne lit pas dans les titres anciens. Nous ne connaissons de Pierre Tragin que deux pièces de vers latins en l'honneur de Pierre Richard, insérées en tête des sermons de ce religieux qui sont intitulés : *Doctrinale sacræ ac*

profundæ vitæ; Paris, Josse Bade, 1519, in-4°. Ainsi l'on apprend que Pierre Tragin vivait dans les premières années du XVIe siècle, et c'est tout ce qu'on sait de lui.

TRESSAN (LOUIS-ELISABETH DE LA VERGNE DE).

Tressan est un humble bourg du Languedoc, non loin de Lodève, rendu célèbre par la famille qui en a pris le nom. Ainsi les Tressan ne sont pas originaires du Maine; mais un des membres de cette famille étant évêque du Mans et recevant une de ses nièces dans son palais épiscopal, celle-ci mit au jour, le 4 novembre 1705, un fils de belle apparence qui fut présenté sur les fonts de baptême sous les noms de Louis-Elisabeth de LA VERGNE DE BROUSSIN DE TRESSAN. M. Campenon inscrit au 5 octobre la date de sa naissance (1); mais nous supposons que M. Desportes a consulté les archives de l'église du Mans avant de rectifier cette date, et nous adoptons sa rectification.

(1) *Sur M. de Tressan et ses ouvrages.* En tête de l'édition des Œuvres de M. de Tressan publiée par M. Campenon en 1823.

L'évêque du Mans Louis de Lavergne de Montenard de Tressan, était un prélat très-vigilant, et même, il faut le dire, très-dur à l'égard des membres de son clergé. Il n'était indulgent que pour lui-même. Plusieurs de ses contemporains n'ont pas seulement blâmé ses mœurs trop faciles ; ils nous l'ont encore dénoncé comme un administrateur malhonnête, qui détournait habituellement à son profit les revenus de son église (1). Il avait toutefois des

(1) Les plus graves accusations sont portées contre cet évêque dans une lettre de Denys Briant, religieux de Saint-Vincent, à Maur Audren de Kerdrel, assistant du général de la congrégation de Saint-Maur. Nous reproduirons ici quelques passages de cette lettre, dont le texte original se trouve à la Bibliothèque nationale, dans le num. 77 du fonds des Blancs-Manteaux :

Cette lettre a été écrite en 1712, après la mort de l'évêque :

« Mon Révérend Père,

« ..... Pour entrer en matière, je vous envoie la copie d'un imprimé dont il se trouve des exemplaires à toutes les portes depuis quinze jours, adressés à celui-ci et celui-là. Notre R. P. abbé en a eu aussi un ; mais il ne l'a pas montré. On ne sait au vrai qui en est l'auteur. Vous y verrez bien des choses qui ne vous sont peut-être pas tout à fait inconnues. Il y pouvait ajouter que tout le monde dit hautement qu'on ne manquait point d'employer plusieurs mille livres au-dessus de la somme qui se devait lever, sous prétexte qu'on était obligé de rabattre quelque chose à ceux qui criaient trop fort, et qu'il y avait beaucoup de non-payements, et cependant que Richard (1) savait bien se faire payer de tout, et que ce revenant-bon tombait dans la bourse de l'évêque, sans que le clergé en profitât. Il y a plus : cinq ou six personnes éclairées m'ont dit

(1) Ce Richard était sans doute le receveur de l'évêché.

adhérents très-zélés, parce qu'il était d'un parti et qu'il servait ce parti, selon son tempérament, avec passion et sans aucun respect pour la justice. C'était un évêque ardemment constitutionnaire, ennemi déclaré des Jansénistes, fauteur actif des Jésuites. Aussi n'aurait-il pas manqué de faire élever son neveu chez les Jésuites, s'il n'était pas mort en l'année 1712, quand son neveu n'était pas encore en âge d'être sevré des soins maternels. Mais ses intentions furent

qu'on ne doutait point qu'il n'y eût deux livres différents, dont on en enflait un selon les besoins de l'évêque, et qu'on faisait payer au désir de celui-ci. On m'en a cité pour exemple un curé, je crois, de proche Bonnétable, qu'on m'a nommé. La dame de sa paroisse, qui était bonne amie de l'évêque jusqu'à faire des vers à sa louange, avait obtenu de lui que son curé fût réduit à cent livres. Quand il alla payer, il se trouva couché sur le livre comme auparavant. Richard, à qui il dit son fait, dit qu'il en parlerait à l'évêque, et le curé, retournant à quelques semaines de là, se vit couché seulement pour ses cent francs ; d'où il conclut qu'il y avait deux livres. On dit assez d'histoires : comme les cures étaient données à ceux qui faisaient des présents ; comme le curé de Laval, qui ne manquait pas au cérémonial d'une bourse, faisait interdire et poursuivre criminellement tous les curés ou prêtres qui lui avaient déplu, sans justice ni demie, témoin le curé de Louvigné, etc., etc.; qu'un tel curé qu'on me nommait, qui avait fait un ou deux enfants, fut traité gracieusement pour une belle pièce de toile qu'il promit et donna à Richard. La plupart des curés du bas Maine faisaient rendre quantité de sommes d'avoine, etc., etc., pour se faire décharger, et ceux qui étaient rétifs étaient rechargés. C'est un curé qui me l'a dit. On sait les 12,000 livres qu'il excroqua au curé, frère ou oncle du sieur de Geneslay, les 17,000 livres à Mezenger, curé d'Ivré ; pour quoi il fut pris à serment en justice et nia tout de bonne grâce. Un autre curé du bas Maine fut plus fin. Comme on le pressait, il s'avisa une

remplies; c'est, en effet, aux Jésuites que fut confiée plus tard l'éducation du jeune Louis de Tressan. Celui-ci fut envoyé d'abord au collége de La Flèche :

nuit de crier : « Au voleur! » sonner le tocsin, se désespérer et se tuer de dire qu'il avait été volé. On n'aurait jamais fait d'écrire tout ce qui se dit sur ces matières. On fait courir son épitaphe :

« Tressanus jacet hic. Si quæris quis fuit, audi :
« Ut vivendo lupus, sic moriendo canis.

« On fait allusion à ce qu'il fut enterré presque nu. Mais comme il ne s'agit, je crois, que des abus qu'on peut et qu'on doit rectifier, ceci peut être hors d'œuvre. Je vous prie de m'éclairer là-dessus, parce qu'on n'aime guère à dire ou entendre du mal gratis. Il s'est trouvé, dans la revue qui s'est faite par la justice, je ne sais combien de milliers de lettres, depuis qu'il était curé jusqu'à sa mort, où l'on a vu toutes ses intrigues de galanterie et de politique. Il y a entre autres deux dames de ce pays qui y font une jolie figure. Mme de Montjeu, du Pré, y a aussi voulu tenir son personnage, par des lettres dont elle a reçu réprimande de son abbesse. M. l'Intendant général et M. de Parence seraient en état de faire l'histoire du défunt. Ces lettres ont été brûlées; mais on dit qu'on en a conservé de doubles de Mme de La Motte ; l'une pour montrer et l'autre de confidence. On estime qu'elles regardent certain argent prétendu emprunté d'elle pendant qu'on le prenait sur le clergé : mais ces messieurs ne se veulent pas ouvrir là-dessus. On est persuadé que l'évêque et Richard ont toujours joué les députés, qui n'ont jamais eu connaissance du vrai des choses, et que, s'il se faisait une révision des comptes et qu'ils fussent confrontés aux acquits, on verrait un prodigieux mystère d'iniquité.....

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur et religieux,

« Denys Briant, M. B.

« Au rév. P. Dom Maur Audren,
assistant du très-R. P. général
de la congrégation de St-Maur,
à l'abbaye de St-Germain-des-Prés, à Paris. »

ensuite il fut conduit au collége Louis-le-Grand ; mais il n'y fit pas un long séjour. Une de ses tantes, la duchesse de Ventadour, gouvernante du roi, l'appela près d'elle pour l'associer aux études de son jeune élève.

Elle aurait pu faire un plus mauvais choix. A peine âgé de treize ans, Louis de Tressan avait acquis déjà beaucoup de connaissances, et montrait les plus heureuses dispositions pour les études les plus diverses ; il avait, d'ailleurs, le visage agréable, le naturel enjoué, facile, ni soucieux, ni enthousiaste, et témoignait déjà du goût pour la liberté ; nous voulons dire pour la liberté de l'esprit, car il avait trop de délicatesse pour annoncer un libertin. C'était bien le compagnon qu'il fallait donner au jeune prince. Ils furent bons amis, et, si cette amitié ne procura pas dans la suite au comte de Tressan les positions les plus élevées et la plus brillante fortune, c'est qu'il n'eut pas d'ambition.

Leur enfance achevée, on les sépara. Louis apprit à régner sous la discipline peu sévère du duc d'Orléans ; de Tressan, destiné par sa naissance à servir sous les armes, se fit admettre dans le régiment du roi. Peu de temps après il passait dans celui du régent, et recevait le livret de mestre de camp, au mois d'octobre de l'année 1723. A la mort du régent, il se rendait à Strasbourg, avec un certain nombre de gentilshommes qui allaient, au nom du roi, recevoir les serments de Marie Leczinska. Ce

n'était pas un officier de garnison. Vienne l'heure des combats, il n'aura rien de plus pressé que d'aller joindre sa compagnie et de courir à la gloire à travers les périls ; mais, durant les loisirs de la paix, il fuira la caserne pour vivre à la cour et rechercher les cercles fréquentés par les beaux esprits.

Il se rendait souvent à Pantin, auprès du comte de Morville, qui présidait une assemblée choisie de femmes aimables, de philosophes, de poëtes et de secrétaires d'État. Amelot s'y rencontrait avec Duclos et Madame de Genlis. Bien que cette assemblée eût pris le nom de son président, elle se tenait dans une maison louée à frais communs. On y venait causer, jouer, souper, lire des vers, ou représenter des comédies de Coypel, du marquis de Surgères, etc., etc. ; l'assemblée fournissait les auteurs, les acteurs et l'auditoire. De Tressan n'aimait pas d'autres vers que les vers légers ; il affectait une respectueuse indifférence à l'égard de la prose et des vers graves. Lui demandait-on son avis sur *Polyeucte* ou *Cinna ?* Il les nommait volontiers des ouvrages admirables, mais priait qu'on ne l'obligeât point à les lire ; il lisait de préférence Ovide et Tibulle, Hamilton, Chapelle et Chaulieu, et même Jean de Meung et Villon. Il est ordinaire que les poëtes nouveaux prennent le ton de ceux qu'ils préfèrent parmi les anciens. Les vers composés par Tressan à cette époque de sa vie appartiennent au genre précieux : ils sont galants,

mais les amours qu'il chante sont des amours contenues, qui se gardent bien d'offenser les oreilles du public par des éclats obscènes. Parfois, il est vrai, pour flatter les goûts de quelques amis, anciens familiers du régent ou nouveaux familiers de la reine, il leur envoie des épîtres gaillardes (1) ; mais ce sont des débauches d'esprit auxquelles il s'abandonne rarement : il méprise

Le vin frais,
Le plaisir et la bonne chère,

c'est-à-dire les longs soupers, l'ivresse échevelée, les saturnales de l'amour. Ce qui lui plaît davantage et l'inspire bien mieux, c'est l'échange de quelques propos discrets avec une Chloé de bonne compagnie. Quand il célèbre un de ces doux et décents colloques en vers de huit ou de dix syllabes, il est l'égal de son maître Chaulieu.

Mais Tressan n'était pas tout entier à la société de Pantin. On l'avait encore admis en d'autres compagnies, où l'on ne venait pas seulement chercher de frivoles distractions et lire des vers musqués. Une société, qui n'était pas plus choisie, mais plus sérieuse, se réunissait chez un de ses oncles, l'abbé de Tressan, archevêque de Rouen. Il en était un des

(1) *A M. le comte de Croissy*, tom. X des *Œuvres*, pag. 234 et pag. 279, car l'éditeur a deux fois publié la même pièce dans le même volume.

membres assidus. On le voyait aussi chez Madame de Tencin, où il rencontrait Fontenelle, Voltaire et d'autres philosophes. La reine l'accueillait avec faveur dans ses petites soirées, et plus souvent elle l'allait trouver chez sa dame d'atour, la duchesse de Villars, où se tenait un cercle de libres causeurs, le cardinal de Tencin, de Moncrif et l'abbé de Broglie. Cette reine étant « plus coquette que femme de « la cour, » au témoignage du marquis d'Argenson, aimant fort, dit-il, « les gravelures, » les conversations qui se tenaient après souper chez la duchesse de Villars étaient ordinairement de la plus grande inconvenance. Tressan devait donc, pour plaire à la reine, faire quelque violence à ses habitudes de bonne tenue ; ce qu'il faisait en homme de cour. Mais la reine aimait à se persuader que ce libertinage d'esprit était une sorte d'hommage à ses charmes, et, sa reconnaissance l'entraînant beaucoup trop loin, elle avait pour Tressan, même en public, des familiarités qui choquaient le reste des courtisans (1).

M. de Chauvelin, ministre des Affaires étrangères, se chargea d'employer ce gentilhomme inoccupé. M. de Bissy se rendant à Parme, Louis de Tressan reçut l'ordre de l'accompagner dans cette ambassade, et visita successivement les cours de Parme, de Turin, de Modène. Il était à Rome en 1732. Il y venait,

(1) *Mémoires de d'Argenson*, t. IV, p. 79.

dit-il, chercher ce temple fameux où, suivant le récit des poëtes, s'était réfugiée la mère de l'Amour chassée de la Grèce par les philosophes; mais personne ne put lui montrer même les ruines de l'antique édifice; il ne trouva dans Rome que des Vénus mercenaires (1). Afin de se consoler de sa déconvenue, il se rendit chaque matin à la bibliothèque du Vatican pour y faire d'instructives lectures. Voici un détail curieux, qui peint l'homme et son temps. Dans cette bibliothèque du Vatican, si riche en monuments scientifiques, historiques, littéraires, où tout inspire le recueillement, les doctes recherches, les graves études, il lisait, n'y trouvant ni les œuvres de Chaulieu, ni celles de Voltaire, il lisait nos romans de chevalerie (2). Cette lecture ayant eu pour lui beaucoup d'attrait, il conçut le dessein de faire partager au public son goût pour les aventures merveilleuses et les grands coups d'épée; mais les tristes nouvelles qu'il reçut de France le forcèrent d'ajourner l'exécution de cette entreprise. Il venait de perdre à la fois sa mère et son oncle, l'archevêque de Rouen. Ayant quitté la ville de Rome aussitôt que l'état de sa santé lui permit d'entreprendre le voyage, il revint à Paris.

Il avait vingt-huit ans. C'est un délicat passe-temps, à vingt-huit ans, que de célébrer en vers et

(1) *Œuvres*, t. X, p. 216.
(2) *Sur M. de Tressan*, par Campenon, p. 9.

l'amour et celle qu'on aime. On est confiant, on est heureux; tout ce qu'on écrit est d'un jet facile. Comme on a d'ailleurs, à vingt-huit ans, des raisons toujours suffisantes pour être content de soi, on s'empresse, après avoir composé quelques vers, de les envoyer à ses amis, afin qu'ils les admirent. De retour à Paris, Tressan rima quelques stances légères et les fit parvenir à Voltaire, qui était son patriarche. Voltaire lui répondit :

Hélas ! que je me sens confondre
Par tes vers et par tes talents !
Pourrais-je encore, à quarante ans,
Les mériter et leur répondre ?
Le temps, la triste adversité
Détend les cordes de ma lyre.
Les Jeux, les Amours m'ont quitté ;
C'est à toi qu'ils veulent sourire,
C'est toi qu'ils veulent inspirer ;
Toi qui sais, dans ta douce ivresse,
Chanter, adorer ta maîtresse,
En jouir et la célébrer.
Adieu, quand mon bonheur s'envole,
Quand je n'ai plus que des désirs,
Ta fidélité me console
De la perte de mes plaisirs (1).

Deux ans après, à d'autres vers de Tressan Voltaire répondait en prose : « S'il fallait vous envoyer des « vers dignes de vous, je ne vous répondrais jamais ;

(1) *Œuvres de Voltaire*, édit. de Kelh, t. XIII, p. 86.

« vous me donnez en tout des exemples que je suis « bien loin de suivre. Je fais des efforts ; mais « malheur à celui qui fait des efforts ; » Cependant les efforts de Voltaire, imitant, disait il, un de ses élèves, n'avaient pas été si malheureux, car, en même temps, il lui répondait en vers, sur ce ton plein d'enjouement :

Les Grâces accordent ta lyre ;
Le Plaisir mollement t'inspire,
Et tu l'inspires à ton tour.
Que ta muse tendre et badine
Se sent bien de son origine !
Elle est la fille de l'Amour (1).

De tels éloges devaient beaucoup flatter le jeune poëte. Il travaillait, il faut le dire, à les mériter. Cependant, comme il était né gentilhomme, il ne pouvait consacrer aux lettres qu'une partie de son temps ; il en devait la meilleure part aux emplois ou aux armes. La guerre s'étant donc engagée de nouveau entre la France et l'Empire, il s'offrit au maréchal de Noailles qui l'admit au nombre de ses aides de camp. Dans cette campagne et dans les suivantes, qu'il fit avec les maréchaux de Berwik et de Belle-Isle, de Tressan trouva l'occasion de se distinguer. A la paix, il fut nommé brigadier, et, quand il parut à la cour avec ce grade, la reine

(1) *Œuvres de Voltaire*, même édit., t. XV, p. 103.

voulut être des premières à le féliciter; après la reine, toutes les dames recherchèrent ce brillant gentilhomme, qui joignait, disait la renommée, tant de courage à tant de grâces. Il repartit bientôt conquérir de nouveaux grades. Il portait les insignes de maréchal de camp à la bataille de Fontenoi. Ce fut une des plus glorieuses journées de sa vie militaire. Blessé au bras et à la cuisse, il revint auprès du roi vers la fin du combat : « Vous m'avez bien servi, « mon cher Tressan, lui dit le roi, que ferai-je pour « vous? — Sire, je demande à Votre Majesté de « servir toute ma vie en ligne, selon mon grade. — « Je vous reconnais bien là, reprit le roi, et je vous « le promets. » Pour remplir cette promesse, le roi voulut tour à tour l'envoyer en Italie et en Écosse; mais on ne poussa pas plus loin les entreprises auxquelles il devait prendre une part importante.

Pour se distraire durant la paix, il publia quelques vers et quelques notes sur la célèbre bataille où il s'était si vaillamment comporté: *Réponse à M. de Voltaire, ou poëme sur la bataille de Fontenoy;* Paris, Gandouin, 1745, in-4°. Les vers sont médiocres, mais les notes sont intéressantes. Voltaire lui avait demandé ces notes, comptant, dit-on, les joindre à l'édition de son poëme qui devait être faite par l'imprimerie du Louvre (1); mais cette édition a été publiée sans aucune note.

(1) *Œuvres de Voltaire*, même édit., t. LIV, p. 67.

Quelque temps après, Tressan obtint, comme récompense de ses services, le gouvernement d'une province, le Boulonais, avec le titre de lieutenant général. Il eut alors des loisirs, et il les employa bien. Ses illustres amis, le roi de France, le roi de Prusse, l'ancien roi de Pologne, Stanislas, Voltaire, Raynal, etc., etc., reçurent souvent de ses nouvelles. En outre, il envoyait des vers à Mme Du Châtelet, et des mémoires sur l'électricité à l'Académie des sciences, qui l'admit bientôt au nombre de ses associés libres. Presque dans le même temps, les académies de Londres, de Berlin et d'Édimbourg lui firent le même honneur. Par la diversité de ses connaissances, par l'aimable enjouement de son esprit, par son talent, sa façon d'écrire légère, facile, tout à fait réglée sur la mode du jour, enfin par le nombre et l'autorité de ses amis, il avait acquis la renommée.

Après un séjour de quelques années dans la ville de Boulogne, il obtint le commandement de Toul et de Nancy. Cette province lui convenait mieux que toute autre. Il allait retrouver à la cour de Lunéville ce modèle des rois déchus, Stanislas, qui préférait à tous les trônes l'exil sur une terre française, à toutes les prospérités l'amitié de Voltaire, à toutes les pompes royales le commerce de Saint-Lambert. A peine Tressan fut-il dans son nouveau gouvernement, qu'il se rendit auprès de Stanislas. Celui-ci le nomma grand maréchal de sa maison.

Ce fut à la sollicitation de Tressan qu'il fonda la célèbre académie de Nancy. Le jour où elle tint sa première séance, Tressan prononça le discours d'ouverture, et, dans toutes les réunions solennelles, il réclama l'honneur de porter la parole. On pourrait croire qu'il en profita pour lire des « vers de « société (1) », ou pour s'abandonner aux écarts d'une rhétorique intempérante. On se tromperait ; rien n'est plus grave et plus doctoral que les discours composés par Tressan pour l'académie de Nancy (2) : ils ne sont ni d'un poëte, ni d'un rhéteur; ils sont d'un physicien, et le P. Menou, Jésuite, qui les dénonça, prétendit qu'ils étaient d'un philosophe. Le plus connu de ces discours est celui qu'il fit à l'occasion d'une statue de Louis XIV élevée par Stanislas sur une des places de Nancy. Ce discours fut imprimé en 1755, à Nancy, chez P. Antoine, in-fol.

Le P. Menou ne s'y était pas trompé. En tout disciple du glorieux exilé de Cirey, Tressan tenait les dogmes chrétiens pour de vieilles chimères, et appelait de tous ses vœux le temps où l'éducation des hommes serait faite sans prêtres, sans autels, par des physiciens et des philosophes. Ainsi, quand l'Église vivement alarmée des progrès de ses adver-

(1) C'est le nom qu'il donne lui-même à ses épîtres, odes, rondeaux, madrigaux, couplets, etc., etc. *Œuvres*, t. X, p. 207.

(2) Dans les *Œuvres choisies* de Tressan et dans les *Œuvres complètes*, t. X. Nous désignerons une édition séparée du troisième de ces *Discours ;* Nancy, 1751, in-4°.

saires, eut persuadé les représentants du pouvoir civil qu'il était opportun de venir en aide à la religion menacée, et quand les persécutions commencèrent contre les auteurs de l'*Encyclopédie*, Voltaire put écrire à Tressan comme à un complice : « Ces marauds-là ont peut-être raison de crier contre « la vérité, et de sonner l'alarme quand leur ennemi « est aux portes ; mais on n'a pas raison de souffrir « leurs impertinentes et punissables clameurs. Voilà « le temps où les philosophes devraient se réunir. « Les fanatiques et les fripons forment de gros « bataillons, et les philosophes dispersés se laissent « battre en détail. On les égorge un à un, et, « pendant qu'il sont sous le couteau, ils se brouillent « ensemble et prêtent des armes à l'ennemi commun. « D'Alembert a bien fait de quitter, et les autres « font lâchement de continuer. Si vous avez du crédit « sur Diderot et consorts, vous ferez une action de « grand général de les engager à se joindre tous, « à marcher serrés, à demander justice et à ne « reprendre l'ouvrage que quand ils auront obtenu « ce qu'on leur doit, justice et liberté honnête. Il est « infâme de travailler à un tel ouvrage comme on « rame aux galères. Il me semble que les exhortations « d'un homme comme vous doivent avoir du poids ; « c'est à vous de donner du cœur aux lâches (1). »

(1) *Œuvres de Voltaire*, même édit., t. LVI, p. 17.

Tressan, éloigné de Paris, ne put faire ce que Voltaire lui demandait. L'*Encyclopédie* fut continuée, quoique censurée, et Tressan, ami des auteurs, rédigea pour eux divers articles sur l'art militaire. Il était sans réserve de leur parti. Il dut donc remplir avec le plus vif contentement la mission que lui donna le roi Stanislas, au mois de juillet 1739, le chargeant de complimenter Voltaire en son nom et de certifier l'irréprochable exactitude de l'*Histoire de Charles XII*. Voltaire a fait imprimer ce curieux certificat (1). Au reste Tressan déclara lui-même ses sentiments sur la religion et sur la philosophie dans son *Éloge de Moreau de Maupertuis ;* Nancy, 1760, in-8° (2). Qu'on ne s'étonne donc pas de voir Fréron l'attaquer à son tour, comme les autres (3) ; l'épargner eût été le dédaigner.

La bonne renommée de Tressan parmi les philosophes fut peut-être ce qui le compromit près de la cour de Versailles. Il allait atteindre sa soixantième année, quand on lui retira son traitement de lieutenant général en activité. Cette disgrâce fut d'autant plus cruelle pour le comte de Tressan qu'il avait une fortune médiocre. Il demanda la permission de ne pas résider au siége de son commandement ; ce qui lui fut accordé. Il s'établit alors

(1) *Œuvres de Voltaire*, t. XXIII. Voir aussi t. LXX, p. 231.
(2) *Œuvres de Tressan*, t. X, p. 114.
(3) *Œuvres de Voltaire*, t. LVI, p. 357.

à la cour de Lunéville, en formant le dessein de ne la plus quitter. Mais il avait compté sans la Fortune, qui ne tarda pas à lui ravir son protecteur. Stanislas mourut en 1766. De Tressan fit son oraison funèbre devant l'académie de Nancy (1), et s'éloigna presqu'aussitôt de Lunéville pour se retirer à Nogent l'Artault, sur les bords de la Marne, allant y vivre avec une pension sollicitée et obtenue par son ami le duc de La Vauguyon.

Il était depuis quelque temps dans cette solitude, oubliant, ou du moins s'efforçant d'oublier les cours et les courtisans, quand un prétendu chevalier de Morton publia contre le roi défunt Stanislas et contre son ancien favori une satire très-acerbe qui fut très-bien reçue par le public. Le public aime toutes les satires. Celle-ci n'était pas sans mérite ; on y signalait à bon droit plusieurs vers bien tournés, et, comme elle était datée de Genève, Tressan supposa qu'elle était de Voltaire. Dans cette opinion, il juge Voltaire un faux ami, et se plaint de son procédé peu délicat dans une épître en vers qu'il fait distribuer dans tous les cercles de Paris. Mais il s'est trompé, le faux Morton n'est pas Voltaire, et celui-ci proteste contre une imputation qu'il regarde comme très-injurieuse. Comment, écrit-il à Tressan, a-t-on pu le croire auteur de cette méchante satire ? Il y a sans doute quelques

(1) *Portrait historique de Stanislas le Bienfaisant ;* Nancy, veuve Lescure, 1767, in-8°.

bons vers ; mais beaucoup sont très-plats et plusieurs sont absurdes (1). Cependant Voltaire perd toute sa peine à se défendre ; si sévère que soit son jugement sur l'œuvre du faux Morton, Tressan s'obstine à l'estimer coupable de cette trahison, et, peu satisfait de cette obstination, Voltaire s'en plaint à Mme Du Deffand (2). Cette brouille entre les deux amis eut lieu dans les premiers mois de l'année 1775. Elle fut d'abord fort vive, et cependant elle n'eut pas de suites. Tressan finit par reconnaître son erreur.

Quelques années après, Tressan changea de retraite, et vint habiter Franconville, dans la vallée de Montmorency. Il voulait enfin se consacrer tout entier aux sciences et aux lettres, et, pour mener ce genre de vie, le voisinage de Paris lui semblait nécessaire. Le 28 juillet de l'année 1775, il écrivait à Faujas de Saint-Fond : « J'ai loué, il y a un mois, « une maison charmante à Franconville... Je domine « sur toute la vallée de Montmorency. J'ai de quoi « bien loger toute ma famille, de beaux et utiles « jardins, que je cultive comme Candide. Je vois de « tous côtés une belle culture, l'abondance, vingt « beaux châteaux, huit gros villages. Joignez à cela « le bon air, une société aimable, le bon marché des

(1) *Œuvres de Voltaire*, t. XLIX, p. 295.
(2) *Correspond. de Mme Du Deffand*, édit. de Lescure, t. II, p. 487.

« vivres (1). » Ce n'était plus le jeune et brillant ami de la reine et de toutes les belles dames que la reine avait choisies pour ses compagnes, pour ses suivantes, et si le vieil ermite de Franconville lisait encore des vers, il n'en faisait plus. Son occupation principale était l'étude de la physique, étude alors très-cultivée, aujourd'hui très-négligée, par les gens du monde. « Votre printemps, » lui écrivait Voltaire, le 17 mars 1776, « a été orné de tant de fleurs qu'il « faut bien que votre automne porte beaucoup de « fruits (2). » L'Académie des sciences reçut les premières communications de Tressan. Depuis l'année 1748, il avait toujours entretenu quelques rapports avec cette illustre compagnie. Il lui avait fait remettre, en 1760, un *Mémoire* sur un nain ; opuscule qui a été imprimé. Dès qu'il eut établi sa résidence à Franconville, il reprit ses études sur l'électricité, et rappela dans un nouveau mémoire qu'il avait le premier signalé l'action universelle du fluide électrique. On lui conseilla de confier au public ses observations sur cet important problème, et il promit de s'en occuper.

Cependant il songea d'abord à recueillir ces poëmes élégants et faciles qui, dans sa jeunesse, avaient obtenu l'approbation des arbitres les plus accrédités, et ce recueil parut à Paris en 1776, in-8°, sous le titre de *Œuvres diverses*. Beaucoup de malignes

(1) *Œuvres*, t. X, p. 445.
(2) *Œuvres de Voltaire*, t. LXIII, p. 201.

épigrammes avaient été colportées sous son nom de ruelle en ruelle, au temps où la faveur de la reine le protégeait contre tous les ressentiments. On ne trouve aucune de ces épigrammes dans le recueil de l'année 1776. Il les a donc ainsi désavouées. Il n'est d'ailleurs aucunement certain qu'il en soit l'auteur (1). Les plus nombreuses pièces du recueil sont des épîtres en vers galants. A l'une de ces épîtres Voltaire répondait :

Tressan, l'un des grands favoris
Du Dieu qui fait qu'on est aimable,
Du fond des jardins de Cypris,
Sans peine et par la main des Ris,
Vous cueillez ce laurier durable
Qu'à peine un auteur misérable,
A son dur travail attaché,
Sur le haut du Pinde perché,
Arrache, en se donnant au diable...

Tressan, comment pouvez-vous faire
Pour mettre si facilement
Les neuf pucelles dans Cythère
Et leur donner votre enjouement ?
Ah ! prêtez-moi cet art charmant,
Prêtez-moi votre main légère ;
Mais ce n'est pas petite affaire
De prétendre vous imiter ;
Je veux tout au plus vous chanter.
Mais les Dieux vous ont fait pour plaire (2).

(1) Campenon, *Sur M. de Tressan et sur ses ouvrages*, p. 31.
(2) *Œuvres de Voltaire*, t. XIII, p. 164.

Ce poëte toujours souriant, toujours coquet, avait, en effet, reçu le don de plaire, et, quoique la parure de son style ne soit plus au goût du jour, il plaît encore. Le même recueil nous offre un ouvrage écrit sur un ton plus sévère, qui est intitulé : *Réflexions sommaires sur l'esprit.* Disciple de l'école appelée sensualiste, Tressan interdit au philosophe ces régions vagues où le poëte aime tant à se laisser conduire par la fantaisie. Elles sont habitées, dit-il, par des chimères, et le sage n'a point affaire des chimères ; il doit tous ses soins à la recherche de la vérité. L'invention est le propre du génie ; inventer n'est pas autre chose que trouver, et celui qui ne cherche pas ne trouvera jamais ; mais chercher n'est pas autre chose qu'observer. Voilà ce que Tressan s'efforce d'établir dans les prolégomènes dogmatiques de son livre. Arrivant aux conséquences de ces principes, il montre quelles sont les règles du jugement et du goût, et, transportant ensuite son philosophe sur la place publique, il examine avec lui quels sont, suivant la droite raison, les devoirs du citoyen. C'est donc un cours complet de philosophie. Il l'avait rédigé pour l'usage de ses enfants. Il pourrait servir aux nôtres, après avoir subi quelques corrections. Tressan voulait que ses enfants fussent des hommes utiles ; il leur enseignait que le dernier des métiers est encore moins vil que la paresse, et que personne ne tient de sa naissance ou de sa fortune le privilége

de rester oisif. Sage maxime, honnête et prudent conseil, que nous voulons approuver sans aucune réserve.

Tressan ne se contentait pas d'exhorter ses enfants au travail ; il leur offrait encore, dans sa vieillesse studieuse, un exemple à suivre. Dans le même temps il envoyait des vers à l'*Almanach des Muses*, il faisait pour la *Bibliothèque des Romans* d'ingénieuses compilations ; il publiait l'*Éloge du Maréchal de Muy*, et préparait une traduction libre d'*Amadis*, d'après le texte castillan de Garcias Ordonez de Montalvo. Cette traduction parut pour la première fois en 1779 ; Paris, 2 vol. in-12. Elle eut autant de succès qu'un ouvrage original. On était fatigué des romans obscènes; on ne trouvait plus aucun intérêt à ces récits d'aventures galantes qui couraient dans toutes les mains du temps de la régence, et qui passaient alors pour de parfaits modèles de délicatesse, de goût et d'esprit. Comme, le lendemain d'une honteuse débauche, on s'empresse d'en effacer tous les vestiges, de même, pour oublier les tristes jours de la régence, on détournait ses regards des tableaux de Watteau et des romans de Crébillon. Le moment était donc bien choisi pour donner au public des histoires chevaleresques. Le style de Tressan était naïf comme le jargon d'une bergère d'opéra. On le jugea d'une exquise ingénuité. Horace Walpole ne trouvant pas à son goût ce faux style et cette fausse chevalerie,

Mme Du Deffand lui écrivait, le 3 mai 1779 : « Je « suis confondue, accablée, humiliée, écrasée de « votre critique d'*Amadis*. Oui, j'avouerai à ma « honte que je l'ai trouvé très-agréable ; le style « naïf, facile. A la vérité les événements et les per- « sonnages se ressemblent, les mœurs sont un peu « négligées ; mais il y a, de bonne foi, une grande « générosité ; on n'était point métaphysicien dans « ce temps-là ; on croyait tout et l'on ne craignait « rien (1). » Ainsi l'horreur de la métaphysique peut elle-même égarer l'esprit le plus sage, et faire pécher le goût le plus pur.

L'année suivante Tressan donna : *Histoire du chevalier du Soleil, de son frère Rosiclair et de leurs descendants;* Amsterdam et Paris, 1780, 2 vol. in-12. La même année, une traduction du *Roland amoureux* du Boiardo (2) et du *Roland furieux* de l'Arioste. Ce dernier travail fut si bien accueilli, que l'Académie française voulut compter Tressan parmi ses membres (3). Condillac venait de mourir ; on lui proposa son fauteuil. Son élection se fit sans diffi-

(1) *Correspondance de Mme Du Deffand*, édit. de Lescure, t. II, p. 688.

(2) Réimprimé séparément en 1811 ; Paris, Duprat, in-18.

(3) Nous lisons dans les *Essais historiques* de Renouard :

« Lorsqu'il fut admis à l'Académie française, sur le premier avis de cette nomination les écoliers de rhétorique du collége du Mans s'empressèrent d'adresser à M. de Tressan des vers latins, dans lesquels ils avaient peint leurs sentiments, ceux

culté et sa réception solennelle eut lieu le 25 janvier 1781, le même jour que celle de Lemierre. Il aurait voulu que la réception de Lemierre fût différée ; il ne plaisait pas, dit-on, à la comtesse de Tressan, qui n'était plus jeune, de paraître dans la même tribune que Mme Lemierre, qui n'était pas une femme de sa condition et dont le public devait remarquer

de la ville et de la province, à cet aimable et intéressant compatriote. Voici sa réponse en vers français :

A mes chers compatriotes, MM. les rhétoriciens du collége du Mans.

Mon cœur ouvert à la reconnaissance,
Jeunes concitoyens, vous appelle en mes bras ;
Vous remplissez déjà ma plus ferme espérance :
Minerve guide vos pas,
Ses favoris éclairent votre enfance.
Aimables petits-fils de ces chers compagnons
Qui jouaient avec moi sur les bords de la Sarthe,
Ecoutez ces Mentors : que rien ne vous écarte
D'aimer et d'applaudir leurs savantes leçons !
Faites honneur à la patrie
Qui nous a servi de berceau.
Que, dans le cours de votre vie,
Une saine philosophie
Vous serve toujours de flambeau.
C'est à sa brillante lumière
Que vous verrez le but où vous devez courir.
C'est au génie à le choisir.
Consultez-vous : volez dans la noble carrière
Qui, pour vous, dans peu va s'ouvrir.
Ciel, écoute mes vœux, que ta céleste flamme
Brûle, éclaire, épure les cœurs !
Rends l'Eternel si présent dans leur âme
Que de l'aveuglement les coupables erreurs
N'égare leur esprit et n'altère leurs mœurs !

la jeunesse et la beauté ; mais d'Alembert ne consentit pas à cet ajournement (1). La réception de Tressan fut brillante ; les plus grandes dames étaient venues l'entendre, précédées par la duchesse de Chartres, qui avait, contre l'usage, devancé l'heure de la cérémonie. Comme il appartenait en philosophie à l'école de Condillac, Tressan ne fut pas embarrassé de faire son éloge ; mais, au lieu de s'exprimer dans le langage simple et sévère du *Traité sur les connaissances humaines*, il prit le ton d'un rhéteur et débita d'une voix emphatique une série de périodes d'autant plus sonores qu'elles étaient plus vides (2). Delille, qui lui répondit, observa beaucoup mieux les convenances ; il parla de Condillac comme on parle d'un grave personnage et réserva pour l'éloge de Tressan toutes les fleurs de sa rhétorique : « Aux « dons de la nature vous avez, lui dit-il, ajouté ce « goût exquis, perfectionné par le commerce des « sociétés les plus brillantes, dont vous-même avez « été l'ornement..... Depuis long-temps vous vivez « dans une retraite philosophique où les lettres sont « votre bonheur et votre gloire. Il semble qu'elles « veulent vous payer aujourd'hui des heures que, « dans vos plus belles années, vous avez dérobées « pour elles aux plaisirs de la jeunesse et au tumulte

(1) *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, t. XVII, p. 35, 37.

(2) *Œuvres*, t. I.

« des cours... Digne rival des Chaulieu, des Lafare....,
« successeur de ces hommes aimables dans la société
« du Temple, vous avez hérité d'eux non-seulement
« leurs grâces et leur urbanité, mais encore l'art
« heureux de tromper comme eux les ennuis de l'âge
« par les prestiges dont vous entoure votre génie
« aimable et facile. Le talent le plus jeune vous
« envierait la fécondité de votre plume élégante, et
« ce que vous appelez votre vieillesse, car ce mot
« semble ne devoir jamais être fait pour vous,
« ressemble à ces beaux jours d'hiver si brillants,
« mais si rares, dont la plus belle saison serait
« jalouse. » On ne pouvait qualifier et louer en de meilleurs termes le talent gracieux du comte de Tressan. Il est bien vrai qu'il avait fait des études sérieuses, qu'il avait été le disciple et l'ami de Fontenelle, qu'il était entré dans la conspiration des philosophes contre les préjugés, et qu'il avait écrit quelques ouvrages inspirés par l'esprit philosophique de son temps; mais il suivait bien mieux le penchant de sa nature lorsqu'il composait de petits vers ou traduisait l'Arioste.

L'année qui suivit sa réception à l'Académie française, de Tressan publia : *Corps d'extraits de Romans de chevalerie;* Paris, Pissot, 1782, 4 vol. in-12. On connaît maintenant l'origine de ces romans. Écrits d'abord, pour la plupart, en vers français, ils ont ensuite été traduits en latin, en italien, en espa-

gnol. Le comte de Tressan le soupçonnait bien, et plusieurs fois il a mis en avant cette conjecture, l'appuyant de toutes les preuves que pouvait lui fournir une érudition insuffisante. Cependant, comme il ne connaissait pas les anciens textes, il était bien empêché d'en faire usage. D'ailleurs en avait-il besoin? En aucune façon. Il s'était, en effet, proposé non pas de reproduire des monuments littéraires, mais d'accommoder au goût de son temps les légendes chevaleresques du moyen âge, et les traductions en prose du XVIe siècle, déjà très-infidèles, offraient à ses arrangements de plus grandes facilités que les poëmes des anciens rapsodes. « Il ne s'est jamais donné, « comme le fait observer M. Campenon, ni pour un « interprète très-scrupuleux, ni pour un abréviateur « bien méthodique. » Il faut lui rendre cette justice ; et les critiques qui ont loué de bonne foi la couleur locale de ses prétendus « extraits » ont été trompés par leur propre ignorance, et non par ses préfaces, car il a souvent déclaré combien il s'inquiétait peu de suivre les vestiges d'autrui.

Son dernier ouvrage est l'*Éloge de feu M. Bernard de Fontenelle*; Paris, 1783, in-8°. Hommage rendu par la reconnaissance, et, à ce titre, méritoire, puisque la reconnaissance est une vertu ; mais, au point de vue littéraire, très-pauvre discours.

Louis-Élisabeth de Tressan mourut à Franconville le 31 novembre 1783. Sa voiture versa, comme il

revenait de Saint-Leu, où il était allé lire à Mme de Genlis quelques couplets composés pour sa fête, et il mourut des suites de cette chute. Quelques années après cette fin tragique, on publia son grand travail sur l'électricité : *Essai sur le fluide électrique considéré comme agent universel ;* Paris, Buisson, 1786, 2 vol. in-8°. Pendant toute sa vie il s'était occupé de cet ouvrage, et il le considérait comme son titre principal à cette gloire posthume que les écrivains immodestes appellent en toutes lettres l'immortalité. Il se trompait ; un succès plus durable est assuré à ses histoires chevaleresques.

Il y a plusieurs recueils des *Œuvres* de Tressan. Le premier, sous le titre d'*Œuvres choisies*, parut de l'année 1787 à l'année 1791, à Paris, en 12 vol. in-8° : le second, intitulé *Œuvres posthumes*, porte la date de 1815, Évreux, 12 vol. in-8°. MM. Campenon et Aimé Martin nous ont donné les *Œuvres complètes* de Tressan, 1822-1823, en 10 vol. in-8°. Nous désignerons encore quelques éditions séparées de divers contes : *Histoire du Petit Jehan de Saintré et de la dame des Belles-Cousines ;* Paris, Didot, 1791, in-18, et Paris, Didot, 1830, in-8° : *Histoire de Tristan de Léonois et de la reine Iseult ;* Paris, an VII, 2 vol. in-18. On compte enfin parmi les œuvres de Tressan : *Lettre sur quelques sujets d'histoire naturelle*, insérée dans les *Mélanges* d'Aléon du Lac, tome I, page 266-281, et *Lettre sur les dernières*

années de Lesage, publiée à la suite de la vie de Lesage dans une édition du *Diable boiteux;* Dijon, Causse, 1797.

TRIGUEL (JEAN).

On lit dans la *Bibliothèque Française* de La Croix du Maine : « Jean TRIGUEL, Cordelier au couvent de « Laval, au Maine. Il a composé plusieurs *Noëls*, ou « cantiques, sur l'avénement de Notre-Seigneur, « imprimés au Mans l'an 1565, par Hiérôme Olivier ; « auquel temps florissait ledit auteur. » C'est tout ce que nous apprenons sur ce poëte. Un autre Jean Triguel, sieur du Boisgart, souscrit, en l'année 1623, l'acte de René Pitard, lieutenant général de Mayenne, fondant en cette ville un couvent de religieuses Claristes (1).

(1) Guyard de La Fosse, *Seigneurs de Mayenne*, p. 137.

TRONCHAY (Michel).

Michel Tronchay, né à Mayenne, au mois d'octobre de l'année 1668, fit ses premières études au collége de sa ville natale. Ses parents l'envoyèrent ensuite au Mans, chez les PP. de l'Oratoire, où il suivit, pour la philosophie, les leçons du P. Gallipaud. Plus tard il vint à Paris, où il recommença son cours de philosophie sous la discipline du docteur Claude Mallemans, régent au collége du Plessis, célèbre géomètre. Enfin il étudia pendant deux ans la théologie au collége de Sorbonne. On le désignait comme un des plus brillants élèves de cette maison, quand Mme de Fontpertuis le fit connaître à Le Nain de Tillemont. Celui-ci s'occupait alors d'écrire une histoire sincère des premiers siècles de l'Église, et, venant de perdre son collaborateur Ernest Ruth d'Ans, il accueillit au même titre, dans sa maison, le protégé de Mme de Fontpertuis. Michel Tronchay n'avait alors que vingt-deux ans.

Ils habitaient le château de Tillemont, aux environs de Vincennes, assez près de la grande ville pour s'y procurer tous les livres dont ils avaient besoin, assez loin du monde, qu'ils ne connaissaient guère pas plus l'un

que l'autre, pour n'être pas troublés dans leur travail quotidien par des visites importunes, ou par ces soins frivoles, ces obligations pleines d'ennui que nous impose toujours le commerce des gens désœuvrés. Un historien digne de foi, qui a connu familièrement les deux solitaires de Tillemont, l'abbé Goujet, nous donne sur leur genre de vie, dans cette retraite, les détails suivants : « Les heures de la prière, qui se « faisait en commun, celles de l'étude, des repas et « du sommeil étaient réglées comme dans la com- « munauté la plus rigide. Les jeûnes du carême y « étaient prolongés jusqu'au soir. Éloignés de près « d'une demi-lieue de Montreuil, leur paroisse, ils y « allaient exactement les dimanches et les fêtes. « M. de Tillemont faisait l'office de diacre, et « M. Tronchay, quoiqu'acolyte, celui de sous-diacre. « M. de Tillemont trouvant dans la suite qu'il ne « convenait pas qu'un acolyte fît une telle fonction, « écrivit, sans la participation de M. Tronchay, à « un grand vicaire de M. de Tressan, pour lors « évêque du Mans, et obtint un démissoire pour le « sous-diaconat que son ami reçut ensuite (1). » Ils vécurent ainsi pendant huit années, sans se quitter un seul instant (2). Le Nain de Tillemont mourut

(1) *Biblioth. des auteurs ecclés. du* XVIII[e] *siècle*, par l'abbé Goujet, t. II, p. 95.

(2) Préface de la *Vie de Le Nain de Tillemont*, par M. Tronchay, édition de 1711.

en 1698. Dans son testament, il laissa 500 livres de rente à Michel Tronchay et le chargea de publier la suite de ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, ouvrage qui, maintenant encore, jouit d'une estime très-méritée. Tronchay n'eut rien de plus à cœur que de remplir ce vœu. Il mit en ordre, de l'année 1698 à l'année 1712, les dix derniers volumes des *Mémoires*, dont il fit les préfaces et surveilla l'impression. On lui doit aussi le dernier volume de l'*Histoire des empereurs*, qui ne parut qu'en 1738.

Aussitôt après la mort de Le Nain de Tillemont, Michel Tronchay s'était occupé d'écrire la vie de son bienfaiteur. Des raisons qui nous sont inconnues l'empêchèrent alors de la donner au public. Mais le manuscrit de cet opuscule ayant été confié par l'auteur à quelques amis indiscrets, ceux-ci le firent imprimer avec ce titre : *Idée de la vie et de l'esprit de M. Le Nain de Tillemont;* Nancy, 1706, in-12. Une autre édition de cette biographie, avouée par l'auteur, parut en 1711, sous ce titre : *Vie de M. Le Nain de Tillemont, avec des réflexions sur divers sujets de morale;* Paris et Cologne, in-12. Elle fut ensuite réimprimée à Utrecht, en 1735.

Les héritiers de Le Nain de Tillemont s'étant partagé sa riche bibliothèque, Tronchay se vit forcé d'interrompre ses travaux personnels sur l'histoire de l'Église et vint demeurer à Paris. L'ancien protégé

de Mme de Fontpertuis, l'ardente janséniste (1), fut bientôt dans les meilleurs termes avec les proscrits de Port-Royal. Comme eux, il préférait l'étude au monde, la contemplation à la vie active ; comme eux encore, ainsi que le docte, simple et pieux Le Nain de Tillemont, dont il demeura jusqu'à la fin de sa vie le disciple fidèle, il avait plus de penchant pour la doctrine de saint Augustin que pour les opinions d'Origène et de Gennadius, commentées par les RR. PP. Jésuites. Il déclara quel était son parti dans une *Histoire abrégée de l'abbaye de Port-Royal*, qu'il fit publier à Paris, en 1710, in-12. Ce petit livre eut un très-grand succès. On en vendit cinq éditions, dont la dernière parut en 1738, dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, par M. Fontaine. L'abbé Goujet semble dire que Michel Tronchay se proposait de faire un ouvrage plus étendu sur l'histoire de Port-Royal ; mais, s'il a formé ce projet, il ne l'a pas exécuté. Ce qu'il y a de plus intéressant dans la notice abrégée que nous avons sous les yeux, c'est le détail des violences exercées contre les religieuses de la maison de Port-Royal, durant les premières années de la persécution.

Après la publication de la bulle *Unigenitus*, l'agi-

(1) Louis XIV l'appelait : « Cette janséniste, cette folle, qui a « suivi M. Arnauld partout. » *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 113.



tation recommença, et, Louis XIV ayant pris avec ardeur le parti des Jésuites, ceux-ci conseillèrent l'emploi des mesures extrêmes contre tous les membres du clergé suspects de tendances jansénistes. En l'année 1715, Michel Tronchay fut prévenu que les fanatiques défenseurs de la bulle étaient dans le secret de ses relations épistolaires avec le P. Quesnel, et qu'une lettre de cachet l'envoyait à la Bastille. A cette nouvelle, il s'empressa de quitter Paris et n'y rentra qu'après la mort de Louis XIV.

Il fut alors prié de continuer les travaux de Le Nain de Tillemont sur les origines de l'Église romaine ; mais n'ayant pu, signalé comme suspect, obtenir du régent le droit d'entrer librement à la Bibliothèque royale, il se vit contraint d'abandonner ses projets d'étude et voulut se retirer à Laval, où il avait été récemment pourvu d'un canonicat dans l'église collégiale de Saint-Michel. En 1716, Tronchay reçut les ordres sacrés de Joachim de Colbert, évêque de Montpellier, un des plus obstinés d'entre les appelants. Il habita Laval pendant quelques années. « Mais, » nous empruntons ces détails à l'abbé Goujet, « y ayant « trouvé peu de société et beaucoup de divisions « parmi ses confrères, il en fit part à ses amis, et « M. Bosc, procureur général de la cour des aides, « qui l'aimait beaucoup, le fit entrer en 1720, en « qualité d'aumônier, chez Mme la princesse de Conti, « seconde douairière. M. Tronchay n'occupa ce poste

« que cinq mois : son goût, son âge, sa santé ne « s'accommodant pas de ce nouveau genre de vie, « il demanda à se retirer ; et, quoique Mme la Prin- « cesse lui offrît, pour le retenir, d'augmenter ses « appointements, et de lui obtenir une pension « de 1,500 livres sur un évêché ou sur une abbaye, « il ne consulta que son désintéressement et son « amour pour la retraite, et revint à Laval, où il ne « trouva pas plus d'agrément qu'auparavant. Il y « demeura cependant, s'acquitta avec édification de « tous ses devoirs, et, quelque temps après, il mit « la dernière main à un sixième volume de l'*Histoire* « *des empereurs* de M. de Tillemont. Il résigna son « canonicat au commencement de l'année 1733, et « se retira, dans les premiers jours de juin, au châ- « teau de Nonant, au diocèse de Lisieux, où le « Seigneur l'a appelé à lui le 30 octobre de la même « année. C'était un homme plein de foi, d'une piété « exemplaire, très-charitable envers le prochain, « d'un esprit juste, d'un jugement solide, et qui « écrivait purement et avec facilité. » Ainsi s'exprime l'abbé Goujet. Nous lisons, dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* du 13 octobre 1735, que les restes mortels de Michel Tronchay furent inhumés dans l'église de Nonant, par le curé du Merlerault, doyen de Gacé, assisté d'un grand nombre d'ecclésiastiques et des confrères de la Charité. Afin qu'il n'y eût pas d'incertitude sur son opinion au sujet de la grâce, il

laissait en mourant un testament spirituel qui a été inséré dans le même numéro des *Nouvelles*.

A la liste de ses écrits nous devons ajouter diverses épitaphes publiées dans le *Nécrologe de Port-Royal*, parmi lesquelles on remarque celles de Le Nain de Tillemont, de Mme Élisabeth de Sainte-Anne Boulard, de Jean Racine, de Mme Agnès de Sainte-Thècle Racine (1). On mentionne encore parmi les œuvres conservées de Michel Tronchay une lettre qu'il avait écrite, en 1725, à l'évêque de Montpellier sur l'affaire de la bulle. Nous n'avons pas rencontré cette lettre. Nous lisons enfin dans le *Dictionnaire* de Moréri : « Plusieurs de ses amis ont vu de son vivant une « longue lettre sur la manière dont M. de Tillemont « se conduisait dans ses études, et une traduction du « grec en français du Banquet des dix Vierges de « Methodius, que M. Tronchay avait faite pour une « de ses propres sœurs (2). »

(1) Elles portent le nom de *M. Tronchon*. C'est une faute typographique, suivant l'abbé Goujet et le *Dictionnaire* de Moréri.

(2) *Dictionn.* de Moréri.

TROTTÉ (R.)

R. Trotté, avocat au Mans en l'année 1657, faisait des anagrammes. Il a fait la suivante sur le nom de son confrère Mathurin Louis : « Muni sur ta loi ; » et il a pris soin de l'expliquer ainsi :

Quiconque, cher Louis, lira tes commentaires,
Ces écrits immortels, ces brillantes lumières
Qui d'un texte ambigu chassent l'obscurité,
Et marqueront un jour à la postérité
Les bancs et les écueils où elle eût fait naufrage,
Etonné des beautés d'un si parfait ouvrage,
Publiera hautement et partout fera foi
Que tu es très-savant et *muni sur ta loi.*

Ces vers se lisent en tête des *Remarques* de Mathurin Louis, sieur des Malicottes. Nous n'en connaissons pas d'autres du même auteur.

TROUILLART (Jacques).

Les Trouillart, du Mans, étaient une famille de légistes. En septembre 1537, le roi nomme Jacques

Tahureau juge du Maine, après le décès d'un Pierre Trouillart (1). Il y avait en 1557 un Jean Trouillart conseiller au présidial du Mans, et, vers 1563, un autre Jean Trouillart ainsi qu'un Guillaume Trouillart avocats au même siége (2). Un autre Pierre Trouillart exerçait la charge de conseiller en 1598 (3), et M. Cauvin nous fait, en outre, connaître un troisième Pierre Trouillart, sieur de Montchenu, échevin du Mans en 1639, qui siégeait au même présidial en 1627 (4).

Jacques Trouillart, sieur de La Boulaye, né au Mans, frère de l'avocat Guillaume Trouillart, sieur de Montchenu, étudia la médecine et fut reçu docteur en la faculté de Montpellier. Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et roi de Navarre, l'eut pour médecin. Au témoignage de La Croix du Maine, il avait traduit en français un dialogue de Paracelse, intitulé : *La défense de la chrisopoie*. Dans son *Histoire de la faculté de médecine de Montpellier* (5), Astruc repro-

(1) Registres de la chambre du conseil du parlement de Paris ; 28 septembre 1527. — Ce Pierre Trouillart eut de Marie Héliand une fille nommée Françoise, qui fut femme de Nicolas Neveu, sieur de La Barbotière, contrôleur général des deniers royaux de Sablé. (Gilles Ménage, *Remarques sur la vie de Guill. Ménage*, p. 327.)

(2) Mêmes registres; 10 mai 1564.

(3) Bodereau, *Coutumes*, p. 446.

(4) *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans*, p. 231. Le même, *De l'administr. munic.*, p. 51.

(5) Pag. 345.

duit l'article de La Croix du Maine, et ne nous apprend pas que cette traduction ait été imprimée. Jacques Trouillart vivait encore en 1584, et il exerçait la médecine dans une ville d'Anjou qui ne nous est pas désignée.

TROUILLART (Pierre).

Pierre Trouillart, sieur de Montferré, né au Mans, était avocat au Mans et, de plus, bel esprit. L'abbé Ceboy, qui l'avait connu, nous dit qu'il « tranchait « du philosophe (1) ; » ce qui signifie sans aucun doute qu'il ne se faisait pas remarquer par son respect pour les dévots. Quoi qu'il en soit, il composa dans ses loisirs un petit livre qui n'est pas indigne de quelque estime : *Mémoires des comtes du Maine ;* Le Mans, Hiérosme Olivier, et Paris, J. Libert, 1643, in-8°. Il y a plus d'une erreur dans ces *Mémoires ;* l'érudition de Pierre Trouillart n'était pas plus profonde que variée. Cependant on remarque qu'il ne manquait pas tout à fait de critique, puisqu'il n'hésitait pas à

(1) Mélanges manuscrits des Bénédictins, à l'Institut de France; t. II, fol. 59.



rejeter les fabuleux récits de Nanni de Viterbe et de Belleforest. On le compte encore parmi les historiens. Ses contemporains ont fait bien plus grand cas de son mérite. « Qui voudra voir, dit Bodereau, l'histoire « de nos comtes du Maine lise les Mémoires com- « posés par Mr Pierre Trouillart, sieur de Montféré, « avocat en cette ville, imprimés depuis peu. Le « respect m'empêche de parler de son mérite et la « postérité en jugera ; et toutefois je désire qu'elle « sache que nous avons été élevés en même patrie, « que nous avons été instruits aux bonnes lettres « ensemble et que nous sommes de même profession, « égaux en âge et en amitié (1). »

Pierre Trouillart est cité par le même Bodereau comme plaidant au Mans dans les années 1644, 1650, 1652 (2). Il fut échevin du Mans en 1656 (3), et mourut, dit-on, en 1666. C'est à lui que nous attribuons par conjecture huit distiques, signés *P. Troilus*, qu'on lit en tête des *Remarques* de Mathurin Louis des Malicottes.

(1) *Coutumes*, p. 10.
(2) *Ibid.*, p. 166, 175, 442.
(3) Cauvin, *De l'administr. municip.*, p. 53.

TUFFIÈRE (François).

Né à Noyen, suivant M. Desportes (1), François Tuffière prit le cordon et entra chez les religieux Minimes. Il fit profession au couvent de Plessis-lez-Tours, à l'âge de dix-neuf ans, le 5 octobre 1534 (2). Nous n'apprenons pas qu'il ait obtenu d'autres emplois, dans son ordre, que ceux de théologien et de prédicateur. Suivant une note de l'abbé de La Crochardière (3), il mourut au Mans, le 28 mars 1684. On a de cet écrivain deux poëmes considérables : l'un qui est demeuré manuscrit et que conserve la Bibliothèque du Mans ; l'autre, qui a été imprimé sous ce titre: *Saint François de Paule, ou la Charité triomphante;* Le Mans, Isambart, 1676, in-8° : paraphrase étendue de la règle du tiers ordre et des litanies de Saint-François, de Jésus et de la Vierge, dédiée à Mme de Beaumanoir, abbesse de La Périgne. Ces vers sont faciles, et l'auteur avait, d'ailleurs, quelque sentiment de la mesure poétique ; mais il lui manquait à la fois et le goût et le style. Que ses

(1) *Bibliographie du Maine.*
(2) Mélanges manuscrits des Bénédictins, conservés à l'Institut de France, t. II., fol. 61.
(3) Mss. de la bibliothèque du Mans.

œuvres inédites reposent sous la poussière qui les couvre ! Elles ne méritent pas d'être exhumées.

VASSE (Jean).

Jean Vasse, conseiller d'État, lieutenant criminel au siége présidial du Mans, était oncle de l'historien Antoine Le Corvaisier de Courteilles. Quand celui-ci fut sur le point de publier son *Histoire des évêques du Mans*, Jean Vasse écrivit à son neveu, le 15 mai 1646, pour le féliciter d'avoir si bien conduit cette utile entreprise. Sa lettre, imprimée en tête de l'ouvrage de Le Corvaisier, est un éloge des études historiques. Jean Vasse n'a pas connu toutes les leçons qu'on peut tirer de l'histoire. Il était de son temps, et, lecteur assidu de Thucydide, de Plutarque, il ne soupçonnait pas que l'histoire, un jour étudiée par les philosophes, devait fournir des arguments pour changer bien des choses à la surface du monde. Ainsi Jean Vasse ne dit pas sur l'histoire tout ce qu'il faut dire ; mais il exprime ce qu'il pense en de bons termes ; son style a de la noblesse et de la fermeté. Une étude généalogique sur la famille Vasse, une des plus considérables de la

province, se lit dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome I, page 378 et suivantes.

VAUCELLES (MATTHIEU DE).

Nous lisons dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « Matthieu de VAUCELLES, imprimeur et libraire au Mans, en laquelle ville il naquit, « le mardi, 18e jour de janvier, l'an 1507. Ledit « Vaucelles, étant fort jeune, écrivit quelques poésies « françaises contre Clément Marot, sous le nom de « *Poète champêtre*, lesquelles ont été imprimées « il y a plus de quarante ou cinquante ans. L'on voit « plusieurs de ses compositions, tant en vers qu'en « prose; sur la fin du *Catéchisme* du P. Edmond « Auger, de l'ordre des Jésuites ; savoir est l'*Oraison* « *à Dieu* et autres poëmes. Il a écrit plusieurs *Noëls*, « ou cantiques sur l'avénement de Notre Seigneur « Jésus-Christ, imprimés par lui-même à diverses « années : *Épitaphes* sur le trépas de M. de Hangest, « chanoine en l'église du Mans, et encore sur la mort « de M. de Langey et plusieurs autres personnes « illustres : *Le Panégyrique des sciences*, lequel il

« présenta à Monsieur, frère du roi, lorsqu'il passa
« par la ville du Mans, en l'an 1577. Il a davantage
« écrit plusieurs poésies à l'honneur de Messieurs
« les évêques du Mans et entre autres aux entrées
« de Monsieur le révérendissime cardinal de Ram-
« bouillet, évêque du Mans, faites en ladite ville,
« imprimées par lui. Il est cause que la carte ou
« description du Maine, écrite par Macé Ogier,
« prêtre, a été imprimée par lui et Alexandre Chouen,
« en l'an 1539, et depuis encore en l'an 1565, avec
« une fort docte épître de sa façon discourant des
« louanges du Maine, etc., etc. Il se trouve plusieurs
« livres imprimés par ledit Vaucelles, lequel en ses
« premières éditions se nommait *Macé* Vaucelles
« simplement ; et depuis, en ses œuvres, il s'est
« appelé Matthieu de Vaucelles, qui est un même
« quant au latin *Matthœus :* de quoi j'avertis les
« lecteurs, afin qu'ils ne pensent pas que ce soient
« deux divers auteurs, encore qu'il se soit appelé
« de ces deux divers noms ; et pense que ce qui fut
« cause qu'il se nomma depuis Matthieu de Vaucelles
« et non pas Macé Vaucelles, ce fut à l'occasion de
« l'heureux anagramme qui se trouve en ce nom,
« qui est tel : *Dieu veut l'âme chaste.* Il mourut au
« Mans l'an 1578, le jeudi premier jour de janvier,
« âgé de soixante-douze ans. »

Il n'y a pas d'annotations sur cet article dans la dernière édition de La Croix du Maine, et nous

regrettons de ne pouvoir suppléer au silence des doctes collaborateurs de Rigoley de Juvigny.

VEAU (PATRICE).

Patrice VEAU, né au Mans, prêtre séculier, composa un recueil de Noëls : *Cantiques ou Noëls nouveaux pour chanter à la louange de Dieu;* Le Mans, 1611, in-8°. Nous ne connaissons que le titre de ce recueil.

Ce Patrice Veau était d'une famille qui fut la terreur du Mans pendant les troubles de la Ligue. On a conservé ces vers :

> Mutins, le Père Veau vous mande
> Que, par jeûne ou par oraison,
> Vous cassiez l'arrêt et l'amende
> Qui le retient en sa prison.
> Mieux lui vaudrait, pour récompense
> Du serment au parti rendu,
> Pourrir en la même potence
> Où son fils Colas fut pendu (1).

La fin tragique de Colas Veau nous est racontée dans

(1) Manuscr. franç. de la Biblioth. nation., Supplém., num. 1255.

ces autres vers composés pour lui servir d'épitaphe :

Cy gît, d'un courage trop lâche,
Colas Veau, fort mal entendu,
Qui pour la prise d'une vache
Au gibet du Mans fut pendu (1).

VÉRITÉ (Pierre).

Nous ne connaissons ce Pierre Vérité que par une épigramme latine qu'on lit avant la seconde partie du *Catéchisme* latin de René Flacé. Il était un des élèves de ce curé bel esprit au collége de La Couture.

VÉRON DU VERGER (François-Louis).

François-Louis Véron naquit au Mans, vers l'année 1694. S'il fut le premier des Véron qui nous

(1) Mss. franç. de la Bibl. nat., Suppl., nº 4255.

ait laissé quelque œuvre littéraire, le renom de sa famille était fondé bien avant lui. Vers la fin du xve siècle, en 1494, un Robert Véron figure parmi les échevins du Mans (1). Au xvie, Guillaume Véron, chanoine du Mans, archidiacre de Château-du-Loir, est un des exécuteurs testamentaires du cardinal Philippe de Luxembourg (2). Jean Véron meurt en 1689, après avoir inventé ces étamines ou camelotes blanches qui furent autrefois recherchées, sous le nom de « verones, » en Espagne et en Italie. Son fils, Guillaume Véron, qui fut garde-scel de la ville en 1708, puis échevin en 1711 (3), avait eu, comme marchand, le même succès. C'est le père de François-Louis, sieur du Verger, marchand d'étamines, échevin en 1754, conseiller en 1757 (4), secrétaire perpétuel du bureau d'Agriculture du Mans, qui mourut dans cette ville, le 16 octobre 1780. On a de lui : *Plantation et culture du mûrier au Mans;* Le Mans, 1760, in-12.

(1) Cauvin, *Administr. munic.*, p. 44.

(2) Voir ce qui regarde Guill. Véron dans le Martyrologe de l'église du Mans. Manuscr. de la Bibl. du Mans, n° 244, après la pag. 315.

(3) Cauvin, *Administr. munic.*, p. 57.

(4) Cauvin, *Administr. munic.*, p. 61, 62.

VÉRON DE FORBONNAIS (FRANÇOIS).

Mais la plus grande gloire de cette famille fut sans contredit François VÉRON, sieur de Forbonnais, né au Mans, le 3 octobre 1722, de François-Louis Véron et d'Anne Plumard (1). Voici les premiers renseignements qui nous sont fournis sur cet homme justement célèbre. Quand François Véron eut achevé ses études à Paris, au collége de Beauvais, son père, le sieur Du Verger, le rappela dans son comptoir et l'y employa. Quoiqu'il fût, comme échevin, un personnage, le sieur Du Verger ne croyait pas déroger en continuant le commerce paternel ; il devait donc lui sembler très-convenable que son fils fût un jour marchand comme lui-même, comme ses aïeux. Mais on ne peut jamais prévoir quelle sera la destinée des gens d'esprit. Ce n'est pas, il est vrai, que leur propre volonté la règle toujours ; mais il suffit, pour déconcerter les desseins d'un père, que les circonstances aient généralement plus d'influence sur la destinée des gens d'esprit que sur celle des sots.

(1) On la dit sœur de Louis-Joseph Plumard, l'économiste (M. Leroi, *Biogr. génér.*, t. XLVI, col. 24); mais on doit en cela se tromper, Louis-Joseph Plumard étant né lui-même en 1722, c'est-à-dire la même année que François Véron, son prétendu neveu.

En 1741, après avoir fait un séjour de trois ans dans sa ville natale, le jeune François Véron se rendit en Espagne pour y traiter quelques affaires. Il en revint en 1743, et c'est alors que commencèrent les événements et les agitations de sa vie. Sa mère étant morte et son père s'étant remarié, il forma sur-le-champ le dessein de quitter une maison où des intérêts divers devaient tôt ou tard se heurter et se combattre. Il pouvait, toutefois, demeurer au Mans. Les Plumard étaient aussi marchands d'étamines, et son grand-père maternel, ayant pris la résolution d'abandonner le commerce, lui fit l'offre de sa clientèle; mais il la refusa, pour ne pas devenir le concurrent de son père (1). Un de ses oncles était armateur à Nantes; il partit pour Nantes et demeura cinq ans dans cette ville.

On dit qu'il y fut surtout occupé d'affaires et de graves études. Nous le croyons très-volontiers. Mais on est capable, quand on est jeune, de satisfaire à la fois des goûts divers. Tant que François habita la ville de Nantes, il y fut très-attentif à tout ce qui pouvait l'instruire sur la pratique du grand commerce, sur les opérations, les avantages et les intérêts de la marine, sur les rapports des colonies avec la métropole, etc., etc.; mais son zèle pour l'étude des choses pratiques ne l'empêcha pas de cultiver les arts

(1) Leprince d'Ardenay, *Eloge hist. de Franç. de Forbonnais*, page 2.

et les lettres : plusieurs arts, la musique et la peinture ; les lettres savantes et la poésie ; plusieurs genres de poésie, même les plus opposés.

Son premier écrit paraît avoir été une ode sur la paix de 1748. Il n'avait pas encore vingt-sept ans quand il la composa. On dit qu'elle fut imprimée (1), mais on ne dit pas dans quel journal ou dans quel recueil. Il écrivait ensuite une tragédie en cinq actes, intitulée *Coriolan*, qui, reçue par les comédiens, ne fut pas jouée. Fréron, devenu plus tard son ami, lui conseilla de la réduire en trois actes. Il suivit ce conseil, et l'œuvre ainsi modifiée fut envoyée à un prince d'Allemagne (2).

Dans le même temps il faisait, chapitre par chapitre, des extraits de l'*Esprit des lois*, qu'il accompagnait de remarques, n'approuvant pas toujours les vues de l'auteur. Cette critique, souvent judicieuse, d'un livre qui sera toujours censuré mais toujours admiré, parut, pour la première fois, en 1750, in-12, avec cette épigraphe : *Conamur tenues grandia* (3).

(1) Leprince d'Ardenay, ouvr. cité, p. 2.

(2) *Ibid.*

(3) Elle fut réimprimée plusieurs fois : d'abord en 1753, dans le troisième volume des *Opuscules* de Fréron, et la même année, séparément, in-12. Une édition plus complète parut longtemps après, sous ce titre : *Observations sur l'Esprit des lois, ou Extraits de ce livre, chapitre par chapitre, avec des remarques sur quelques chapitres particuliers du même ouvrage et une idée de toutes les critiques qui en ont été faites* ; Paris, 1762, in-12.

C'est, en effet, l'essai d'un jeune homme, qui, déclarant tout ce qu'il pense sur le ton de la plus parfaite sincérité, se fait écouter avec attention, avec intérêt. Il a toute la gravité des philosophes, mais il n'a pas leur dédaigneuse indifférence pour les articles de la foi révélée; les passages de l'*Esprit des lois* qui le choquent le plus sont ceux où la diversité des religions est expliquée par l'influence des climats. S'il n'est plus dévot, il est resté croyant. En matière de gouvernement, celui qu'il préfère n'est ni l'aristocratie ni la démocratie ; c'est la monarchie traditionnelle ; mais il la veut libérale, soucieuse de l'intérêt populaire, excitant plutôt la vertu que l'honneur. Enfin, disciple très-cauteleux des nouveaux économistes, ayant lu Boisguillebert et Dutot, il se défend d'avoir un système, parce que tout système néglige quelque élément de la richesse publique, et particulièrement il plaide en faveur du commerce, dont les avantages et les droits lui paraissent avoir été souvent méconnus.

On retrouve le même fonds de doctrines dans cet écrit plus original : *Essai sur la partie politique du commerce de terre et de mer, de l'agriculture et des finances;* Paris, 1751, in-12; réimprimé en 1753, sous ce titre plus exact et plus clair : *Réflexions sur la nécessité de comprendre l'étude du commerce et des finances dans celle de la politique.* C'est un grand malheur pour la France, dit le jeune réformateur, d'avoir eu tant de ministres et de diplomates igno-

rants. L'art de gouverner est par eux devenu l'art de conduire de basses intrigues. Se connaissant impropres à l'administration des affaires, ils l'ont déléguée tout entière à des subalternes, dont les faux calculs ou les complaisances intéressées ont causé les plus grands dommages tant aux particuliers qu'à l'État. Il est urgent de réparer toutes les fautes ainsi commises. Pour cela donc, futurs ministres, étudiez, apprenez, instruisez-vous.

Voilà ce que François Véron osait penser, osait écrire à l'âge de vingt-neuf ans. Nous croyons volontiers que les amis de son oncle, les riches armateurs de Nantes, devaient, sans bien le comprendre, le tenir pour un présomptueux. Mais il allait bientôt se produire sur un plus grand théâtre, aux regards d'un public moins prévenu contre la jeunesse. En l'année 1752, une affaire de commerce le fit venir à Paris, et, cette affaire terminée, Paris le retint. Il y vécut d'abord assez retiré, non sans doute par défiance naturelle, car il n'avait pas ce défaut ou cette vertu, mais plutôt par calcul, désirant observer la foule et la bien connaître avant de s'y mêler. Quand il prit enfin la résolution de paraître, il commença par changer son nom. « Les Trublet, dit spirituellement d'Alembert, « se trouvant très-illustres « de l'ancienneté sans tache de leur roture, n'ont « jamais eu la sotte vanité, comme tant d'autres, de « se faire, de bourgeois anciens, gentilshommes

« nouveaux (1). » François Véron eut, comme tant d'autres, cette espèce de vanité. Son père, ayant acquis, dans la paroisse de Champaissant, près Mamers, la terre seigneuriale de Forbonnais, il prit le nom de cette terre tombée en roture. Cependant il ne conviendrait pas de l'en blâmer beaucoup. Il pouvait d'abord s'excuser en alléguant l'exemple de son père ; le petit-fils de l'inventeur des *verones* ne s'était-il pas appelé lui-même le sieur Du Verger? Et puis, quand un travers est à la mode, on n'est pas bien coupable de s'y laisser aller.

La première ambition du sieur de Forbonnais fut d'occuper un emploi public. Ayant donc rédigé quelques mémoires sur des questions économiques ou politiques, il les fit présenter ; puis il se présenta lui-même, avec l'espoir d'un remerciement, peut-être d'une récompense. Il fut reçu, suivant un de ses biographes (2), par un personnage très-considérable, suivant d'autres (3) par un ministre, le contrôleur général de Machault (4), qui l'accueillit de cette façon : « Vous avez de l'esprit, des connaissances ; on dit du « bien de votre moral ; mais j'ai de la franchise, « je vous préviens que je ne ferai jamais rien pour

(1) D'Alembert, *Eloge* de Trublet.
(2) Leprince d'Ardenay, ouvr. cité, p. 3.
(3) De L'Isle de Sales, *Vie littér. de Forbonnais*, p. 15.
(4) M. E. Daire, en tête de la nouv. édit. des *Principes économiques*.

« vous. » A quoi, dit-on, Forbonnais répondit, avec une pareille franchise : « Je n'ai pas besoin de vous. « Je pensais que, votre ministère vous enjoignant de « faire le bien, je pouvais y coopérer. Je me suis « trompé ; il me suffit ; je ne perdrai plus mon temps « à vous visiter. » Les termes de ce court dialogue ne nous semblent pas très-fidèlement rapportés. Ce n'est pas sur ce ton de mauvaise compagnie que s'entretiennent les secrétaires d'État les plus hautains et leurs plus ombrageux solliciteurs. Mais il est constant que Forbonnais, mal accueilli, cessa de rechercher un emploi. Sa mésaventure le décida, disent ses biographes, « à ne plus prendre d'intermédiaire entre « lui et la nation (1) ; » en des termes moins pompeux, n'ayant pu s'introduire dans le cabinet d'un ministre, Forbonnais s'en consola promptement, et, ayant au même degré le besoin de parler et celui d'agir, il se fit, comme on disait, libelliste, ou, comme nous disons, publiciste.

Il publia d'abord des traductions libres d'ouvrages en vogue. La première que nous avons à citer est celle-ci : *Théorie et pratique du commerce et de la marine par don Geronymo de Ustariz ;* Paris, Estienne, 1753, in-4 (2). La même année parut : *Le négociant anglais, ou traduction libre du livre intitulé* The British Merchant (de Ch. King), *conte-*

(1) De L'Isle de Sales, p. 15.
(2) Autre édition de la même année, 2 vol. in-12.

nant divers mémoires sur le commerce de l'Angleterre avec la France, le Portugal et l'Espagne; Dresde (Paris), Estienne, 2 vol. in-12. Forbonnais prouvait ainsi qu'il savait très-bien deux langues vivantes, l'espagnol et l'anglais; il prouvait, en outre, par la liberté de ses traductions, qu'il avait acquis en matière de commerce des connaissances variées. Ces deux livres eurent un égal succès. Le suivant, qui parut la même année, fut encore plus goûté : *Considérations sur les finances d'Espagne ;* avec un épilogue intitulé : *Réflexions sur la nécessité de comprendre l'étude du commerce et des finances dans celle de la politique;* Dresde (Paris), 1753, in-16. Pour avoir considéré « les finances comme le « principe de vie du corps politique (1), » l'Espagne, dit l'auteur, s'est peu à peu totalement ruinée. Il faut qu'elle change de système pour être remise sur le pied des puissantes nations. Les finances ne vivent pas d'elles-mêmes; c'est le travail national qui les alimente, qui les entretient. Le gouvernement d'Espagne a commis la grande faute de négliger l'agriculture, ou, pour mieux dire, de l'opprimer par des taxes de toute sorte. L'agriculture trop grevée n'a plus récompensé le travail; elle a donc été délaissée. Le produit des taxes ainsi diminué, le gouvernement d'Espagne s'est vu forcé de recourir aux emprunts,

(1) *Considérations sur les finances d'Espagne*, p. 27.

qui sont des anticipations sur les revenus futurs. Les emprunts et les traitants ont achevé la ruine. Voilà ce que l'Espagne doit enfin comprendre. Elle ne sera relevée par aucune combinaison financière, mais elle peut l'être par une vive reprise du travail agricole. C'est au gouvernement à l'encourager. Le petit livre où se trouvaient ces sages conseils n'eut pas moins de lecteurs en Espagne qu'en France. Le ministre principal du gouvernement espagnol, Ensenada, le trouva si bien fait, qu'il pria la cour de France d'envoyer Forbonnais à Madrid avec le titre de consul général. Mais cette démarche n'eut pas un résultat immédiat, et elle ne put être renouvelée par Ensenada, qui fut compté bientôt après parmi les ministres disgraciés.

Encore une fois déçu dans son espérance d'obtenir un emploi, ou, pour mieux dire, d'avoir la main aux affaires et de travailler selon ses principes au bien de l'État, Forbonnais continua d'écrire, et publia dans l'*Encyclopédie* des articles étendus sur les assurances terrestres ou maritimes, le change, le commerce en général, et, en particulier, sur le moteur « le plus actif du commerce utile (1), » la concurrence. Il réunit ensuite à ces articles d'autres articles inédits sur l'agriculture, la navigation, les colonies, les manufactures, le crédit, le luxe, etc., etc.,

(1) *Éléments du commerce*, t. I, p. 88.

et en forma deux volumes in-12, qui parurent pour la première fois en 1754, à Leyde, c'est-à-dire à Paris, chez Briasson et d'autres libraires, sous ce titre : *Éléments du commerce.* Les biographes (1) rapportent qu'il fut fait deux éditions de ce livre dans l'espace de trois semaines. Cela n'est guère vraisemblable ; mais il est vrai que les mêmes libraires publièrent, au cours de l'année 1754, deux éditions du même livre qui diffèrent beaucoup l'une de l'autre (2) ; ce qui prouve avec quelle faveur il fut reçu par le public. Écrit à la hâte, suivant la mode du temps, ce livre n'est pourtant pas d'un style toujours clair. Grimm dit que, trop jaloux de paraître philosophe et bel esprit (3), Forbonnais n'exprime jamais simplement ce qu'il pense. Il fait certainement abus, avec ou sans affectation, des sentences, des maximes philosophiques ; ce dont il faut bien se garder si l'on veut être clair, surtout quand on improvise. On signale aujourd'hui, dans les *Éléments du commerce*, plusieurs lacunes ; on dit même que la doctrine n'en est pas toujours irréprochable. On montre ainsi qu'un siècle d'expérience nous a profité. Mais on ne saurait contester que ce livre soit d'un

(1) Leprince, p. 4 ; de L'Isle de Sales, p. 40.

(2) Les deux volumes de la seconde édition se composent de 728 pages ; les deux volumes de la première n'en ont que 676.

(3) *Correspond. de Grimm et de Diderot*, t. I, p. 279 et Suppl., p. 15.

homme très-instruit pour son temps des choses dont il parle, suffisamment novateur et vraiment libéral. Grimm le reconnaît, c'est le premier livre écrit avec méthode, en France, sur les matières de commerce (1). C'est le premier, dit pareillement de L'Isle de Sales, qu'un savant français ait composé pour faire connaître ce que savaient encore si peu de de gens, les avantages et les besoins du commerce. Ces éloges suffisent à la gloire de l'auteur (2).

Forbonnais avait à cette époque de sa vie la passion d'écrire. A peine avait-il vu la dernière épreuve d'un livre qu'il en commençait un autre. L'année suivante il publia d'abord : *Questions sur le commerce au Levant;* Marseille, Carapatria, 1755, in-12. C'est encore une protestation contre les entraves apportées à la liberté commerciale. Pourquoi les Anglais, les Vénitiens, les Catalans, vendent-ils si facilement leurs draps, leurs étoffes, dans les ports du Levant, quand on y refuse les nôtres ? Parce

(1) *Correspond.*, Suppl., p. 14.

(2) Les *Éléments du commerce* furent encore réimprimés en 1754, Paris, Lebreton, 2 vol. in-12, et, avec des corrections et des additions nombreuses, Paris, an IV, Chaigniau, 2 vol. in-12. Ils ont été traduits dans presque toutes les langues de l'Europe.

M. Desportes (*Bibliogr. du Maine*, p. 502) inscrit parmi les œuvres de Forbonnais, à la date de l'année 1754, un livre intitulé : *Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne par rapport au commerce*, etc., etc. Ce livre est de Plumard de Dangeul. Voir *Hist. litt. du Maine*, t. IX, p. 131.

que nons ne pouvons offrir les nôtres au même prix, notre système fiscal grevant toutes nos marchandises. Il faut d'abord supprimer, ou, du moins, abaisser des taxes si ruineuses. Il faut ensuite abolir les règlements qui, pour protéger nos facteurs, en fixent le nombre. Des facteurs en nombre limité seront toujours des intermédiaires avides. En somme notre commerce du Levant meurt parce que nous le faisons mourir. On redoute beaucoup, en France, la liberté du commerce. Il faut se guérir de cette peur funeste. Ayant démontré les avantages de la liberté, l'auteur fait voir qu'on s'en exagère les inconvénients, et conclut ainsi : « Voilà où se réduit le désordre de la concurrence ; « c'est-à-dire à augmenter le travail des pauvres, « la population, les revenus publics, en bornant « le profit de quelques particuliers qui vivent « de l'industrie d'autrui (1). » On aime à citer de telles conclusions. Fredéric Grimm, qui n'a jamais beaucoup loué Forbonnais, faisait grand cas de ce livre : « Ce que M. de Forbonnais a, dit-il, fait de « mieux et qui peut même servir de modèle, quoique « ce ne soit pas un ouvrage en forme, ce sont ses « *Questions sur le commerce du Levant*. Cet ouvrage « réunit la clarté, la méthode, l'exactitude de « raisonnement, la force et la noble hardiesse d'un « citoyen qui pense librement et qui n'a en vue que

(1) *Questions sur le commerce*, p. 38.

« le bien de l'État (1). » A la même date cet autre livre : *Examen des avantages et des désavantages de la prohibition des toiles peintes ;* Marseille, Carapatria, 1755, in-12. Forbonnais plaide ici très-vivement en faveur des mesures prohibitives, et Grimm, ayant discuté ses raisons, se prononce pour le système contraire (2). C'est l'opinion de Grimm qui a prévalu.

Toutes ces brochures firent du bruit et procurèrent enfin à Forbonnais un de ces emplois qu'il avait recherchés. Appelé, dans le cours de l'année 1755, à contrôler l'administration des monnaies, il y signala beaucoup de désordre ; ce qui ne surprit personne. Mais il ne se contenta pas de dénoncer le mal ; il en chercha le remède, et, ses propositions de réforme ayant été favorablement accueillies, il fut nommé par brevet inspecteur général des monnaies de France.

Cet emploi, créé pour lui, l'occupa sans doute ; néanmoins il ne l'empêcha pas de continuer ses études et d'ajouter au nombre de ses écrits. Il suffit de citer les titres de ceux-ci : *Essai sur l'admission des navires neutres dans nos colonies;* Paris, 1756, in-12 (3) ; *Lettre de M. Du T. à M. Risch sur les bijoux d'or et d'argent;* 1756 in-12 ; *Lettre sur les bijoux garnis ;* 1756, in-12 ; *Lettre à un négociant*

(1) *Correspondance*, Suppl., p. 15.
(2) *Ibid.*, p. 16.
(3) Autre édition ; Paris, 1759, in-12.

de Lyon sur l'usage du trait faux-filé de soie dans les étoffes; Paris, 1756, in-12 (1), et, sous le pseudonyme de Leclerc, trois *Mémoires sur le privilége exclusif de la manufacture des glaces;* Paris, 1756, in-12. Les deux écrits suivants, publiés la même année, eurent encore plus de lecteurs : *Lettre à M. F., ou Examen politique des prétendus inconvénients de la faculté de commercer en gros sans déroger à la noblesse*, et *Lettre sur les Observations du parlement de Grenoble;* Paris, Duchesne, 1756, in-12. Toujours animé du plus grand zèle pour l'honneur et les intérêts du commerce, Forbonnais ne supportait pas qu'on détournât la noblesse de tout trafic. A ses deux écrits on fit cette prompte réponse : *Le commerce remis à sa place, ou réponse d'un pédant de collége aux novateurs politiques, adressée à l'auteur de la Lettre à M. F.* (2). Grimm, intervenant, s'exprime ainsi : « La question de la noblesse commerçante ou « non commerçante a occupé jusqu'à présent tous « nos petits beaux esprits. A l'exception de M. For« bonnais, aucun homme de mérite n'a daigné s'en « mêler. Ce dernier a attaqué quelques conclusions « mal digérées du parlement de Grenoble sur cette « matière.... On lui en a opposé une intitulée : *Le « commerce remis à sa place.* Toute cette querelle

(1) Autre édition, 1759, in-12.

(2) On croit que *Le Commerce remis à sa place* est de Jean-Jacques Garnier. Voir *Hist. littér. du Maine*, t. V, p. 122.

« est devenue insipide pour les gens d'esprit. Avant « que d'écrire si l'on voulait se souvenir de trois « vérités, on épargnerait le papier et ses lecteurs. « La première est que la noblesse, par son état, doit « servir le roi. Voilà une constitution fondamentale « du royaume, voilà la vocation et le devoir indis- « pensable de la noblesse. Tout ce qui peut la « distraire de la profession des armes doit être re- « gardé comme nuisible et contraire à l'esprit du « gouvernement. La seconde vérité est que le roi ne « saurait trop encourager le commerce ; et ce n'est « point en accordant des honneurs ou des priviléges « à des commerçants ou à des ports et villes de com- « merce qu'on encourage ; c'est en ne gênant per- « sonne, c'est en laissant chacun libre de faire le « métier qui lui rit... La troisième vérité est qu'il est « inutile de songer à rendre un pays comme la France « florissant par le commerce, aussi longtemps que « son agriculture est opprimée et négligée. Nos « écrivains politiques, et M. de Forbonnais tout le « premier, n'insistent pas assez sur ce point (1). » De ces trois vérités la première n'a plus cours ; il n'y a plus ni droits ni devoirs particuliers pour la noblesse. La deuxième est aujourd'hui pleinement consacrée ; mais elle ne peut être alléguée, notons-le, contre le sentiment de Forbonnais. Il ne faut gêner personne ;

(1) *Correspondance*, t. II, p. 23 (15 août 1756).

il faut laisser faire à chacun le métier qui lui rit. Donc le noble pourra, s'il lui plaît, laisser les armes et commercer. Quant à la troisième, Forbonnais, il faut le reconnaître, n'en a pas été suffisamment convaincu.

Ayant eu la permission de travailler dans la bibliothèque du duc de Noailles, très-riche en papiers administratifs, Forbonnais avait depuis longtemps formé le projet de rédiger sur ces documents une histoire des finances françaises. C'est l'ouvrage que nous avons sous le titre de : *Recherches et considérations sur les finances de France, depuis* 1595 *jusqu'en* 1721 ; Bâle, Cramer, 1758, 2 vol. in-4°, et Liége, même année, 6 vol. in-12. Il était presque achevé dès l'année 1754 ; mais l'auteur avait différé de le publier, ayant l'intention de le rendre meilleur. Plein de renseignements nouveaux, bien choisis, intéressants, expliqués par un homme qui veut toujours prouver quelque chose, ce livre semble encore digne du grand succès qu'il a dès l'abord obtenu. De L'Isle de Sales regrette de n'y pas trouver la « précieuse sensibilité » de Juvénal et de Tacite (1). C'est le regret d'un déclamateur. On y trouve partout, et cela suffit, le judicieux discernement d'un financier vraiment politique, qui loue sans complaisance et blâme sans âpreté (2).

(1) *Vie littér. de Forbonnais*, p. 53.

(2) Thomas ayant reproduit un peu trop fidèlement dans son *Éloge de Sully* certains passages des *Recherches*, fut aigrement

Mais quiconque est soucieux de son repos ne doit jamais, sur aucun ton, blâmer personne. Plus le livre eut de lecteurs, plus il fut décrié par les gens qui ne pouvaient y voir la confirmation de leurs doctrines. On tenta même de le faire supprimer. Cet inspecteur général des monnaies n'avait-il pas mis en oubli tous ses devoirs en se permettant de censurer d'anciens ministres et de conseiller, sans en être requis, leurs successeurs ? D'autres l'accusèrent d'avoir fait bien plus encore, d'avoir révélé les secrets de l'État. Un de ses

accusé de larcin dans l'*Année littéraire*. On lit à ce sujet dans les *Mémoires secrets* de Louis Bachaumont, à la date du 6 novembre 1763 :

« Il s'élève un orage terrible contre M. Thomas. M. Véron « de Forbonnais réclame ses dépouilles ; il accuse cet orateur « d'avoir pillé de la façon la moins honnête son livre des « *Recherches et considérations sur les finances de la France*. « Il prétend que la troisième partie du discours de M. Thomas, » et la meilleure sans contredit, est en entier extraite de son « ouvrage qu'il a retréci et rapetassé étrangement. Il y a non-« seulement puisé son plan, mais encore ses pensées et quel-« quefois ses expressions. On voit dans la feuille 3 de l'*Année* « *littéraire* un long détail sur ce plagiat. »

Voici maintenant le fait raconté par de L'Isle de Sales, ami de Thomas, *Vie littéraire de Forbonnais*, p. 55 : « J'ai vu « entre les mains du vertueux Thomas un exemplaire de ces « *Recherches* surchargé de notes marginales qui lui avaient « servi à composer l'éloge de Sully. Ces notes, écrites avec « liberté, quoique sans cynisme, formaient un contraste piquant « avec la froide circonscription du texte... Au reste, Thomas, « riche de son propre fonds, était loin de dissimuler les sources « où il avait puisé. — « Voilà, me dit-il, en me montrant le « livre des *Recherches*, l'atelier où s'est fait mon Sully. For-« bonnais a fait la statue ; mais moi, avec un peu d'enthou-« siasme, je l'ai vivifiée. »

plus zélés partisans, Étienne de Marivetz, écuyer de Mesdames de France, écrivait, le 8 mai 1758, à Pierre-Michel Hennin, futur ministre en Pologne, en Suisse, qui voyageait alors en Hollande : « Notre « ami Forbonnais a enfin sonné son tocsin. Personne « ne s'est encore réveillé, à ce qui paraît ; mais, « tout en rêvant et grommelant entre leurs dents, « quelques-uns se sont plaints de ce qu'il n'était pas « permis de dormir en paix. Notre pauvre ami a été « traité très-sérieusement de perturbateur du repos « public, et on l'a accusé de révéler le mystère de « nos négociations, parce que, dans un chapitre « *Dépenses*, il met en compte : *Subsides aux* « *étrangers*... Or vous savez qu'il ne passe pas « l'époque de 1729. On l'a menacé d'exécuter sur « lui à la rigueur certain arrêt qui défend, sous les « plus grièves peines, d'écrire sur les matières du « gouvernement. Vous vous doutez bien de ce que « lui et ses amis répondent à ces imputations (1). » Assurément ils ne manquaient pas de bonnes raisons pour le défendre ; ils étaient néanmoins inquiets des suites que pouvaient avoir ces incriminations intéressées. Mais leur inquiétude ne dura pas longtemps. Hennin pouvait écrire à Forbonnais, le 17 juin : « Quoique j'aie presque perdu de vue, depuis mon « départ, ce qui se passe en France, je n'ai pas été

(1) Correspondance manuscrite de Hennin, à la bibliothèque de l'Institut.

« des derniers à être instruit du succès de votre « nouvel ouvrage. Il eût été inutile de chercher à « vous cacher; votre manuscrit était déjà connu « dans ce pays-ci, et je sais que des libraires « travaillaient à se le procurer. Au reste, je suis « charmé que l'orage, que la méchanceté et l'envie « voulaient susciter contre vous, se soit calmé aussi « promptement. Non que je ne vous connaisse assez « de courage pour surmonter tout ce que les ennemis « du bien auraient pu faire contre vous ; mais parce « qu'il est toujours glorieux pour notre temps que « les vérités dures y soient du moins écoutées sans « aigreur (1). » En effet, quand Hennin écrivait ces lignes, l'orage était déjà tout à fait passé, et, le 30 juin, Forbonnais pouvait lui répondre, sans faire aucune allusion aux rumeurs de l'envie : « Je vous remercie « infiniment de l'intérêt que vous avez pris à mon « ouvrage. Le succès vis-à-vis du public a passé mes « espérances, puisque les principes ont été adoptés « d'une voix unanime, et que, malgré les distractions « funestes des circonstances, il a fait et fait encore « beaucoup de bruit. »

Le duc de Choiseul, marquis de Stainville, qui faisait grand cas du mérite de Forbonnais, voulut, quand il fut chargé des affaires extérieures, au mois de novembre 1758, l'avoir près de lui ; mais il n'y

(1) Même correspondance.

réussit pas. Nicolas Berryer, ministre de la marine, son compatriote et, dit-on, son parent, s'efforça pareillement de l'attacher à son ministère. Forbonnais, très-flatté de leurs offres, y résista. Ses goûts étaient changés ; il entendait maintenant servir sans titre, sans emploi, conseiller à la fois plusieurs ministres, ne dépendre d'aucun et se réserver le droit de critiquer librement, devant ses amis, la conduite des uns et des autres. Il s'en explique avec Hennin dans une lettre que nous allons publier pour la première fois. Mais voici d'abord la lettre d'Hennin qui provoqua la réponse de Forbonnais. C'est avec le plus vif intérêt que nous avons lu ces deux pièces qui contiennent d'assez libres confidences. Hennin, qui traverse l'Italie, écrit de Rome :

« Rome, le 1er déc. 1758.

« Monsieur,

« J'ai passé six semaines à Turin, presque toujours renfermé dans une société assez étroite dont il m'était impossible de sortir. Il m'a paru que les principes de l'économie politique étaient encore peu clairs dans l'esprit de ceux qui gouvernent cette cour. M. Dangeul (1) est plus en état que moi de vous fournir des mémoires à ce sujet. Il y a eu en particulier une refonte des monnaies dont tout le monde est mécontent parce qu'elle a

(1) Louis-Joseph Plumard de Dangeul, l'économiste, parent de Forbonnais. Voir la notice qui le concerne dans cette *Histoire littér. du Maine*, t. IX, p. 130.



produit des billets de monnaie, donné matière à plusieurs vexations et fait partir presque tout l'or du pays.

« Le Milanais est plus écrasé qu'aucun des pays de l'impératrice; il a 94 millions de dettes, il se dépeuple et se stérilise tous les jours. J'ai recueilli quelques notes sur ce beau duché, dont je pourrai vous faire part.

« Je ne suis resté que huit jours à Parme, et j'ai vu M. l'abbé Condillac autant qu'il m'a été possible. Il est uniquement adonné, ainsi que M. le chev. de Kerajo, aux pénibles soins de l'éducation du jeune prince, qui, selon toute apparence, leur fera également honneur à l'un et à l'autre. Je vous suis très-obligé, Monsieur, de m'avoir mis à portée de parler de vous à M. l'abbé de Condillac (1); il m'a paru que c'était un moyen sûr pour être bien reçu de lui.

« Je ne sais si vous connaissez, même de nom, M. Du Tillot, qui est chargé de presque toutes les affaires de cette cour et qui semble digne de briller sur un plus grand theâtre. C'est un homme rare pour la probité,

(1) Condillac était, en effet, un des grands amis de Forbonnais. A la date du 30 juin 1758, Hennin étant sur le point de quitter la Hollande pour se rendre en Italie, Forbonnais lui écrivait : « Je vous fais mon compliment sur le changement de climat que vous allez faire. Le voyage d'Italie vous dédommagera de la fatigue de ceux du Nord. Vous y trouverez M. de Dangeul, dont vous avez sûrement entendu parler... et je vous prie de faire mention de moi entre vous. J'ai aussi un ami à Parme, M. l'abbé de Condillac, précepteur du jeune prince. C'est un homme d'un vrai mérite, d'une honnêteté de mœurs et de caractère digne des temps anciens. Je vous exhorte fort à le connaître. Ce n'est pas une des moindres curiosités qu'on puisse remarquer qu'un philosophe dans une cour... »

les talents, l'agrément, et je n'ai vu personne qui eût acquis au même point que lui l'estime générale.

« Je viens de traverser l'État de l'Église. Que de misère la paresse et le mauvais gouvernement ont enfanté dans ces pays que la nature avait destinés à être l'habitation délicieuse d'une multitude infinie d'hommes ! Des campagnes incultes ou mal mises en valeur, des villes désertes, des habitants oisifs, voilà ce qu'offre aux yeux du voyageur cette partie de l'Italie, beaucoup plus encore en approchant de Rome que de l'autre côté de l'Apennin, où la terre produit pour ainsi dire en dépit de ceux qu'elle nourrit. C'est du milieu d'un désert que s'élève cette ville fameuse à tant de titres; c'est de son sein que sortent successivement tous ces petits bachas mitrés qui, sous le nom de légats, gouverneurs, etc., etc., vont tour à tour s'engraisser du reste du sang des sujets, vendre leur protection au crime et souvent persécuter l'innocence.

« Il n'y a que deux jours que je suis à Rome et déjà l'importance de la prélature m'assomme. Si ces gens-ci n'avaient pas eu de quoi payer des peintres, des sculpteurs et des architectes, qui ont remplacé par de nouvelles merveilles celles que la barbarie avait détruites, on viendrait admirer les restes de la capitale du monde comme on va s'étonner d'Amsterdam et des canaux de Hollande. Un mois suffirait. Mais il n'y a pas moyen de se refuser au plaisir de connaître ce que les arts ont produit de plus beau en tout genre, et c'est ici qu'il se trouve rassemblé. Je partirai pour Naples au mois de janvier, peut-être irai-je jusqu'en Sicile, et je reviendrai à Rome pour y rester jusqu'après Pâques. Je serai à l'Ascension à Venise, et je compte avoir le plaisir de vous rejoindre au plus tard au mois d'octobre. Ne m'ou-

bliez pas, je vous prie, Monsieur. Je me flatte toujours que mon étoile me ramènera au milieu de mes amis, et vous me permettrez de vous mettre au nombre de ceux avec lesquels je désire passer une vie dont les commencements ont été trop pénibles pour que, suivant le cours ordinaire des choses, la suite n'en soit pas calme et sans vicissitudes.

« M. de Chauvelin a satisfait également son cœur et le mien, en m'entretenant souvent de vous dans le temps que j'ai passé à Turin et pendant les voyages que j'ai faits avec lui. Je désire beaucoup qu'il soit employé, comme la voix publique l'annonce (1). Il écoutera les honnêtes gens et les personnes instruites, il portera dans les affaires une clarté et une aisance qui lui sont propres ; et nous avons grand besoin de simplifier, si nous ne voulons pas nous perdre dans l'immensité de nos formes et de nos écritures.

« Le roi de Prusse a fait de grandes fautes dans cette campagne ; il a perdu beaucoup de monde et est resserré dans un assez petit espace. Malgré cela il me semble qu'on tremble encore de l'approcher. En vérité, il y a un esprit de pusillanimité dominante qui me fait trembler. Si cette guerre ne finit pas comme les grandes puissances le veulent, j'en serai fâché pour mon siècle, car ce héros-là est à cent piques des autres, dont je vois qu'on ne fait pas grand cas.

« Ce que vous me dites, Monsieur, des personnes qui par leur état devraient veiller aux avantages du commerce de France en Italie n'est malheureusement que

(1) François-Claude de Chauvelin, ambassadeur à la cour de Turin depuis l'année 1753. Il devint, rentré en France, un des maîtres de la garde-robe du roi.

trop vrai ; mais on ne connaît pas ses devoirs ; comment voulez-vous qu'on les remplisse ? Si vous aviez été à portée de juger du rétrécissement des idées de ceux de qui les ordres ont souvent émané, vous auriez vu qu'un honnête homme a pu, presque toujours jusqu'ici, se croire quitte envers sa patrie lorsqu'il a rendu compte de ce qui intéressait la politique, et qu'il a même craint de se fai re n tort en poussant plus loin ses recherches. Le temps est venu où ce sera un mérite de porter ses vues sur les objets qui intéressent le plus essentiellement la nation, et je ne doute pas que nous n'éprouvions d'heureux effets de cette révolution. Elle vous est due en partie, Monsieur, et vous êtes intéressé à la rendre totale.

« J'ai eu l'honneur de voir à son passage M. le marquis de Durfort, ambassadeur à Venise. C'est un homme d'un sens très-droit, juste, aimant le bien et qui travaille beaucoup. Il m'a témoigné désirer être en liaison avec vous, et je lui ai promis de vous instruire de ses dispositions. Je crois que vous ne manquez pas de motifs pour lui écrire, si vous nous préparez, comme je l'espère, quelque nouvel ouvrage. Vous pouvez être sûr du plaisir que vous lui ferez et de l'empressement avec lequel il se prêtera à vos vues... »

Voici maintenant la réponse de Forbonnais :

« Paris, le 25 janv. 1759.

« La date de ma lettre est si éloignée de celle que j'ai reçue de vous de Rome, Monsieur, que j'en suis tout à fait honteux ; mais j'espère que vous voudrez bien m'excuser sur des affairespersonnelles qui m'ont fort occupé. C'est par où finiront, je l'espère, mes travaux et mes

projets. Il est juste qu'après avoir été honnête, je ne finisse point par être dupe de mon enthousiasme pour le public et la société. Ma voix s'est épuisée à force de crier, sans que personne vienne. Montrera la curiosité qui voudra ; pour moi, je deviens manufacturier et agriculteur, si je le puis. Si je suis aussi malheureux en affaires domestiques qu'en affaires publiques, je serai réduit au *far niente*, charmante devise du pays où vous êtes et l'abrégé de la véritable philosophie, lorsque la faim n'en trouble pas les douces spéculations. Dans cette crainte je garde toujours ma place (1), jusqu'à ce que le succès de mes entreprises soit assuré ou réalisé, car j'ai de fort belles espérances. Ma présence n'est pas nécessaire, d'ailleurs, dans les établissements que j'ai formés. Ainsi, de quelque manière que les choses tournent, je serai habitant de Paris une bonne partie de l'année, et j'espère y partager avec vos amis les moments du repos que vous envisagez. Il ne sera jamais auss prompt et aussi agréable que je le désire, et mes souhaits seraient facilement exaucés, s'il suffisait de mériter dans le bon temps où nous vivons.

« Je suis charmé que vous ayez été content de l'abbé de Condillac. C'est un caractère honnête et un très-bon esprit. J'aurais grand plaisir à le voir membre opulent d'une académie de *sfaccendati* (2), qui sera ma dernière fondation.

« M. le marquis de Chauvelin est, je crois, arrivé ou le sera ces jours-ci. Je vous suis infiniment obligé de m'avoir rappelé dans son souvenir. J'irai l'en remercier, s'il est vrai qu'il reparte, car bien des gens en parlent

(1) Sa place d'inspecteur général des monnaies.

(2) Une académie d'oisifs.

comme d'un ministre pour la guerre ; et, dans ce cas, je ne le verrai plus, en qualité d'homme qui ne peut lui être bon à rien et qui ne placera jamais ses inclinations dans ce rang-là. Ce n'est pas je n'aie pu, le mois dernier, me donner un air d'importance. M. le duc de Stainville, dès les premiers jours de son arrivée, voulut me voir, m'offrit ses services de la manière du monde la plus décisive et la plus honnête, me proposa même quelque travail que je n'acceptai ni ne refusai. D'un autre côté, M. Berrier me parut avoir des vues sur mon compte. Je les ai tous remerciés très-honnêtement, en les assurant que je ne demanderais jamais ni places ni argent, mais que, dans toutes les occasions où ils croiraient que je pourrais être utile au service du roi, sans sortir de Paris, je serais à leurs ordres. Cela vous paraîtrait contradictoire avec mes projets, si vous ne connaissiez pas l'allure du pays ; mais je compte que vous en prévoyez l'issue aussi bien que moi, et, pour mieux la confirmer, je me suis dispensé de la visite du jour de l'an. J'ai d'autant mieux fait que j'apprends que ce drôle de La Porte, chassé de la marine, est le bras droit de l'un et de l'autre (1). Ils ont bien assez d'esprit pour n'être pas entièrement ses dupes ; mais d'une pareille espèce on ne peut tirer ni honneur ni profit. Au surplus, peu m'importe, pourvu que nous ne nous trouvions pas au pair.

« Je savais de M. le marquis de Durfort tout le bien que vous m'en dites ; mais je n'ai aucune occasion de lui être bon à rien, encore moins de faire sa connaissance ; et je suis paresseux d'écrire. Pourquoi multiplier ses devoirs ?

(1) L'abbé Joseph de La Porte, auteur d'*Observations sur l'Esprit des lois*, écrivain médiocre, aux gages des libraires.

« Je crois que vous aurez été enchanté de la nature dans le pays de Naples, et un peu plus content de la population que dans l'État ecclésiastique. Malgré cela, c'est une terre neuve pour un homme de génie qui serait le maître d'y gouverner les hommes de manière à changer leurs préjugés. Quant au voyageur, je crois que Rome, malgré la fatigue des prélatures innombrables, est un séjour plus amusant. Ferez-vous de grandes emplettes en tableaux ? Ils y sont chers et rares, parce que le bon est la première proie, en tout genre, du népotisme qui l'entasse. A propos de tableaux, je n'ai pas même l'espérance d'avoir celui de votre petit homme. J'en suis excédé. Il n'y a que Vanloo à qui il soit permis de se faire attendre si longtemps, et je me repens bien de lui avoir donné le sujet en question. Si vous ne vous y étiez pas intéressé, je lui aurais joué le tour de le faire exécuter par Vien.

« Vous jouirez à Venise d'un spectacle que je n'ai point vu. La peste qui régnait à Messine fermait tous les passages de cet État.

« Si vous ne revenez vite, vous courrez risque de voir des révolutions en Italie. Il paraît aux gens qui ne sont pas dans le secret que les affaires s'embrouillent merveilleusement. Ne fût-ce que pour n'être pas de l'avis de tout le monde, je dis : Tant mieux. Nous ne pouvons, ce me semble, empirer de condition et les nouvelles difficultés détermineront peut-être les plaideurs à transiger, de crainte de gâter davantage leurs affaires. Enfin il est certain qu'il n'y a pas plus de jour pour finir ce qui est commencé qu'il n'y en aura en compliquant l'accommodement ; et que sait-on si l'on ne prendra pas le parti de s'en rapporter au juge Bridoye pour en finir ?

« Tant soit petit que vous voudrez le héros Sarmatien, il n'est pas plus mal de ses fautes que s'il n'en eût pas fait. Supposez-vous qu'une campagne bien dirigée puisse le réduire où il devrait être? En ce cas, faisons-la. Mais, s'il y a quelque chose à finir l'année suivante, l'ouvrage court risque de rester imparfait, car les fonds sont bien difficiles à faire pour 60, et les événements maritimes peuvent être facilement de nature à nous forcer la main, à moins qu'on ne s'en tienne à l'avis de ces Messieurs de Versailles, qui savent tout, d'abandonner le Canada. J'espère que l'on nous obtiendra en faveur de la paix une bulle pour faire gras le vendredi, et peine d'excommunication pour tout catholique qui voudra courir la mer. C'est le plus sage, et nous ne devons rien avoir de commun avec ces vilains hérétiques. Qu'ils soient riches ou non, les maîtres de la mer, ils n'en seront pas moins damnés, et nous nous moquerons d'eux en l'autre monde, où il n'y aura ni besaces, ni vaisseaux. Je m'en tiens là ; et, partant, buvons, dirait Jean des Entommeures. Je le veux bien aussi, et je vous embrasse de tout mon cœur. »

Nous venons d'entendre Forbonnais. Il a connu le monde et n'a pas appris à l'estimer. Avec des idées qu'il croit justes il a fait des livres, et ses livres ont été lus et goûtés ; mais ses idées n'ont pas été généralement admises ; ce qui le chagrine, et sa résolution est de travailler désormais pour lui-même, non plus pour le public. Mais il en fut bientôt détourné. Vers le mois de mars de l'année 1759, la situation des finances étant de plus en plus désespérée et le contrôleur

général, M. de Boulongne, étant à bout d'expédients, quelques courtisans proposèrent et firent nommer à sa place Étienne de Silhouette, traducteur de Pope, de Warburton, de Bolingbroke, bel esprit, économiste, homme d'affaires actif et, disait-on, très-entendu. Dans cet esprit universel devait se trouver quelque plan pour sauver l'État. Mais il paraît qu'il n'y en avait aucun. Cela reconnu, le duc de Choiseul et Berryer présentèrent Forbonnais à Silhouette. Forbonnais était précisément l'homme honnête, inventif et résolu dont Silhouette avait besoin. Le prince d'Ardenay raconte qu'après huit jours de travail solitaire, Forbonnais vint trouver le ministre et lui remit, avec un rapport, tous les projets d'édits par lesquels la réforme des finances devait commencer. Le même biographe ajoute que le ministre, ayant lu ce rapport, ces édits, en fut très-satisfait et s'empressa de les porter au conseil, qui les approuva. Nous connaissons le détail de ces mesures. Premièrement une déclaration du roi suspendit, jusqu'à la fin de la guerre, toutes les immunités de tailles dont jouissaient non-seulement les titulaires d'offices, mais encore bon nombre des bourgeois de Paris et de Lyon. Aussitôt après furent publiés trois édits vraiment audacieux. Le premier supprimait les pensions, les gratifications de toute sorte qu'un roi prodigue et besoigneux s'était vu contraint de mettre à la charge des fermiers généraux. Le deuxième pres-

crivait à ces fermiers, désormais affranchis de la charge des pensions, de verser au trésor royal, outre le prix de leurs baux, la moitié de leurs profits. Enfin, par le troisième, étaient créées soixante-douze mille actions de mille livres chacune, portant intérêt à cinq pour cent, remboursables, au nombre de douze mille par année, sur cette part de profits que le deuxième édit venait de soustraire aux fermiers généraux (1). Silhouette avait dit au roi quel était l'ingénieux inventeur de cette ressource nouvelle. Le roi, pour récompenser Forbonnais, le nomma sur-le-champ garde du dépôt du contrôle général.

Du même coup étaient frappés les fermiers généraux et les pensionnaires du roi ; la satisfaction publique se manifesta bruyamment. Cependant les fermiers trouvèrent bientôt quelques avocats pour plaider leur cause, et Forbonnais se crut obligé de prouver que les mesures prises l'avaient été suivant toutes les lois de la justice et toutes les règles de la prudence. « On a répandu dans le public, » dit l'avocat Barbier, « une *Lettre* imprimée *d'un ban-*
« *quier à son correspondant* au sujet des cinq der-
« niers arrêts du conseil. Cet ouvrage vient de
« M. Silhouette. Il est bien écrit. C'est la justification
« de l'opération de finances contre les plaintes de
« ceux qui ont des croupiers, des partisans, dans les

(1) P. Clément, *M. de Silhouette*, p. 45-47.

« fermes générales, et ceux qui ont des pensions du « roi, les exempts de taille ; ce qui fait un grand « nombre de mécontents tant à la cour qu'à la « ville (1). » La *Lettre d'un banquier à son correspondant de province*, avec la date du 30 avril 1759, in-4°, n'est pas de Silhouette ; elle est de Forbonnais. Nous avons, à même date : *Lettre d'un croupier pour servir de réponse à la Lettre d'un banquier*. Nous avons encore : *Réponse du correspondant à son banquier*, écrit anonyme du marquis de Mirabeau. Comme le dit l'avocat Barbier, les mécontents étaient nombreux ; mais les mesures vivement attaquées n'étaient pas moins vivement défendues. On pouvait craindre que cette polémique inspirât quelque défiance; néanmoins le succès de l'emprunt déguisé paraît avoir été complet. Quel but s'étaient proposé Forbonnais et Silhouette ? Non pas de moraliser les finances de l'État aux dépens des pensionnaires et des croupiers, mais de procurer des millions au trésor vide. Eh bien ! dès le mois de mai, Silhouette pouvait écrire au marquis de Castries que les soixante-douze millions avaient été fournis (2).

De L'Isle de Sales nous donne de curieux renseignements sur le séjour de Forbonnais au contrôle des finances et sur son genre de vie très-particulier. « On lui avait donné, dit-il, cinq commis. Il les

(1) *Journal de Barbier*, mai 1759.

(2) P. Clément, *M. de Silhouette*, p. 52.

« appelait à ses bureaux à cinq heures du matin et « les y tenait jusqu'à neuf. Là il dictait à tous à la « fois les lettres ministérielles, ou les projets de « rapports qui se trouvaient à l'ordre du jour. « Ensuite il leur distribuait un travail particulier « qu'il ne perdait pas de vue un seul instant, le « rectifiait, et les renvoyait jusqu'au lendemain (1). » Après neuf heures, Forbonnais était à son ministre, l'informant, le conseillant, recevant ses ordres. Ils ne se quittaient pas et ne faisaient rien l'un sans l'autre. Le duc d'Ayen, un des mécontents, les voyant un jour ensemble dans la galerie de Versailles, dit, en parlant de Forbonnais : « Voilà le valet du bourreau (2) ! » De L'Isle de Sales ajoute que cette louable activité n'était pourtant pas la première vertu de Forbonnais. C'était, dit-il, son intégrité. Il ne donna jamais d'audience que sous les regards de deux témoins. Vainement les plus habiles gens se concertèrent pour le séduire ; ils y échouèrent. Nous sommes en l'année 1739, sous le règne de Louis XV et de Mme de Pompadour. La plus grande singularité de Forbonnais fut certainement, en ce temps-là, sa délicatesse.

Elle le perdit, et devait le perdre ; ce qui compromet le plus les hommes en place, ce sont les vertus intempestives. Ayant un jour appris que

(1) *Vie littér. de Forbonnais*, p. 64.
(2) Grimm, *Correspondance*, t. IV, p. 178.

Forbonnais avait stoïquement repoussé les offres corruptrices d'un receveur général, Mme de Pompadour pria La Vrillière de le déporter loin de Paris par une lettre de cachet. Mais le dauphin, qui le voyait fréquemment, lui demandait des mémoires et s'instruisait en les lisant, se déclara son protecteur et la lettre de cachet ne fut pas signée (1). C'est ainsi que Forbonnais fut cette fois épargné. Mais il n'eut pas lieu de s'en applaudir, quand, peu de mois après, il se vit obligé de quitter son poste, moins noblement, et pour la même cause. Voici le récit de l'événement.

Tandis que Mme de Pompadour, entourée de financiers, travaillait à la ruine du ministre novateur et de son conseiller, un philosophe vertueux et morose, ses intrigues étaient servies par d'autres femmes valant mieux qu'elle, mais, comme elle, très-déclarées contre tout ce qui pouvait tendre à diminuer les excès du luxe et l'éclat des fêtes. L'art des traitants, des croupiers, était de leur plaire, et par leur influence ils montaient des cabales. Or Mme de Silhouette s'était elle-même fort engagée dans le parti des femmes mécontentes. Fille du riche médecin Jean Astruc, de race tout à fait bourgeoise, elle avait pris goût aux splendeurs de la cour ; ce qui lui faisait redouter les réformes. Estimant, d'ailleurs, qu'on n'use bien de la puissance qn'en servant ses amis, elle avait

(1) De L'Isle de Sales, p. 67.

toujours quelqu'un à recommander, soit un partisan, soit un exempt, soit un pensionnaire; et, comme Forbonnais lui refusait habituellement tout ce qu'elle sollicitait, elle s'employait à le brouiller avec son ministre autant que Mme de Pompadour à brouiller le ministre avec le roi. Silhouette avait sans doute de précieuses qualités; mais il aimait beaucoup paraître; ce qui le rendait très-accessible à la jalousie. Sa femme lui dit, lui répéta qu'il avait un premier commis dont on parlait trop; que ce docteur très-infatué de son mérite passait pour tout décider, tout conduire, et ne s'en défendait pas. Elle eut même la perfidie de faire louer Forbonnais devant lui par tant de gens, et en des termes si vifs, que Silhouette, devenu vraiment jaloux, s'isola, ne demanda plus de conseils et reçut froidement ceux qui lui furent donnés sans avoir été demandés (1). Ce qui manquait le plus à Forbonnais, c'était la patience; il était « né, » comme nous l'atteste un de ses contemporains, « le « plus impétueux des hommes (2). » C'est pourquoi, blessé par les procédés de Silhouette, il se plaignit, dit-on, « nettement, peut-être durement (3), » dénonça la rupture de relations désormais impossibles, et, quittant Paris, se rendit à la campagne chez une de ses parentes.

(1) Leprince d'Ardenay, p. 8.
(2) De L'Isle de Sales, p. 76.
(3) Leprince d'Ardenay, p. 8.

Mais, ayant remporté cette victoire, Mme de Silhouette n'eut pas le temps d'en recueillir les fruits. Forbonnais venait d'arriver au lieu de sa retraite, quand il apprit la disgrâce de son ministre. Les 72 millions ayant été promptement dépensés, Silhouette n'en avait pu fournir d'autres. Il avait sans doute imaginé, pour en trouver, des moyens nouveaux, dont le conseil n'avait pas refusé de faire l'expérience ; mais l'expérience n'avait pas réussi : l'argent ne va pas où l'on ne peut lui garantir une sûreté complète. Après avoir vainement essayé de relever le crédit public, Silhouette était prié de renoncer à l'entreprise. Sa destitution étant du 21 novembre 1759, il avait été ministre moins de neuf mois.

Le dessein de Forbonnais était, en quittant Paris, d'aller voir ce qui se passait dans ses manufactures. Il avait de grands intérêts dans une verrerie ; il s'y rendit. C'est après avoir observé le travail si pénible et si peu fructueux de ses ouvriers, qu'il écrivit à l'Académie des sciences, offrant de ses deniers un prix extraordinaire au meilleur des mémoires où seraient proposés les moyens de perfectionner les verreries. Ce prix fut gagné, l'année suivante, par Bosc d'Antic (1). Cependant l'exil de Forbonnais ne pouvait durer longtemps. Aussitôt après la disgrâce de Silhouette, il fut rappelé par le dauphin, qui lui fit

(1) Ledru, *Biograph. univers.*, art. *Forbonnais.*

l'offre du ministère vacant. Mais, quoique bien jeune encore, il n'était déjà plus ambitieux, et d'ailleurs il avait vu de trop près ce que c'est qu'un ministre, constamment bourrelé de soucis et d'affronts. Il refusa de telle manière qu'on ne put insister. Le roi voulut du moins s'attacher d'une façon quelconque un homme de si bonne renommée, et le gratifia d'une pension de 5,000 livres, à la condition qu'il continuerait à donner d'utiles avis.

Il en donna dès l'année suivante. Depuis cinq ans environ, la France guerroyait avec l'Angleterre, avec l'Allemagne, et de tous les côtés on s'épuisait en de vains efforts. Le cabinet de Versailles désirait la paix. Forbonnais, consulté par le duc de Choiseul, indiqua les moyens de l'obtenir, en faisant à l'Angleterre des concessions plus ou moins compensées par quelques avantages réservés au commerce français. Ses projets furent d'abord agréés. On assure même que l'ambassadeur d'Espagne offrit, au nom de son gouvernement, de les appuyer par une médiation armée. Mais le parti de la guerre fit suspendre les négociations déjà commencées ; on s'arma de nouveau et de nouveau l'on espéra, sinon des victoires décisives, du moins des succès qui permettraient de conclure une paix meilleure. Cet espoir fut encore une fois trompé, et, pour n'avoir pas traité plus tôt, la France eut à subir les conditions ruineuses, humiliantes, que l'Angleterre lui dicta le 19 février 1763.

A la reprise de la guerre, Forbonnais s'était retiré quelque temps en Bourgogne, dans une manufacture dont il était un des propriétaires. En quittant cette retraite, il fit l'achat d'un office de conseiller au parlement de Metz (1); ce qui ne l'empêcha pas de résider le plus souvent à Paris. Il y était après la conclusion de la paix, quand le duc de Choiseul lui demanda de nouveau quelque plan de réforme financière. Henri Bertin, contrôleur général depuis la retraite de Silhouette, avait dès l'abord ranimé la confiance éteinte; on le savait honnête et on le croyait prudent. Il lui fut donc permis d'emprunter, et il emprunta. Mais plus on empruntait, plus on s'endettait, plus on hâtait la formidable crise, déjà prévue, que le roi lui-même appelait, le verre en main, la fin du monde. Forbonnais, pour couper court aux emprunts, remit au duc de Choiseul un projet d'édit, en cent trente-trois articles, qui substituait à toutes les taxes anciennes et nouvelles un impôt unique, établi, comme on le suppose, sur le revenu. La mesure était violente. Cependant le duc de Choiseul, dont l'esprit ne manquait pas d'ouverture, l'accepta, la fit accepter par le duc de Praslin et le parti de l'opposition dans le parlement. Mais Bertin, informé de ce qu'on tramait sans sa participation, se plaignit. Plus vives encore furent les plaintes de Mme de Pompadour,

(1) M. Michel, *Biographie du parl. de Metz*, p. 536.

qui détestait tous les réformateurs et particulièrement Forbonnais, le plus obstiné de ces trouble-fêtes. La cour se trouva tout à coup fort agitée, au grand déplaisir du roi, très-ami de la paix. Il jugea donc nécessaire d'intervenir, et, pour calmer le tumulte, il exila Forbonnais dans sa terre du Maine. Par la volonté du roi, ce fut le duc de Choiseul qui somma Forbonnais de s'éloigner. Ainsi la vengeance de Mme de Pompadour fut complète (1).

Six semaines écoulées, Forbonnais obtint son rappel et revint à Paris. Mais il n'y devait pas faire un long séjour. Ses illustres amis, n'osant plus le recevoir, ne lui demandèrent plus de projets. Il lui fut même défendu bientôt après de confier au public le secret de ses méditations, de ses études. Bertin ayant été remplacé par de Laverdy, l'un des premiers actes du nouveau contrôleur général fut d'interdire toute publication de mémoires, de plans financiers « formés par des gens sans caractère ; » ce qui signifie sans délégation officielle. La déclaration

(1) Louis de Bachaumont (*Mémoires secrets*, 16 août 1763) raconte la disgrâce de Forbonnais en disant que « cet auteur « systématique » venant de publier un livre intitulé : *Coup d'œil d'un citoyen*, le contrôleur général en prit de l'ombrage et le fit éloigner. Nous ne connaissons aucun ouvrage de Forbonnais qui porte ce titre. Bachaumont veut sans doute parler du livre intitulé : *Idées d'un citoyen sur l'administration des finances*, qui parut, en effet, en l'année 1763. Mais cet écrit anonyme n'est pas de Forbonnais ; il est d'un autre économiste, l'abbé Baudeau.

du roi qui prohibe ces écrits inquiétants est du 28 mars 1764 (1). Forbonnais, quittant Paris, se confina dans sa terre et se fit un devoir d'y vivre selon ses principes. Conseiller au parlement de Metz, il était à ce titre, depuis la paix, exempt de la taille. Il offrit, le 30 septembre, de renoncer à ce privilége à la condition que toutes les terres de sa commune seraient cadastrées, pour que l'impôt y fût payé sans arbitraire. L'offre fut acceptée.

Tous les économistes pensaient, avec Forbonnais, qu'il fallait au plus tôt asseoir l'impôt de la taille sur un équitable recensement des valeurs territoriales ; mais, sur bien d'autres points, Forbonnais n'était pas d'accord avec le plus grand nombre des économistes. Il tenait même beaucoup à le déclarer. Ce qu'il faisait sans aucun pédantisme, mais, il faut bien le reconnaître, avec toute la raideur que peut donner l'esprit de secte. « Ce citoyen est, dit « Grimm, un homme de beaucoup de mérite. Il est « vrai que personne n'en est plus convaincu que lui-« même. Personne, au reste, ne détaille mieux une « idée que lui ; personne aussi ne revient plus diffi-« cilement des préjugés qu'il a une fois adoptés. « S'il était ministre, il serait, je crois, capable de « mettre une grande fermeté, pour ne rien dire de « plus, dans l'exécution de ses vues (2). » N'étant

(1) Isambert, *Anc. lois franç.*, t. XXII, p. 400.
(2) *Correspondance*, t. IV, p. 178.

pas ministre, puisqu'il n'avait pas, dit-on, voulu l'être, il faisait preuve, comme homme de lettres, de cette grande fermeté dans la censure des opinions qui n'étaient pas les siennes. Nous avons le détail de ses objections aux doctrines de ses adversaires, les « phi« losophes ruraux, » ou physiocrates, dans l'ouvrage qu'il publia sous ce titre : *Principes et observations économiques;* Amsterdam, Rey, 1767, 2 vol. in-12, Cet ouvrage se divise en quatre parties. Dans la première, Forbonnais expose sommairement ses principes (1); la seconde a pour objet de réfuter quelques opinions soutenues par Boisguillebert dans le *Détail de la France* et par Quesnay dans le *Tableau économique;* la troisième critique deux articles de l'*Encyclopédie*, les articles *grains* et *fermier*, du même Quesnay, l'oracle des « ruraux; » enfin la quatrième a pour titre particulier : *Précis historique du cadastre établi dans le duché de Milan.* L'épigraphe de cet ouvrage, *Est modus in rebus*, en résume la doctrine. En matière de réforme économique ou sociale, soyons prudents, défions-nous des entraînements de la logique, et sachons composer, s'il le faut, avec les principes. A plus forte raison, gardons-nous de confondre les principes consacrés par la science avec les paradoxes nouveaux de certains sophistes qui

(1) Cette première partie a été réimprimée, en l'année 1847, par M. E. Daire, dans le tome XIV de la Collection des principaux économistes.

réclament impérieusement le droit de faire sur le corps social, comme sur une vile matière, toute une série de téméraires expériences. Que proposent Boisguillebert, Quesnay et leurs bruyants disciples ? Une véritable révolution. C'est pourquoi leurs conseils ne peuvent être suivis. Il y a des abus, de graves abus; corrigeons-les : à l'arbitraire substituons la justice, aux entraves fiscales une bienfaisante liberté; mais prenons garde de compromettre, en rectifiant les détails, la solidité de l'ensemble. Voilà ce que veut dire *Est modus in rebus*. Le livre où se trouvent ces sages avis n'est pas bien composé ; le style même en est très-négligé. C'est une remarque que nous faisons après Frédéric Grimm : « M. de Forbonnais a, dit-il, « d'abord établi les principes généraux de la science « économique. Dans ces principes il est concis, « obscur et louche, suivant son usage. Ce sera le seul « côté par lequel il se fera estimer de son adversaire. « M. Quesnay est non-seulement naturellement « obscur, mais il l'est encore par système, et il « prétend que la vérité ne doit jamais être dite « clairement (1). » L'obscurité de Forbonnais n'est certainement pas systématique ; on ne la croit pas non plus naturelle ; la cause en est qu'il écrivait trop vite. Cette obscurité n'empêche pas, d'ailleurs, de comprendre en quoi ses opinions diffèrent de celles

(1) *Correspondance*, t. V, p. 323 (15 février 1767).

que professe Quesnay. Il fait grand cas de l'agriculture et réclame pour elle d'efficaces encouragements; mais il est contre des réformes qui ruineraient, pense-t-il, au profit de l'agriculture les manufactures et le commerce. Il consent donc à modifier le régime protecteur, mais il en défend le principe.

C'est çe qu'on lui reprocha très-durement. Grimm avait prévu qu'une polémique violente allait s'engager : « Le vieux Quesnay est, dit-il, un cynique « décidé ; M. de Forbonnais n'est pas tendre. Ainsi « cette guerre ne passera pas sans quelques faits « d'armes éclatants (1). » Les économistes étant donc divisés en deux partis, l'un favorable, l'autre contraire à la liberté sans limites, et chacun de ces deux partis possédant au moins un journal, la guerre une fois engagée fut très-vive. On vit d'abord paraître de longs et nombreux extraits des *Principes et observations* dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* (2), que dirigeait Dupont (de Nemours). D'autres extraits, accompagnés de commentaires très-acerbes, furent aussitôt publiés dans les *Éphémérides du citoyen* (3). Un ami de Forbonnais répliqua pour lui. Cette réplique, qui se trouve au *Journal d'Agriculture* du mois de septembre 1767, n'a pas moins de quarante pages écrites

(1) *Correspondance*, t. V, p. 323.
(2) Année 1767, avril, mai, juin, juillet, octobre, novembre.
(3) *Ephémérides*, t. VII, p. 121.

sur le ton des libelles. Quelque temps après Forbonnais recommença l'attaque. Dans un supplément au *Journal d'Agriculture* d'août 1768, il publia, contre Louis Abeille, un des principaux physiocrates : *Examen du livre intitulé : Principes sur la liberté du commerce des grains;* Paris, Knapen, in-12. En tête de ce nouveau manifeste on lit : *Ne quid nimis.* Ce qui veut dire encore : Ministres justement alarmés, n'écoutez pas les gens qui vous poussent aux mesures extrêmes. Les décisions dogmatiques plaisent, dans les livres, plus qu'elles ne devraient plaire ; mais, du moins, laissons-les dans les livres ; ne les en tirons pas pour les introduire dans les édits. La fortune publique ne peut être mise en péril pour éprouver ce que valent les systèmes de quelques docteurs. Forbonnais ne se montre pas d'ailleurs, dans cet écrit, un très-ardent avocat du système prohibitif. Il serait, dit-il, pour la pleine liberté de tout commerce, si l'on parvenait à lui prouver qu'elle est nécessaire. Mais c'est là ce qu'on ne fait pas, tandis que, pour sa part, il croit prouver qu'il faut une liberté réglée. Ce petit livre, où beaucoup de faits sont assez habilement présentés pour avoir toute l'apparence d'objections sérieuses, est un des meilleurs que nous ait laissés Forbonnais.

N'étant pas homme à recevoir un salaire sans le gagner, Forbonnais avait toujours été depuis sa retraite en commerce de lettres avec les ministres ou

les principaux employés de plusieurs ministères, leur communiquant tous les projets, tous les renseignements qu'il estimait pouvoir leur être utiles (1). Cependant, au commencement de l'année 1770, l'abbé Terrai, nouveau contrôleur général, supprima sa commission, avec sa pension de 5,000 livres. L'argent faisait toujours défaut dans les caisses publiques, et, quant aux donneurs d'avis, ils étaient en surabondance. Forbonnais jouissait d'une fortune

(1) La *Vie littéraire de Forbonnais*, par de L'Isle de Sales, se termine par un long catalogue de mémoires, d'écrits divers, que ce biographe mentionne tous comme inédits. Quelques-uns ont été certainement imprimés; quelques autres peuvent l'avoir été dans les journaux sans nom d'auteur. Nous retranchons de ce catalogue les titres des écrits que nous avons déjà désignés ou que nous désignerons plus loin comme imprimés, et nous reproduisons les titres des autres :

1° *Observations sur la charte constitutionnelle la plus utile ;*

2° *De la nécessité, pour assurer la rentrée des impositions, d'assurer le payement de la dette publique ;*

3° *De deux droits uniques, l'un une dîme en nature, et l'autre une taxe par arpent pour les habitations ;*

4° *De l'abolition de la taille dans les campagnes ;*

5° *De la dissolution de la Compagnie des Indes ;*

6° *Edit sur les célibataires ;*

7° *Mémoire sur la servitude ;*

8° Recueil de projets de législation demandés par les contrôleurs généraux des finances;

9° *Observations sur les prétentions de l'Angleterre;*

10° *De la cession de l'Inde* (à l'Angleterre);

11° *Mémoire sur les rapports de la France avec les États-Unis du nouveau monde;*

12° *Projet de bornage entre l'Amérique et la France, dans l'Amérique septentrionale ;*

suffisante ; il se résigna facilement à perdre sa pension ; mais, puisqu'on lui donnait, en la supprimant, une liberté plus grande, il voulut en user. Il vint donc à Paris, et se rendit chez le ministre avec l'intention de lui faire connaître toute la vérité sur l'administration des finances. Il lui montra que, sous la protection d'une comptabilité défectueuse, où les recettes se confondaient avec les dépenses, on commettait un grand nombre de fraudes et de larcins. Forbonnais dit à cet égard tout ce qu'il savait, et le

13° *Observations sur Ustariz et notre commerce avec l'Espagne ;*

14° *Essai sur le traité de commerce de 1739 entre la France et la Hollande ;*

15° *Remarques sur la convention de 1742 entre les couronnes de France et de Suède ;*

16° *Réflexions sur le traité de 1742 avec le Danemark ;*

17° *Des traités de commerce avec les villes Anséatiques ;*

18° *Sur l'ordonnance de la marine ;*

19° *Des moyens de favoriser la navigation française ;*

20° *Projet pour le rétablissement de la marine ;*

21° *Sur l'usage du pavillon neutre pendant la guerre ;*

22° *Du commerce de la France dans les colonies ;*

23° Trois mémoires sur Saint-Domingue et la subsistance des escadres françaises dans cette colonie ;

24° *Projet d'édit pour la réforme des finances ;*

25° *Introduction sur les finances, avec des tables calculées ;*

26° *Tableau général des finances :*

27° Trois mémoires sur l'état des finances en 1639, en 1765 et en 1776 ;

28° *Des impositions sur le luxe ;*

29° *Des moyens de faire contribuer les propriétaires territoriaux ;*

30° *Vues générales sur le système de Law ;*

ministre, ému de ses confidences, ne tarda pas à lui écrire : « Vous êtes l'homme que je cherchais ; c'est « avec vous que je veux travailler (1). » C'était lui commander de rester quelque temps à Paris. Forbonnais obéit à cet ordre, et le public s'en applaudit quand il entendit les plaintes des gens à qui sa présence causa les plus vives contrariétés. En trois mois l'administration des finances fut complétement changée. Mais vainement le ministre essaya de retenir plus longtemps près de lui l'auteur de la réforme;

31° *Parallèle du système de Law avec celui de l'Angleterre sur la Compagnie de la mer du Sud ;*

32° *Mémoire sur ce que la France peut produire de revenus ;*

33° *Projet pour faire trouver au Trésor public 22 millions au denier quarante ;*

34° Cent cinquante-deux mémoires sur les monnaies ;

35° *Essai sur cette question : La France doit-elle être une puissance commerciale ?*

36° *Sur la liberté du commerce des grains avec l'étranger;*

37° *Projet sur le canal de Champagne ;*

38° *Hypothèse sur la culture de la plante du tabac ;*

39° *Mémoire sur la mendicité ;*

40° *Travail sur les hypothèques ;*

41° *Mémoire sur les priviléges.*

On doit croire que L'Isle de Sales a rédigé ce catalogue sur les pièces mêmes. Mais où ces pièces sont-elles aujourd'hui ? La plupart ont été déposées, nous dit M. Desportes (*Bibliographie du Maine*), au ministère de l'Intérieur. On les y a vainement recherchées ; elles ne s'y trouvent pas. Elles n'ont pas été non plus transférées aux Archives nationales, D'autres recherches seront peut-être plus heureuses que celles qu'on a bien voulu faire pour nous.

(1) Leprince, ouvr. cité, p. 12.

la vie publique était devenue de plus en plus contraire aux goûts de Forbonnais, et, satisfait d'avoir mis un terme à de graves abus, il retourna dans sa terre avec la résolution de ne la plus quitter.

Il était resté néanmoins inspecteur général des monnaies et conseiller au parlement de Metz, et, pour remplir l'une ou l'autre de ces fonctions, il devait faire encore de fréquentes absences. La suppression du parlement de Metz, en 1771, lui donna des loisirs ; mais il les perdit en 1775, quand ce parlement fut rétabli comme tous les autres. Enfin, le 30 avril 1779, il vendit sa charge de conseiller à Barbé de Marbois, et, n'ayant pas à redouter d'aussi longues distractions du côté des monnaies, il s'employa le plus qu'il put à gouverner ses biens, à remplir ses devoirs de seigneur, à relire, pour les corriger, ses anciens livres, ou bien encore à faire quelques livres nouveaux, condamnés par lui-même à ne jamais paraître sous les yeux du public. On est généralement très-injuste à l'égard des écrivains politiques. On leur reproche d'agiter la multitude en vue de leur propre gloire, et de contempler avec indifférence le bien ou le mal qu'ils font, ne s'étant proposé que d'être montrés au doigt :

Digito monstrari et dicier : « Hic est ! »

Ce n'est pas, du moins, Forbonnais qui a mérité ce blâme. De tous les écrits qu'il a donnés au public

aucun ne porte son nom. Il y a même lieu de supposer qu'il fut écrivain politique plutôt par devoir que par inclination. En effet les œuvres de sa première jeunesse sont des œuvres purement littéraires et, dès qu'il eut quitté la scène du monde, ce fut aux lettres qu'il voua tous ses loisirs. Prié de ne plus discourir sur les problèmes économiques, Boisguillebert traduisit Hérodien et Dion Cassius. Ainsi Forbonnais, retiré dans sa terre, traduisit de l'italien le *Rolland* de l'Arioste, du latin les *Annales* de Tacite et nous ne savons de quelle langue une *Histoire de la paix de Westphalie* (1). On a trouvé dans ses papiers un opéra, sous le titre de *Sapho*, des poésies légères et le plan d'une nouvelle tragédie sur Britannicus. Ces compositions littéraires ne sont-elles pas du même temps que les traductions de l'Arioste et de Tacite ?

Ainsi, l'on n'en peut douter, Forbonnais avait enfin résolu de vivre pour lui-même, après avoir abdiqué la charge d'éclairer les autres. Mais il est bien difficile de toujours se taire quand on a vraiment la passion du bien public ; nous verrons donc plus d'une fois encore le solitaire de Champaissant rompre son vœu de silence, pour avertir le gouvernement ou le public. On lit dans les *Mémoires secrets* de

(1) Leprince, p. 16. C'est probablement alors qu'il écrivit ces deux pièces, mentionnées par M. Desportes : *Lettre sur le caractère des Italiens; Idées sur les spectacles de Paris.*

Bachaumont, à la date du 7 mai 1785 : « M. de « Forbonnais, qui a joué un rôle sous quelques « ministres, en possession d'écrire sur toutes les « matières de finance ou du commerce, a composé de « son propre mouvement un mémoire sur la grande « question agitant aujourd'hui les chefs de l'admi- « nistration, sur le procès élevé entre les colonies et la « métropole. Ce politique est absolument pour le com- « merce exclusif, et, comme il sait que M. le maréchal « duc de Castries est fort attaché à l'opinion con- « traire..., M. de Forbonnais a adressé son mémoire « au contrôleur général ; il s'est flatté de trouver ce « ministre-ci plus disposé à adopter ses raisonne- « ments, à les faire valoir et à combattre dans le « conseil le ministre de la marine, auquel il est « naturellement opposé. » Il s'agit sans doute ici du mémoire que L'Isle de Sales intitule : *Du commerce de la France dans les colonies.* Il est certainement inédit, et, ne l'ayant pu retrouver, nous n'en saurions rien dire.

En l'année 1787, à l'âge de soixante-quatre ans, Forbonnais épousa Mlle Leray de Chaumont, fille de l'intendant des Invalides. Pourquoi s'est-il marié si tard, aimant et, comme on semble le dire, aimé depuis vingt ans? Les explications qu'on donne sur ce point semblent trop romanesques (1). Nous croyons

(1) De L'Isle de Sales, p. 79.

plus volontiers le même biographe nous disant que cette union tardive fut pleinement heureuse. En conséquence elle dut augmenter encore le goût de Forbonnais pour la retraite. Mais il ne put longtemps le satisfaire. Moins de deux ans après, les affaires se trouvant de plus en plus compromises, Louis XVI convoque les états généraux. Cette convocation étant faite suivant la forme traditionnelle, Forbonnais, toujours novateur, la condamne dans l'écrit suivant : *Lettre à un ami sur l'utilité de la nomination des députés aux états généraux par un scrutin général ;* in-8° de huit pages. Son projet ne fut pas admis et ne pouvait l'être. Il assistait au Mans, dans les premiers mois de l'année 1789, à l'assemblée de la noblesse réunie pour l'élection de ses représentants. Ses amis espéraient qu'il serait élu. Mais ses lettres de noblesse étaient bien récentes (1), et ses écrits étaient des garants peu sûrs de son orthodoxie politique. Les suffrages de la majorité se portèrent sur d'autres noms que le sien. Cela ne refroidit pas son zèle pour la chose publique. N'ayant pas reçu le mandat de parler au nom de la nation, il continua d'écrire en son nom personnel, et publia, dès

(1) Nous n'en savons pas exactement la date. De L'Isle de Sales dit qu'il les avait obtenues « quelque temps auparavant. » Voici ses armes : « d'argent, à trois verons d'azur posés l'un sur l'autre, celui du milieu contrepassant, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'argent mises en lasce.» (Cauvin, *Armorial*, p. 239.)

l'année 1789, une brochure intitulée : *Prospectus sur les finances, dédié aux bons Français;* Paris, Lejay, in-12.

Enfin la révolution éclata. Il l'avait, dit-on, prédite dès l'année 1760 (1). Assurément il l'avait prédite sans l'appeler de ses vœux ; mais, quand elle survint, il l'accepta comme légitime et n'hésita pas à la servir. L'Assemblée nationale ayant institué pour s'éclairer un comité des monnaies, ce comité, pour s'éclairer lui-même, appela Forbonnais. Il resta trois mois à Paris, travaillant sans repos, malgré son âge, et fut l'auteur principal des rapports que publia le comité (2). Vers le même temps il fit imprimer, mais non pas sous la responsabilité du comité : *Observations succinctes sur l'émission de deux millions d'assignats ;* Paris, 1760, in-12.

Nous le retrouvons à Paris au cours de l'année 1791. On dit que, toutes ses pensions ayant été supprimées, il en était venu solliciter le rétablissement. On aurait dû, pour son honneur, nous transmettre de plus amples informations sur les motifs de son voyage. Il était sans doute venu prouver qu'il avait mérité ses pensions par des travaux nombreux, par des services rendus sans interruption pendant une longue suite d'années, et demander qu'on ne le confondît pas injurieusement dans la masse des favoris, gens gagés

(1) Leprince, ouvr. cité, p. 8.
(2) *Ibid.*, p. 13.

à ne rien faire ou pour faire des métiers qui ne s'avouent pas. Quoi qu'il en soit, Malesherbes parla de lui, et le roi le pria, sur sa bonne renommée, d'entrer au conseil ; ce qu'il refusa (1). S'il avait cru devoir accepter il aurait commis une grande maladresse. Doué d'un esprit fécond en expédients, il était plus capable que personne de bien conseiller un ministre dans les temps qu'on appelle ordinaires ; mais il n'avait pas le tempérament de ces hommes d'action, qui peuvent quelquefois, dans les temps de trouble, dominer, entraîner les multitudes et les détourner de la voie qui conduit aux abîmes.

Rentré chez lui, Forbonnais fut élu président du district de Mamers. En cette qualité, le 14 juillet 1792, à l'occasion du serment prêté par les habitants du district à la constitution de 1791, il fit un discours qui fut imprimé sous ce titre : *Discours de M. Véron Forbonnais, président du district de Mamers, aux gardes nationales réunies dans le chef-lieu ;* 1792, in-8°. Deux mois après, la veille du jour où la république devait être solennellement proclamée, il faisait un autre discours intitulé : *Discours prononcé, le* 21 *septembre* 1792, *par le citoyen Véron Forbonnais, président de la Société des amis de la liberté et de l'égalité de la ville de Mamers, à l'ouverture de la première séance ;* Mamers (1792), in-4°. Quelques

(1) De L'Isle de Sales, ouvr. cité, p. 72.

phrases empruntées par M. Desportes au second de ces discours, font assez bien connaître en quel état d'esprit Forbonnais l'a prononcé. Il ne regrettait pas, au 21 septembre, la monarchie qui n'était plus. Comme il avait appris à l'école de Montesquieu que le meilleur des gouvernements est le plus libre, que l'autorité la plus digne de respect est celle de la loi, le spectacle d'une nation administrant elle-même ses propres affaires ne pouvait ni l'étonner ni l'inquiéter.

Le 24 février 1796, il fut élu membre associé de l'Académie des sciences morales et politiques. Il est inscrit dans l'*Annuaire* de l'Institut comme résidant alors dans la ville de Metz. Cette indication est-elle exacte? Suivant Leprince et de L'Isle de Sales, il vivait dans sa terre en l'année 1799, quand des menaces contenues dans une lettre anonyme lui firent prendre la résolution non de quitter la France, mais de venir à Paris. Il y fut bien reçu. Le 8 novembre, les directeurs lui proposèrent, malgré son âge, d'entrer dans le nouveau conseil des finances; mais, deux jours après, le Directoire était renversé. Sans le désir d'avoir quelque rapport avec le nouveau gouvernement, Forbonnais resta néanmoins à Paris, assista très-régulièrement aux séances de son académie, et lui communiqua, le 17 ventôse an VIII, un mémoire *Sur le genre des questions dont la science de l'économie politique comporte la solution exacte*. Ce mémoire, inséré l'année suivante dans le

tome III du recueil académique, ne résout aucunement la question que le titre énonce. L'auteur a beaucoup vieilli ; ses propositions ne s'enchaînent plus ; sa phrase n'est plus inculte et facile ; elle est péniblement travaillée, lourde, surchargée de mots dont on ne s'explique pas l'insolite accouplement. Nous croyons même que l'on s'efforcerait vainement de comprendre certains passages de ce court mémoire; les termes qu'emploie l'auteur ne semblent pas exprimer ce qu'il a pensé. Mais, quoique très-affaibli par l'âge et la maladie, Forbonnais devait mourir la plume à la main. Il publiait encore à la même date : *Analyse des principes sur la circulation des denrées et l'influence du numéraire sur cette circulation;* Paris, Desvaux, 1800, in-12.

Il mourut sans effort, sans convulsion, sans même avoir pris le lit, d'une hydropisie de poitrine, le 20 septembre 1800, à soixante-dix-huit ans moins quelques jours.

VÉTILLART DU RIBERT (Michel-Noël-Patrice).

Né au Mans, le 25 septembre 1729, Michel-Noël-Patrice Vétillart du Ribert exerça dans sa ville

natale la profession de médecin. Le mérite de ses écrits fut apprécié par l'Académie de médecine, qui le choisit pour un de ses correspondants. Mais on ne parle déjà plus de ses livres ; les progrès quotidiens de la science les ont fait oublier, et l'histoire a recueilli, pour le perpétuer, le souvenir de ses bonnes actions. Médecin éclairé, plein de zèle, plein de courage, il rechercha toute sa vie, comme nous l'apprend l'abbé Renouard, les périlleuses entreprises, et elles ne lui manquèrent pas (1). Les maladies épidémiques étaient alors beaucoup plus fréquentes que de nos jours ; il y eut des épidémies au Mans en 1755, à Beaumont-le-Vicomte en 1761, à Bonnétable en 1765, à Mamers en 1766, à La Ferté-Bernard en 1774, au Grand-Lucé en 1780, et presque toutes ces affections furent contagieuses (2). Vétillart du Ribert accourut toujours le premier sur les points où la présence du fléau fut signalée, et souvent il le maîtrisa. Ce ne fut pas sans courir de grands dangers. En 1754, le mal l'atteignit et faillit l'emporter. En 1772, il parvint à comprimer une fièvre qui ravageait les prisons du Mans ; mais il l'introduisit sous son propre toit, et, s'il eut le bonheur d'échapper à cette nouvelle atteinte de la contagion, il lui disputa sans succès la vie d'un de ses enfants. Une autre fois encore, en 1774, Vétillart et sa femme furent tour à tour affectés par

(1) *Essais historiques*, t. II, p. 204.
(2) *Ibid.*

le mal régnant. Un homme aussi prompt à braver les périls devait avoir une fin tragique. Un jour qu'il se rendait en toute hâte auprès d'un malade, il fut renversé de son cheval et mourut des suites de cette chute. Cette mort, qui fut un deuil public, eut lieu, suivant M. Desportes, le 18 septembre 1782.

Les ouvrages laissés par Vétillart du Ribert sont, pour la plupart, des mémoires. On lui attribue : *Les règles du médiateur, recueillies et expliquées pour l'usage du beau sexe ;* Paris, Delaguette, 1752, in-12. Le titre de ce livre indique un ouvrage théologique. Nous le mentionnons d'après MM. Quérard et Desportes ; mais nous ne le connaissons pas. Voici maintenant la liste de ses mémoires : *Mémoires sur les dangereux effets de la vapeur du charbon dont M. Le Vayer vient d'être la victime, le 5 juin 1764;* Le Mans, 1764, in-8° de 16 pages. *Mémoire raisonné des remèdes et du régime à pratiquer dans la maladie qui afflige la ville de Mamers et les paroisses circonvoisines;* Le Mans (1767), in-12, de 32 pages. Ce mémoire se lit, en outre, dans le *Journal de l'Agriculture, du commerce et des finances;* février 1768, page 53-95. *Mémoire sur une espèce de seigle connu sous le nom d'ergot, seigle ergoté,* etc.; Paris, Imprimerie royale, 1770, in-4°, de 10 pages. *Histoire médicale des maladies dyssentériques qui affligent la province du Maine ;* Le Mans, Ch. Monnoyer, 1779, in-12. Le *Journal de Médecine*

contient, en outre, quelques articles de Vétillart du Ribert (1).

VIARD (Jacques).

On ignore le lieu natal de Jacques Viard, mais on sait qu'il exerça d'abord la médecine à Pontvallain, au Maine, et plus tard à Gouis, près Durtal, en Anjou. Suivant Du Verdier, il aurait été, vers la fin de sa vie, conseiller et médecin ordinaire de Charles IX. Il faut donc le distinguer d'un autre Jacques Viard, son contemporain, qui, pourvu de la charge de bailli de Blois à survivance, fut renvoyé, le 16 août 1553, par la cour du parlement de Paris devant la chambre du domaine, qui devait être juge de sa capacité (2).

Nous ne connaissons peut-être pas tous les ouvrages de notre médecin ; on en mentionne, toutefois, un certain nombre. D'abord celui-ci : *Médecine préservatrice et très-nécessaire pour guérir tous égarés à la foi chrétienne, nouvellement puisée en la claire*

(1) T. VIII, p. 437 ; t. XVI, p. 144 ; t. XVII, p. 433 ; t. XXII, p. 514.

(2) *Registres de la chambre du conseil*, à la biblioth. des avoc. à la cour de Paris, t. XXVI, fol. 291, verso.

fontaine de la haute... dame Théologie... dédiée du présent par la fontaine aux Calvinieux, etc., etc. Le Mans, H. Olivier, 1559, in-4°, et non pas 1569, comme le prétend La Croix du Maine. Tel est le titre singulier d'un poëme fort rare que ne possédait pas la bibliothèque de La Vallière et que nous ne trouvons pas non plus au catalogue de la Bibliothèque nationale ; mais une note manuscrite de Mercier de Saint-Léger nous en a transmis du moins les premiers vers. Les voici :

Ici voyant les grands abus du monde,
Et les erreurs dont tout mal nous abonde
Par nos méfaits difformes et damnables,
Parler je veux des maux innumérables.
Premièrement, sous périlleux obice,
Pour démolir du temple l'édifice
Et les statuts de notre antiquité,
Or l'ordre heureux toi, Calvin, as quitté (1).

Un tel début n'annonce pas un poëte. Les plus faciles approbateurs de tout ce qu'a rimé le XVIe siècle nous accorderont certainement que ces vers sont mauvais. Nous n'avons donc pas beaucoup à regretter de n'avoir pu retrouver les ouvrages suivants, dont les titres seuls nous sont indiqués par Du Verdier et La Croix du Maine : *Le Période du monde, dédié et*

(1) Mercier de Saint-Léger; notes manuscrites sur un exemplaire de l'édition de La Croix du Maine donnée par Rigoley de Juvigny; Bibl. nat., département des Imprimés.

présenté au roi Charles IX, nous ne savons à quelle date, et l'*Oraison du traité de paix entre le grand roi des rois et ses sujets;* Le Mans, H. Olivier, 1559. Jacques Viard était vraiment digne de composer des Almanachs et de faire des prophéties. On a de lui : *Almanach et prophétie pour huit ans*, *commençant l'an* 1561 ; Le Mans, H. Olivier, 1511, et *Almanach pour l'année* 1564, *calculé sur l'horizon du pôle solaire d'Anjou;* Paris, F. Moreau, 1562. Telle est la liste des ouvrages de Jacques Viard, suivant La Croix du Maine. Du Verdier y ajoute les titres suivants : *Diurnal fatal pour tout jamais, où est comprise l'intelligence de la vraie philosophie, tant naturelle, divine que humaine ;* Paris, G. Nyverd, 1572, in-8°; *Les articles salutaires de la paix catholique et universelle pour tout jamais ;* Paris, G. Nyverd, in-8°; *Stratagèmes et subtilités de guerre envoyés aux capitaines et soldats combattant pour la défense de l'Église catholique ;* Paris, Nyverd, sans date. Ces titres nous prouvent que Jacques Viard était un autre docteur universel. Comme il prévoyait habituellement l'avenir, il avait assurément l'intelligence de la philosophie divine ; en outre, il conseillait sur les affaires d'État les peuples et les rois et donnait même aux capitaines des Ligueurs des leçons de stratégie. Nous soupçonnons, à vrai dire, que ce présomptueux bavard était un peu fou.

VIEL (PIERRE).

Né au Mans dans les premières années du seizième siècle, Pierre VIEL entra au collége de Navarre en 1510 et y fut reçu docteur en 1547 (1). Nous le voyons ensuite élu recteur de l'Université de Paris, au mois de décembre 1558 (2). A ces dignités il faut joindre celle d'archidiacre de Passais dans l'église du Mans. En 1562, suivant Du Verdier, il publia un *Catéchisme ou Instruction chrétienne;* Paris, Jean Dallier, in-8°. La Croix du Maine a connu, dit-il, une autre édition de cet ouvrage ; Paris, Chesneau, 1564. La Croix du Maine se trompe peut-être. Nous avons une autre édition du *Catéchisme* de Viel, de l'année 1574, avec la traduction de plusieurs Psaumes, des remèdes contre les tentations et quelques autres pièces ajoutées par François Grandin, curé de Saint-Jean-Baptiste d'Angers. En l'année 1564, Frédéric Morel mit au jour une traduction par P. Viel du livre d'Optat contre les Donatistes ; *Histoire du schisme des Donatians traduite du latin d'Optat Milevitain, avec un*

(1) De Launoy, *Navarr. gymn. hist.*, dans ses Œuvres, t. IV, p. 648.

(2) *Ibid.*, p. 441.

supplément; Paris, 1564, in-8°. Ce supplément contient des corrections et des additions de Pierre Viel à l'histoire d'Optat. L'épître dédicatoire, datée du collége de Navarre, janvier 1563, est à l'adresse de Maurice Viel, oncle du traducteur, chanoine du Mans. Pierre Viel écrivit ensuite un livre intitulé : *Première instruction pour les enfants et tous chrétiens, selon l'usage ancien de l'Église catholique;* Paris, Chesneau, 1569, in-8°. Ce livre ne paraît pas avoir été très-goûté. Dans le catalogue manuscrit de la bibliothèque de Saint-Vincent du Mans, Dom de Gennes cite trois éditions différentes d'un opuscule liturgique de P. Viel que nous n'avons pas trouvé et dont voici le titre : *Heures de Notre-Dame à l'usage d'Angers.* La première de ces éditions est de Rouen, Hubault, goth., in-12, sans autre indication; la seconde, de Paris, Chesneau, 1574, in-8°, et la troisième d'Angers, Élis, 1575, in-8°. Il traduisit aussi en français, selon La Croix du Maine, les Heures à l'usage du Mans ; mais on ignore la date de cette traduction, peut-être anonyme. Du Verdier et La Croix du Maine ne connaissaient pas un commentaire des Psaumes de David par P. Viel, publié en 1585 chez N. Chesneau, in-16, sous ce titre: *Davidis Psalmi, argumentis, orationibus et annotationibus, etc., etc., illustrati* (1). L'épître dédicatoire

(1) Il y a des exemplaires au nom de Jean Heuqueville.

de ce commentaire est à Guillaume Ruzé, évêque d'Angers. L'ouvrage le plus connu de P. Viel est son *Traité du mal qui par la simonie advient en la chrétienté ;* Paris, N. Chesneau, 1576, in-8° : dédié à Jacques Angot, évêque d'Auxerre. Pierre Viel a fait quelque séjour à Angers : c'est au temps où il habitait cette ville qu'il mit la main à l'*Histoire de la vie, mort, passion et miracles des Saints*, publiée, en 1579, par Nic. Chesneau, en trois volumes in-fol. Il ne travailla qu'aux deux premiers volumes. Rappelé dans la ville du Mans en l'année 1576, il fut alors député par le clergé de son église à l'assemblée qui devait se tenir à Blois (1). Cette honorable commission ne lui permit pas de continuer ses travaux hagiographiques, auxquels s'employèrent après lui Jacques Tigeou, Angevin, chanoine de Metz, Clément, étudiant de la reine de France, et René Benoît, d'Angers, lecteur du roi en théologie. Une traduction espagnole de cette *Histoire* fut imprimée à Madrid en 1610.

Pierre Viel mourut au Mans, le 19 août 1582, Il avait été nommé, sans doute à son retour de Blois, chanoine de l'église de Saint-Julien.

Un autre Pierre Viel fut aussi recteur de l'Université de Paris. Celui-ci mourut le 13 mars 1728. La différence des dates doit empêcher de les confondre.

(1) Piolin, *Hist. de l'égl. du Mans*, t. V, p. 518.

YVON (CLAUDE).

M. Weiss (1) et après lui M. Quérard (2) font naître en Normandie l'abbé Claude YVON ; il naquit sur les frontières de la Normandie, mais dans le Maine, à Mamers, le 15 avril 1714 (3). On ne connaît rien sur les premières années de sa vie; tout ce que nous apprenons à cet égard, c'est qu'après avoir reçu les ordres il quitta sa province pour aller habiter Paris, où il vécut assez misérablement. Exerçait-il à quelque titre le ministère pastoral ? On ne le suppose pas; il avait des écoliers, qu'il préparait à subir les examens de la Sorbonne, et composait quelques écrits anonymes. C'était, pour associer deux termes qui maintenant ne s'accordent guère, un abbé philosophe.

Il y a des obligations d'état, nous le reconnaissons. Lorsqu'on s'en écarte, il faut agir avec réserve, en respectant les convenances sociales ; nous l'accordons encore. Mais parce qu'on a laissé mettre des entraves à sa liberté par des engagements téméraires, ne serat-on jamais admis à déclarer qu'on ne peut s'accoutu-

(1) *Biographie universelle.*
(2) *France littéraire.*
(3) Renouard, *Essais histor.*, t. II, p. 196. — Desportes, *Bibliogr. du Maine.*

mer à la servitude? Que cette déclaration soit faite en des vues désintéressées, sans véhémence, sans éclat, et presque toujours elle sera bien accueillie. C'est un crime que de marcher à la fortune par l'apostasie ; c'est une action répréhensible que d'afficher partout une conversion sincère en prodiguant l'offense aux gens que l'on a quittés ; mais un juge équitable sera toujours plein d'égards pour les variations d'une conscience honnête et modeste. Disons maintenant que l'abbé Yvon eut cette modestie, et que, pour s'être compromis avec les philosophes, il ne donna dans aucun emportement. Il n'est pas resté disciple soumis de la Sorbonne ; cela est vrai. Considère-t-on les décrets de la Sorbonne comme les règles inviolables de l'orthodoxie ; eh bien ! qu'on blâme Claude Yvon d'avoir enfreint ces règles. Cependant il n'est pas nécessaire, pour exprimer ce blâme, de grossir la voix et de prendre ces airs farouches que nous voyons à l'abbé Renouard (1). Les canonistes disent que, lorsqu'un monitoire suffit, il ne faut pas employer les formules de l'anathème.

Yvon n'est pas, comme on l'a supposé, l'auteur de l'écrit intitulé : *L'Asiatique tolérant. Traité à l'usage de Zeokinizul, roi des Kofirans* (Louis XV, roi des Français), *par M. de...* ; Paris, Durand (1748), in-8°. Ce petit volume contient une apologie de l'édit de Nantes, un traité sur la tolérance,

(1) *Essais historiques*, t. II, p. 194.

un recueil d'invectives contre la cour de Rome et une déclamation vigoureuse contre la prétendue souveraineté des rois. Assurément, il y a, dans ce livre, de bonnes pages, mais il est écrit sur un ton qui ne convient pas à un prêtre. M. Barbier le donne à Crébillon fils, et cette attribution paraît mieux fondée. Il n'est certainement pas de l'abbé Yvon, qui n'a jamais eu la plume si légère, et qui, d'ailleurs, a combattu plusieurs opinions du libelliste anonyme.

Il fit ses débuts dans l'*Encyclopédie*, où il rédigea les articles *Ame*, *Athée*, *Dieu* et quelques autres. Ces articles, assez peu remarquables, furent, comme il paraît, trop remarqués par les contrôleurs officiels de la presse philosophique. Ils les signalèrent à l'avocat général Omer Joly de Fleury, qui, dans un réquisitoire véhément contre l'*Encyclopédie*, attaqua particulièrement l'article *Ame*, le disant infecté d'athéisme. C'est à l'occasion de ce réquisitoire que Voltaire écrivait : « Il demande justice à la cour contre l'article « *Ame*, qui, selon lui, est le matérialisme tout pur. « Vous remarquerez que cet article *Ame*, l'un des « plus mauvais du livre, est l'ouvrage d'un pauvre « docteur de Sorbonne qui se tue à déclamer à tort « et à travers contre le matérialisme. » Nous avons relu cet article. L'auteur y donne toutes sortes de preuves en faveur de l'âme et de Dieu ; mais celles qu'il préfère, et qu'il propose comme préférables, sont les preuves naturelles, c'est-à-dire philosophiques.

C'est pourquoi l'Église s'en est alarmée. Si pourtant on arrive aux conclusions de l'Église en prenant un chemin qu'elle n'a pas l'habitude de fréquenter, il semble qu'elle doive s'en applaudir. Voilà un argument de plus contre les conclusions opposées. Mais l'Église tient à sa méthode. Comme elle ne professe pas, sur les vérités fondamentales, d'autres opinions que la plupart des philosophes, sa doctrine ne sera plus, dès qu'elle aura sacrifié sa méthode, qu'une doctrine philosophique. Quand donc on lui conseille de faire ce sacrifice, elle se révolte, et ne prononce pas des paroles moins acerbes contre les rationalistes que contre les athées. Or, cela n'est pas contestable, l'auteur de l'article dénoncé raisonne sur Dieu, sur l'âme, il démontre l'existence de l'âme et de Dieu suivant les données du rationalisme. Mais cela ne peut s'appeler faire profession d'athéisme que dans l'idiome commun des sorbonnistes et des avocats généraux.

Yvon était donc, à leur avis, un athée convaincu. Cependant on ne l'aurait peut-être pas davantage inquiété pour cela, à cause du nombre et de la qualité de ses complices, quand survint un incident dont nous allons parler. Un des plus jeunes rédacteurs de l'*Encyclopédie*, l'abbé Jean Martin de Prades, sollicitait les insignes du doctorat. Sa thèse, lue tour à tour par le président de l'examen, par le syndic, par les trois censeurs, avait reçu leur appro-

bation, et, l'ayant fait imprimer, le postulant l'avait soutenue, développée, commentée en pleine Sorbonne, devant cinq docteurs de la Faculté, sans offenser aucune oreille. Cependant lorsque cette thèse eut été répandue dans le public, quelqu'un s'écria qu'elle n'était qu'un ramas de blasphèmes, et cette dénonciation fut vivement appuyée par plusieurs théologiens en renom. Elle niait les idées innées; en outre, elle enseignait que la notion du juste et de l'injuste est une notion acquise, que les miracles racontés par les évangélistes, s'ils sont certains, ne prouvent pas tout ce qu'on dit qu'ils prouvent, enfin que les faits historiques ne commandent jamais la certitude avec autant d'autorité que les preuves morales. Abominables sentences! Aussitôt qu'elles furent signalées à maître Tamponnet, ex-syndic de la Faculté, il en frémit d'horreur, et sur-le-champ la Sorbonne s'assembla pour délibérer sur la peine qu'avait méritée le criminel auteur de ces impiétés. La délibération fut longue; onze séances y furent consacrées. Finalement dix propositions extraites de la thèse approuvée furent, en appel, censurées comme blasphématoires, hérétiques, favorisant le matérialisme, renversant les fondements de la religion chrétienne, etc., etc. (1). Quant à l'abbé Jean Martin de Prades, exclu de la Faculté de théo-

(1) Ch. Jourdain, *Hist. de l'Univers.*, p. 392. — Voir un très-long récit de toute l'affaire dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1752, pp. 33 et suiv.

logie, de la Faculté des arts, puis exilé par sentence du parlement, il alla chercher un asile en Prusse. Dès qu'il eut passé la frontière, on se demanda comment la semence de l'ivraie avait pu si loin étendre ses racines dans l'esprit d'un bachelier, et généralement on ne voulut pas croire à une perversité si précoce. Comme il avait donné quelques articles à l'*Encyclopédie*, il devait connaître Yvon et Diderot. On le supposa l'intime ami de l'un et de l'autre (1), et l'on imagina le complot que voici. « Comme l'abbé de « Prades, dit l'avocat Barbier, est fort lié avec l'abbé « Yvon et M. Diderot, éditeur de l'*Encyclopédie*, « lequel est soupçonné de déisme, on a fait entendre « qu'on n'avait mis des propositions captieuses et « hardies sur la religion dans cette thèse de l'abbé « de Prades que de concert avec Diderot et l'abbé « Yvon, pour être autorisé, sur la foi d'une thèse « reçue et soutenue en pleine Sorbonne, pour répandre « de pareilles opinions dans ce grand diction- « naire (2). » Mais tous les nouvellistes n'admirent pas la conjecture d'un si noir dessein, et plus simplement ils racontèrent que cette thèse, « trop savante « pour être bien orthodoxe (3), » avait été de bonne foi rédigée soit par Diderot, soit par Claude Yvon.

Suivant Naigeon, elle est d'Yvon (4); mais il est en

(1) *Nouvelles ecclés.* de 1752, p. 44.
(2) *Journal*, édit. de l'année 1857, t. V, p. 150.
(3) *Ibid.*, p. 147.
(4) *Vie de Diderot*, t. I des *Œuvres*, p. 60.

cela contredit par un des amis d'Yvon, Palissot, lequel déclare expressément que cette imputation est chimérique. C'est Palissot qu'il faut croire. Nous le croyons, parce qu'au lieu de trouver dans les écrits d'Yvon les propositions censurées sous le nom de l'abbé de Prades, nous y voyons les propositions contraires. En philosophie, l'abbé de Prades était un disciple de Locke; Yvon ne reconnaît pas un autre maître que Descartes. L'abbé de Prades reproduisant, en politique, la doctrine de Bossuet, disait que les deux pouvoirs doivent en toute occasion se prêter une mutuelle assistance; l'opinion constamment défendue par Claude Yvon est que les deux pouvoirs, indépendants l'un de l'autre, ne peuvent combiner leurs forces que dans l'intérêt d'une criminelle tyrannie. On le voit, cette contrariété d'opinion porte sur les points les plus importants. Cependant les rumeurs qui partageaient la responsabilité du crime prirent assez de consistance pour intimider l'abbé Yvon. Une lettre de cachet allait confirmer les propos de ses accusateurs, lorsqu'il se rendit en Hollande, dans la terre d'exil de tous les libres penseurs.

Il y demeura dix années. On veut qu'il ait rédigé dans sa retraite la première et la seconde partie de l'*Apologie de l'abbé de Prades*, qui furent publiées par les libraires d'Amsterdam en l'année 1752. C'est encore là, suivant nous, une fausse attribution. Ces factums diffus sont d'un accusé qui défend sa propre

cause avec peu de dignité ; un tiers intervenant a toujours plus d'assurance. Nous y retrouvons, d'ailleurs, le style embarrassé des lettres écrites par l'abbé de Prades, et non celui des écrits authentiques de Claude Yvon. Quant à la troisième *Apologie*, beaucoup meilleure que les deux précédentes, elle est de Diderot. C'est ce que déclare très-sincèrement la fille même de Diderot, Mme de Vandeul (1).

Mais à bon droit on regarde Claude Yvon comme l'auteur d'un livre plus original, sous le double rapport du fond et de la forme, qui parut à Londres, en 1754, in-8°, sous le titre de : *La liberté de conscience resserrée dans des bornes légitimes* ; en trois parties. Puisque ce livre était déjà rare il y a quarante ans (2), nous devons en faire connaître l'esprit. L'auteur s'exprime ainsi dans une préface : « Le but que je me « propose dans cet ouvrage, c'est de faire voir que « l'intolérance ecclésiastique est nécessairement dans « la constitution de la religion chrétienne ; que c'est « en cela que consiste sa perfection, ce qui la carac- « térise principalement. Ici j'aurai à combattre cette « foule de tolérants qui livrent indignement le chris- « tianisme à ses plus cruels ennemis. Mais on se « tromperait fort si l'on s'imaginait que cette intolé- « rance ecclésiastique dût entraîner après elle l'into-

(1) *Mémoires pour servir à l'hist. de la vie et des ouvr. de Diderot.*

(2) Renouard, *Essais histor.*, t. II, p. 197.

« lérance civile. Donnons-nous bien garde de les « réunir. Il est aussi expressément ordonné à la « société civile d'être tolérante en matière de religion « qu'il l'est à la société religieuse d'être sur ce point « intolérante. L'union de la tolérance civile avec « l'intolérance ecclésiastique peut seule maintenir « ces deux sociétés, et les faire concourir au bonheur « de l'homme pour qui elles sont établies. » Ces phrases nous offrent en résumé tout l'ouvrage de Claude Yvon, et, bien qu'elles semblent contenir un paralogisme, elles expriment en des termes irréprochables de très-sages conclusions.

Toutes les religions doivent être intolérantes ; et comment ne le seraient-elles pas? Pour ceux qui professent telle ou telle croyance religieuse, cette croyance, émanée d'une révélation divine, est la vérité parfaite, et la vérité ne peut entrer en accommodement avec ce qui diffère d'elle ; car ce qui diffère d'elle, c'est l'erreur. Que les philosophes soient éclectiques ; c'est leur affaire. Comme ils ne reçoivent au titre de vérités que des connaissances laborieusement acquises par la raison humaine, ils n'ont pas de doctrines éternelles ; c'est même un de leurs principes que le travail de chaque génération consiste, d'une part, à répudier quelques préjugés anciens et, d'autre part, à produire quelques opinions nouvelles. Quant aux religions, elles ne changent jamais, ou, du moins, elles professent l'horreur du changement. Elles ne

peuvent donc être tolérantes. Ainsi, quand on leur demande de composer avec les mœurs et de signer des pactes avec des sciences toujours muables, on prétend leur imposer une contrainte qu'elles ne doivent pas subir. Mais la société civile n'a pas les mêmes engagements que la société religieuse. Pourquoi les religions ont-elles provoqué tant de tempêtes? Pourquoi leur légitime intolérance leur est-elle reprochée avec tant d'amertume? Parce qu'elles ont abusé de certaines circonstances pour usurper le pouvoir civil, et pour étendre ainsi leur empire au-delà de ses frontières naturelles. La société civile ne verra dans les religions que des sectes belligérantes ; elle devra les tolérer toutes au même titre, étendre sur elles une main protectrice, et sévir énergiquement contre quiconque oserait porter atteinte à leurs libertés. Que l'on ne confonde pas ce qui veut être distingué, la société civile et la société religieuse, leurs devoirs et leurs droits si divers : ainsi l'on ne conseillera plus au pouvoir civil de gouverner lui-même, c'est-à-dire d'opprimer la société religieuse, sous ce prétexte qu'elle est intolérante ; et l'on ne poussera pas la société religieuse à la révolte contre le pouvoir civil, sous cet autre prétexte qu'il est indifférent en matière de religion. Voilà ce que nous avons lu dans l'ouvrage de Claude Yvon. Ce sont là de bonnes maximes, auxquelles ne manque pas, d'ailleurs, un habile commentaire. Si l'on trouve que ce langage est plutôt

celui d'un philosophe que d'un prêtre, on se trompe. Il est bien vrai que les prêtres parlent tout autrement, surtout de nos jours ; mais nous n'hésitons pas à leur en faire le reproche, au nom de la justice. Nous prenons même la liberté d'ajouter que ce tout autre langage n'est conforme aux intérêts bien entendus d'aucune église.

Yvon revenait en France dans les premiers jours de l'année 1762. Voici dans quels termes Louis Bachaumont publia la nouvelle de son retour, sous la date du 4 février : « L'abbé Yvon, qui passait pour « avoir contribué en grande partie à la thèse de « l'abbé de Prades, et qui avait été comme enveloppé « dans sa disgrâce, après dix ans d'exil reparaît à « Paris. Tous les matérialistes applaudissent au « retour de cet illustre apôtre (1). » On connaît la grande légèreté de Louis Bachaumont et de ses collaborateurs. Ils qualifient dès l'abord, sans hésiter, les gens qu'ils connaissent le moins, sur des propos accueillis sans contrôle ; mais ils ne se croient pas tenus de persévérer dans ces jugements trop précipités. On les verra donc, après avoir si maltraité le prétendu complice de l'abbé de Prades, s'inscrire bientôt au nombre de ses défenseurs. Quoi qu'il en soit, Yvon, de retour à Paris, fit tous les efforts possibles pour se concilier son archevêque, Christophe de

(1) *Mémoires secrets*, t. I, p. 38.

Beaumont. Étant allé le trouver, il lui parla d'une histoire ecclésiastique qu'il devait composer, dans l'intérêt de la religion, suivant la méthode des philosophes. L'archevêque reçut fort bien cette ouverture, et même, dit-on, encouragea l'auteur à communiquer son dessein au public (1). Vers le même temps, pour mériter toute la confiance du prélat, Yvon donna : *Lettre à M. Rousseau, pour servir de réponse à sa Lettre contre le mandement de M. l'archevêque de Paris ;* Amsterdam, Rey, 1763, in-8°. Il devait ainsi publier quinze lettres, dont il a tracé le plan ; cependant il n'en a fait paraître que deux, et nous n'en connaissons qu'une. Elle est mieux écrite que bien pensée. Nous y retrouvons, il est vrai, la thèse d'Yvon sur les droits et les devoirs différents des deux puissances, car on pouvait en ce temps-là, sans choquer aucun de nos prélats français, soutenir que les rois ne sont pas simplement les ministres des papes ; mais tout le reste du libelle est dirigé contre les philosophes. Les journalistes qui s'étaient représenté Claude Yvon comme un « apôtre de l'athéisme » furent, disent-ils, très-étonnés de son changement (2). Il avait peu changé, mais le portrait qu'ils avaient fait de lui n'était pas fidèle.

Les deux premiers volumes de son histoire ecclésiastique parurent en 1778, Amsterdam (Paris),

(1) *Mémoires secrets,* 6 nov. 1762.
(2) *Ibid.*, 5 sept. 1768.

in-12, sous ce titre : *Discours généraux et raisonnés sur l'histoire de l'Église* (1). Dix autres volumes devaient les suivre ; mais ils ne les suivirent pas. Les premiers ayant été signalés au lieutenant de police comme renfermant plus d'une proposition suspecte, celui-ci demanda quel censeur avait été chargé de les examiner. On lui désigna la personne très-tolérante ou peu clairvoyante qui, tout récemment, avait approuvé le *Bélisaire* de Marmontel. Aussitôt, comme il s'agissait d'un prêtre, le lieutenant de police porta l'affaire devant l'archevêque, et celui-ci, pour prévenir quelque nouveau scandale, interdit à la fois et l'examen et la publication du troisième volume (2). Vainement Yvon promit de subir avec déférence toutes les corrections qu'un censeur plus sévère lui voudrait imposer ; on ne l'écouta pas. On commit donc à son égard un déni de justice. Qu'on lise aujourd'hui les *Discours généraux ;* on y trouvera des dissertations contre les hérétiques et les philosophes, et l'on supposera dès l'abord que cet ouvrage est un plaidoyer en faveur des doctrines les plus orthodoxes. Cependant il fut interdit, et il le fut brutalement. C'est alors que les journalistes se trouvèrent d'accord pour défendre Yvon. Palissot gourmanda l'étourderie, la mauvaise foi de ses juges.

(1) Quelques exemplaires ont pour titre : *Abrégé de l'histoire ecclésiastique.*

(2) *Mémoires secrets;* 22 avril 1768.

Louis Bachaumont s'indigna lui-même de voir poursuivre « comme infidèle » l'homme « le plus croyant « de France (1). » Il n'y a pourtant pas à chercher bien loin le motif de cet acharnement. Au lieu de dogmatiser, ce prêtre savant et lettré raisonnait ; il discutait paisiblement avec les philosophes, au lieu de les accabler d'invectives. Il travaillait, disait-il, à concilier la science et la religion, la foi et le sens commun. Or, n'est-ce pas là précisément ce que s'étaient proposé dans tous les temps les patriarches des hérétiques ?

Nous retrouvons la même méthode et les mêmes principes dans les derniers ouvrages de l'abbé Yvon. On porte au catalogue de ses œuvres : *Accord de la philosophie avec la religion, prouvé par une suite de discours relatifs à treize époques ;* Paris, 1776, in-12 ; Panckoucke, 1782, ou 1785, 2 vol. in-8°. Nous ne rencontrons pas ces éditions ; mais nous croyons que l'ouvrage est, sous un autre titre, le suivant : *Histoire philosophique de la religion ;* Liége, Prompteux, 1779, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage se divise, en effet, en treize chapitres, ou treize époques, et il a pour objet de démontrer que la saine philosophie s'accorde avec la saine religion. N'est-ce qu'une paraphrase de lieux communs, ainsi que beaucoup d'autres livres composés sur le même argument ? Le prêtre s'y montre,

1) *Mémoires secrets,* 22 avril 1768.

il est vrai, beaucoup plus que le philosophe ; mais c'est un prêtre éclairé, qui sait apprécier toute la valeur des critiques philosophiques, et n'insulte jamais la raison au nom de la foi. Il y a, d'ailleurs, dans ce livre, des vues originales et ingénieuses.

Enfin l'on attribue à l'abbé Yvon une traduction française de l'*Analyse de la foi*, de Henri Holden, traduction qui n'a pas été imprimée, et une notice sur l'abbé Ladvocat publiée dans le *Nécrologe des hommes célèbres,* de 1767. Ladvocat avait été un des juges de l'abbé de Prades. L'abbé Yvon mourut à Paris, au mois de novembre de l'année 1791.

FIN DU TOME DIXIÈME ET DERNIER.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

TOME I.

Page 75. — Il faut placer à cette page, après Nicolas Archange, François Arnoul, que nous avons omis, et dont voici la notice :

François ARNOUL, né à Laval, embrassa l'institut de Saint-Dominique dans le couvent des Frères Prêcheurs de cette ville, vers l'année 1625. Il a laissé la réputation d'un habile homme, qui s'avança moins par le talent ou la vertu que par l'intrigue. Appelé près de la régente Anne d'Autriche, il gagna ses bonnes grâces et devint son chapelain ordinaire. C'est alors qu'il forma le projet bizarre d'établir un ordre de chevalerie pour les femmes, sous les auspices de la régente, et dans l'intérêt du culte de la Vierge. On trouve le prospectus de cet établissement dans un petit livre d'Arnoul qui porte ce titre : *Institution de l'ordre du collier céleste du Sacré-Rosaire par la reine régente, mère du roi, avec une instruction pour cinquante filles dévotes et toutes les âmes vertueuses ;* Lyon, J. Carteron, et Paris, J. Gost, 1647,

in-12. Ou l'on ne rechercha guère le collier proposé par notre Jacobin, ou les postulantes ne furent pas jugées dignes de porter les célestes insignes ; toujours est-il que ce projet d'un nouvel ordre n'eut pas de suites. Dédaignant alors ou laissant à d'autres la direction des âmes qu'il avait trouvées rebelles à sa voix, Arnoul s'occupa des soins que réclame le corps, étudia les vertus secrètes de quelques végétaux, plus spécialement celles de quelques déjections animales, et vint ensuite s'offrir au public comme possesseur d'onguents merveilleux, souverains pour la guérison de toutes les maladies connues et de plusieurs autres. Ce fut un vrai tour de charlatan. On a de lui : *Révélation charitable de plusieurs remèdes souverains contre les cruelles et périlleuses maladies qui puissent assaillir le corps humain, par le R. P. F. Arnoul, chapelain de Leurs Majestés* ; Lyon, P. Bailly, 1651, in-12. C'est une brochure de quarante-cinq pages, qui contient diverses prescriptions médicales dans le genre de celle-ci : « Pour étancher le sang qui vient par « le nez, prenez une poignée d'orties noires, froissez-« les entre vos mains, mettez-en dans vos deux « narines, ou bien mettez de la fiente de porc mâle « toute fraiche dans un linge, et faut en souffrir tant « soit peu l'odeur. » Il s'agit surtout dans ce livre d'une certaine « toile de Jacob, » composée par maître Arnoul, au moyen de laquelle on guérit infailliblement toutes les affections névralgiques et

les fluxions, catarrhes, etc., etc. Dans toutes ses préparations, c'est, nous le remarquons, la fiente de porc mâle (sauf le respect dû au lecteur) qui joue le principal rôle. Il se fit huer, nous dit Ansart (1). Suivant Échard (2), il obtint quelques succès. Il est vrai qu'il se rencontra deux ou trois médecins pour attester qu'il avait opéré diverses cures merveilleuses. Nous avons sous les yeux leurs certificats.

TOME II.

Page 79. — A la liste des ouvrages laissés par Pierre Belon il faut en ajouter un, qui est inédit, et qui se trouve dans le numéro 904 des manuscrits de l'Arsenal. Cet ouvrage, intitulé *La chronique de Pierre Belon, du Mans, médecin, au roi Charles neuvième,* n'est pas véritablement une chronique ; c'est plutôt une diatribe, d'un style facile, mais déclamatoire, contre les protestants. On y trouve beaucoup de détails sur la vie de Belon, ses voyages en Allemagne avant l'année 1546. « Jamais, dit-il « (p. 197), homme n'alla tant vicariant par les « pays de Saxonie et de Thuringie et de Poméranie « que moi.» Il raconte, page 98, son arrestation et son emprisonnement à Thionville, etc., etc. Si nous

(1) *Biblioth. littér.*
(2) *Script. ordin. Prædicat.*, t. II, p. 565.

avions connu cet ouvrage quand nous avons rédigé notre notice, nous en aurions cité quelques passages intéressants.

TOME III.

Page 191. — Nous corrigeons une date très-fautive. Marin Cureau de la Chambre n'est pas mort le 29 novembre 1675. M. Tamisey de Larroque est plus près de la vérité lorsqu'il rapporte l'événement au 29 décembre 1669 (*Lettres de Balzac*, p. 168); mais la date donnée par M. Desportes est la seule exacte : Marin Cureau de la Chambre est mort le 23 novembre 1669. Une lettre de Guy Patin (*Lettres choisies*, édit. de 1692, t. II, p. 496) dit : « Le bon homme, M. de La Chambre, est mort « âgé de soixante-seize ans... ; » et cette lettre porte la date du 13 décembre 1669.

TOME VI.

Page 142. — Avec Beaugendre, avec les auteurs de *l'Histoire littéraire de la France*, avec tout le monde, nous avons attribué à Hildebert de Lavardin le *Tractatus theologicus* qui se trouve dans le recueil de ses Œuvres. Nous avons depuis reconnu que cette attribution est une erreur. L'ouvrage publié par Beaugendre sous le titre de

Tractatus theologicus et sous le nom d'Hildebert, est l'ouvrage imprimé par les Victorins, sous le titre de *Sententiæ*, parmi les Œuvres du célèbre Hugues de Saint-Victor. L'auteur véritable est Hugues de Saint-Victor et non pas Hildebert. Voir notre notice sur *Quelques lettres d'Innocent IV*, dans le tome XXIV, deuxième partie, des *Notices des Manuscrits*, à l'article *Eudes de Châteauroux*.

Page 168. — Aux œuvres mentionnées d'Ambroise Janvier il faut ajouter une traduction inédite, qui se trouve dans le num. 13721 de la Bibliothèque nationale, sous ce titre : *Liber Recti, doctoris Tam, in latinum translatus ab Ambros. Janvier; anno* 1651.

TOME VIII.

Page 101. — Suivant M. Samuel Menjot d'Elbenne (*Revue hist. et archéol. du Maine ;* t. I, p. 243), Louis-François-Henri de Menon de Turbilly n'aurait jamais été seigneur de Bresteau. Urbain-François de Menon, grand-père de Louis-François-Henri, aurait eu plusieurs fils, et l'aîné de ces fils, Louis-Philippe de Menon, père de Louis-François-Henri, aurait eu en héritage la terre de Turbilly en Anjou, non celle de Bresteau au Maine. La

terre de Bresteau aurait été le partage de François-Henri, fils puîné d'Urbain-François. Ainsi Madeleine-Gabrielle-Renée de Menon, mariée à Charles-Éléonord de Broc, comme il est dit plus loin, page 111, serait fille de François-Henri de Menon et non pas de Louis-François-Henri.

TOME IX.

Page 71, ligne 2. — Au lieu de « Polyxène, sœur « d'Astyanax », lisez « fille de Priam » ; — ligne 6, « au lieu de « veuve de Priam » lisez « veuve « d'Hector » ; — et ligne 8, au lieu de « ses enfants» lisez « son enfant. » Il est à peine besoin de corriger ces péchés d'inadvertance.

FIN DES ADDITIONS ET CORRECTIONS.

TABLE

DES

NOTICES CONTENUES DANS CE VOLUME

ADDITIONS ET CORRECTIONS :

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

Le Mans. — Impr. Ed. Monnoyer. — 1877.